

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU POLE
METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS
ANNEE 2017

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GNEVOIS

17 MAI 2017

ARRIVEE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

PROCES VERBAL
POUR L'ELECTION
DU PRESIDENT DU
POLE
METROPOLITAIN
DU GNEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

N° CS2017-01

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS</p>

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

L'ensemble des membres du Pôle métropolitain du Genevois français ayant désigné leurs délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité syndical du Pôle métropolitain.

En vertu de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Pôle Métropolitain par renvoi des articles L. 5731-3, L.5711-1 et L. 5211-2 du CGCT), le Président « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

En vertu de l'article L.5211-9 du CGCT (applicable au Pôle Métropolitain), le président est l'organe exécutif du Pôle Métropolitain.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Pôle Métropolitain.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services. La délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services peut être étendue aux attributions confiées par le Comité syndical au président en application de l'article L 5211-10, sauf si le Comité en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Pôle métropolitain et représente ce dernier en justice.

L'article L.5211-9 du CGCT prévoit encore que « A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge. »

Le Comité syndical dûment convoqué le 28 avril 2017 par le doyen d'âge, Monsieur Gilbert ALLARD, s'est réuni à la Communauté de Communes du Genevois – Bâtiment Athéna à Archamps à 12h00. Monsieur Gilbert ALLARD, doyen d'âge de l'Assemblée, procède à l'appel nominatif.

Etaient présents :

– **Annemasse Agglomération**

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL –
M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc
SOULAT – M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE

– **Communauté de Communes du Pays de Gex**

M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER

– **Thonon Agglomération**

Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT

– **Communauté de Communes du Genevois**

M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI

– **Communauté de Communes de Faucigny Glières**

M. Jean Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Serge SAVOINI donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD

– **Communauté de Communes du Pays Bellegardien**

M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT

– **Communauté de Communes Arve et Salève**

M. Louis FAVRE – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 43

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, Monsieur Gilbert ALLARD, en sa qualité de doyen d'âge, assure la présidence de l'Assemblée jusqu'à l'élection du Président.

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Gilbert ALLARD procède à la procédure d'élection du Président par le Comité syndical.

Monsieur Gilbert ALLARD sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de :

- 1^{er} assesseur : M. Pierre-Jean CRASTES
- 2^{ème} assesseur : M. Vincent SCATTOLIN

Monsieur Gilbert ALLARD procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Jean DENAIS

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur ALLARD, entouré de Messieurs CRASTES et SCATTOLIN, procède au dépouillement.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 39

Blanc : 4

Nul : 0
M. Gabriel DOUBLET : 2
M. Jean DENAIS : 37

Monsieur Jean DENAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien en Genevois le **16 MAI 2017**
Publié ou notifié le

16 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS

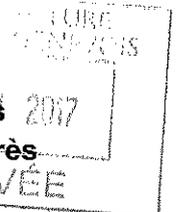


DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

FIXATION DU
NOMBRE DE VICE-
PRESIDENT ET DES
AUTRES MEMBRES
DU BUREAU

N° CS2017-02

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Pôle Métropolitain en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du CGCT) précise que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des alinéas précédents, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. »

L'article 10 des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français rappelle que « le bureau du Pôle métropolitain est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

L'article 10 des statuts du Pôle métropolitain précise encore que « le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-président supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables ».

Il convient dès lors de déterminer le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau.

	Nombre	Observations
Nombre de conseillers syndicaux du Pôle métropolitain	43	
Nombre de Vice-présidents dans la limite des 20%	9	Délibération à la majorité simple fixant le nombre de Vice-présidents
Nombre de Vice-présidents dans la limite des 30%	13	Délibération à la majorité qualifiée des 2/3 (soit 29 voix)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à sept (7) le nombre de Vice-présidents et à huit (8) le nombre des autres membres, soit au total 16 membres du Bureau avec le Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le

Publié ou notifié le

16 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

PROCES VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 1^{ER} VICE-
PRESIDENT DU
POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANCAIS

N° CS2017-03

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS

17 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français/ÉE
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- **Délégués représentés :**

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- **Délégués excusés :**

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS</p>

Le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT. Il en résulte que chaque Vice-président et autre membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, l'article 10 des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Bureau.

L'élection des membres du Bureau doit procéder par ordre.

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Christophe BOUVIER

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Claude MANILLIER et Antoine BLOUIN.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 35

Blanc : 7

Nul : 1

M. Christophe BOUVIER : 33

M. Gabriel DOUBLET : 2

Monsieur Christophe BOUVIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1^{er} Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien en Genevois le

16 MAI 2017

Publié ou notifié le

16 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

PROCES VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 2^{ème}
VICE-PRESIDENT
DU POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANCAIS

N° CS2017-04

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAYORAT DE ST-JULIEN EN GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT
DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS**

Le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT. Il en résulte que chaque Vice-président et autre membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, l'article 10 des du Pôle métropolitain du Genevois français fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Bureau.

L'élection des membres du Bureau doit procéder par ordre.

ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Gabriel DOUBLET

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Madame Aurélie CHARILLON et Monsieur Pierre-Jean CRASTES.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 41

Blanc : 1

Nul : 1

M. Gabriel DOUBLET : 41

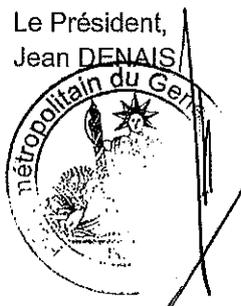
Monsieur Gabriel DOUBLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2^{eme} Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien en Genevois le

Publié ou notifié le 16 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

PROCES VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 3^{ème}
VICE-PRESIDENT
DU POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

N° CS2017-05

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

• Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT
DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS**

Le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT. Il en résulte que chaque Vice-président et autre membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, l'article 10 des du Pôle métropolitain du Genevois français fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Bureau.

L'élection des membres du Bureau doit procéder par ordre.

ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Pierre-Jean CRASTES

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Christophe MAYET et Vincent SCATTOLIN.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 40

Blanc : 3

Nul : 0

M. Pierre-Jean CRASTES : 39

M. Régis PETIT : 1

Monsieur Pierre-Jean CRASTES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 3^{eme} Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien en Genevois le

Publié ou notifié le

16 MAI 2017
16 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GNEVOIS

17 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

PROCES VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 4^{ème}
VICE-PRESIDENT
DU POLE
METROPOLITAIN
DU GNEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

N° CS2017-06

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU 4^{EME} VICE-PRESIDENT
DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS**

Le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT. Il en résulte que chaque Vice-président et autre membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, l'article 10 des du Pôle métropolitain du Genevois français fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Bureau.

L'élection des membres du Bureau doit procéder par ordre.

ELECTION DU 4^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Marin GAILLARD

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Louis FAVRE et Michel MERMIN.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 35

Blanc : 6

Nul : 2

M. Marin GAILLARD : 33

M. Stéphane VALLI : 2

Monsieur Marin GAILLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 4^{eme} Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien en Genevois le **16 MAI 2017**
Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GNEVOIS

17 MAI 2017

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

PROCES VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 5^{ème}
VICE-PRESIDENT
DU POLE
METROPOLITAIN
DU GNEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

N° CS2017-07

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU 5^{EME} VICE-PRESIDENT
DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS**

Le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT. Il en résulte que chaque Vice-président et autre membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, l'article 10 des du Pôle métropolitain du Genevois français fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Bureau.

L'élection des membres du Bureau doit procéder par ordre.

ELECTION DU 5^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Stéphane VALLI

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Madame Denise LEJEUNE et Monsieur Jean-François OBEZ.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 30

Blanc : 11

Nul : 2

M. Stéphane VALLI : 28

M. Régis PETIT : 2

Monsieur Stéphane VALLI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 5^{ème} Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien en Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le

16 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GENEVOIS

17 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

PROCES VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 6^{ème}
VICE-PRESIDENT
DU POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

N° CS2017-08

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

• Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU 6^{EME} VICE-PRESIDENT
DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS**

Le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT. Il en résulte que chaque Vice-président et autre membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, l'article 10 des du Pôle métropolitain du Genevois français fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Bureau.

L'élection des membres du Bureau doit procéder par ordre.

ELECTION DU 6^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Régis PETIT

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Claude MANILLIER et Antoine BLOUIN.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 43

Blanc : 0

Nul : 0

M. Régis PETIT : 43

Monsieur Régis PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 6^{ème} Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien en Genevois le

Publié ou notifié le

16 MAI 2017
16 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :
PROCES VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 7^{ème}
VICE-PRESIDENT
DU POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANCAIS

N° CS2017-09

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
Sous-Préfecture
ST JULIEN EN GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaures
74100 AMBILLY

17 MAI 2017

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU 7^{EME} VICE-PRESIDENT
DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS**

Le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT. Il en résulte que chaque Vice-président et autre membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, l'article 10 des du Pôle métropolitain du Genevois français fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Bureau.

L'élection des membres du Bureau doit procéder par ordre.

ELECTION DU 7^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Jean-François CICLET

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Madame Aurélie CHARILLON et Monsieur Pierre-Jean CRASTES.

Il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 42

Blanc : 1

Nul : 0

M. Jean-François CICLET : 42

Monsieur Jean-François CICLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 7^{ème} Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien en Genevois le 16 MAI 2017

Publié ou notifié le 16 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

SOUS-PREFECTURE
FRANCAISE EN GENEVOIS

17 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

PROCES VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 9^{ème} MEMBRE
DU BUREAU
DU POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

N° CS2017-10

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU 9^{EME} MEMBRE DU BUREAU DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS

Le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT. Il en résulte que chaque Vice-président et autre membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, l'article 10 des du Pôle métropolitain du Genevois français fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Bureau.

L'élection des membres du Bureau doit procéder par ordre.

ELECTION DU 9^{EME} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Jean NEURY

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Christophe MAYET et Vincent SCATTOLIN.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 40

Blanc : 3

Nul : 0

M. Jean NEURY : 40

Monsieur Jean NEURY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 9^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St

Julien en Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
ST JULIEN EN GÉNEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

PROCES VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 10^{ème} MEMBRE
DU BUREAU
DU POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

N° CS2017-11

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU 10^{EME} MEMBRE DU BUREAU DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS

Le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT. Il en résulte que chaque Vice-président et autre membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, l'article 10 des du Pôle métropolitain du Genevois français fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Bureau.

L'élection des membres du Bureau doit procéder par ordre.

ELECTION DU 10^{EME} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Patrice DUNAND

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Louis FAVRE et Michel MERMIN.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 36

Blanc : 6

Nul : 1

M. Patrice DUNAND : 36

Monsieur Patrice DUNAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 10^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien en Genevois le

16 MAI 2017

Publié ou notifié le

16 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

PROCES VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 11^{ème} MEMBRE
DU BUREAU
DU POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANCAIS

N° CS2017-12

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
DE ST JULIEN EN GENEVOIS

17 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEGETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

• Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU 11^{EME} MEMBRE DU
BUREAU DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS**

Le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT. Il en résulte que chaque Vice-président et autre membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, l'article 10 des du Pôle métropolitain du Genevois français fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Bureau.

L'élection des membres du Bureau doit procéder par ordre.

ELECTION DU 11^{EME} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Christian DUPESSEY

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Madame Denise LEJEUNE et de Monsieur Jean-François OBEZ.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 39

Blanc : 3

Nul : 1

M. Christian DUPESSEY : 38

M. Etienne BLANC : 1

Monsieur Christian DUPESSEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 11^{eme} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien en Genevois le

Publié ou notifié le

16 MAI 2017
16 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GNEVOIS

17 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

PROCES VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 12^{ème} MEMBRE
DU BUREAU
DU POLE
METROPOLITAIN
DU GNEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

N° CS2017-13

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

• Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU 12^{EME} MEMBRE DU
BUREAU DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS**

Le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT. Il en résulte que chaque Vice-président et autre membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, l'article 10 des du Pôle métropolitain du Genevois français fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Bureau.

L'élection des membres du Bureau doit procéder par ordre.

ELECTION DU 12^{EME} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Antoine VIELLIARD

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Claude MANILLIER et Antoine BLOUIN.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 35

Blanc : 8

Nul : 0

M. Antoine VIELLIARD : 34

M. Etienne BLANC : 1

Monsieur Antoine VIELLIARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 12^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien en Genevois le 16 MAI 2017

Publié ou notifié le 16 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

17 MAI 2017

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

PROCES VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 13^{ème} MEMBRE
DU BUREAU
DU POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

N° CS2017-14

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

• Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU 13^{EME} MEMBRE DU
BUREAU DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS**

Le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT. Il en résulte que chaque Vice-président et autre membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, l'article 10 des du Pôle métropolitain du Genevois français fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Bureau.

L'élection des membres du Bureau doit procéder par ordre.

ELECTION DU 13^{EME} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Jean-Pierre MERMIN

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Madame Aurélie CHARILLON et de Monsieur Pierre-Jean CRASTES

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 37

Blanc : 6

Nul : 0

M. Jean-Pierre MERMIN : 36

M. Louis FAVRE : 1

Monsieur Jean-Pierre MERMIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 13^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien en Genevois le

Publié ou notifié le

16 MAI 2017
16 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GNEVOIS

17 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

PROCES VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 14^{ème} MEMBRE
DU BUREAU
DU POLE
METROPOLITAIN
DU GNEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,
Convocation du : 28 avril 2017
Secrétaire de séance : Marin GAILLARD
Membres présents : 42

N° CS2017-15

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

• Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU 14^{EME} MEMBRE DU
BUREAU DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS**

Le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT. Il en résulte que chaque Vice-président et autre membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, l'article 10 des du Pôle métropolitain du Genevois français fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Bureau.

L'élection des membres du Bureau doit procéder par ordre.

ELECTION DU 14^{EME} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Gilbert ALLARD

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Vincent SCATTOLIN et Christophe MAYET.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 41

Blanc : 2

Nul : 0

M. Gilbert ALLARD : 40

M. Louis FAVRE : 1

Monsieur Gilbert ALLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 14^{eme} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien en Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GNEVOIS

17 MAI 2017

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

PROCES VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 15^{ème} MEMBRE
DU BUREAU
DU POLE
METROPOLITAIN
DU GNEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

N° CS2017-16

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

• Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU 15^{EME} MEMBRE DU
BUREAU DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS**

Le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT. Il en résulte que chaque Vice-président et autre membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, l'article 10 des du Pôle métropolitain du Genevois français fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Bureau.

L'élection des membres du Bureau doit procéder par ordre.

ELECTION DU 15^{EME} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Christophe MAYET

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Louis FAVRE et Michel MERMIN.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 39

Blanc : 4

Nul : 0

M. Christophe MAYET : 37

M. Louis FAVRE : 1

M. Régis PETIT : 1

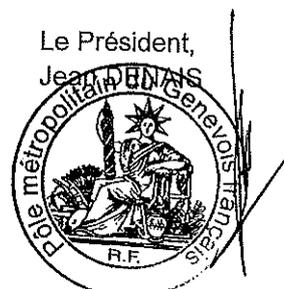
Monsieur Christophe MAYET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 15^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St

Julien en Genevois le 16 MAI 2017

Publié ou notifié le 16 MAI 2017



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaures
74100 AMBILLY

SOUS-PRÉFECTURE
ST JULIEN EN GNEVOIS

17 MAI 2017

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

PROCES VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 16^{ème} MEMBRE
DU BUREAU
DU POLE
METROPOLITAIN
DU GNEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

N° CS2017-17

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

• Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU 16^{EME} MEMBRE DU
BUREAU DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS**

Le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT. Il en résulte que chaque Vice-président et autre membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, l'article 10 des du Pôle métropolitain du Genevois français fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Bureau.

L'élection des membres du Bureau doit procéder par ordre.

ELECTION DU 16^{EME} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Louis FAVRE

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Madame Denise LEJEUNE et de Monsieur Jean-François OBEZ.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 43

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 40

Blanc : 3

Nul : 0

M. Louis FAVRE : 39

M. Régis PETIT : 1

Monsieur Louis FAVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 16^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St

Julien en Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GENEVOIS

17 MAI 2017

ARRIVÉE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaures
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

DEFINITION DES
MODALITES DE
PRESENTATION
DES LISTES POUR
L'ELECTION DE LA
COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES
SPECIFIQUES AUX
MARCHES

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,
Convocation du : 28 avril 2017
Secrétaire de séance : Marin GAILLARD
Membres présents : 42

N° CS2017-19

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

- **Délégués représentés :**

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- **Délégués excusés :**

**M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET**

<p style="text-align: center;">DEFINITION DES MODALITES DE PRESENTATION DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUES AUX MARCHES</p>

Dans le cadre de l'installation des nouvelles instances du Pôle métropolitain, il convient de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury (CAO).

La composition et le régime juridique de la CAO ont été modifiés et unifiés, par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec celui des commissions de délégation de services publics prévues à l'article L. 1411-5 II du CGCT.

L'article 89 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit, s'agissant des concours organisés par le Pôle Métropolitain, que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Ainsi, la commission comprend :

- l'autorité habilitée à signer les marchés concernés ou son représentant, président,
- et cinq membres titulaires élus par le Comité Syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (art. L1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 1^{er} alinéa du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que les listes soient déposées dans les conditions suivantes :

- les listes devront être présentées selon le modèle figurant en annexe ;
- elles devront être déposées par courriel à info@genevoisfrancais.org avant l'ouverture de la prochaine séance du Comité syndical ou remises au plus tard au Président à l'ouverture de la prochaine séance ;

- elles pourront comprendre au maximum 10 noms, celles comprenant moins de noms étant toutefois admises.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de présentation des listes ci-avant définies ;
- **FIXE** à la prochaine séance du Comité syndical le déroulement des opérations d'élection des membres de la CAO et du Jury.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 16 MAI 2017

Publié ou notifié le 16 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

PROCES-VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 1^{ER} DELEGUE
TITULAIRE DU
POLE
METROPOLITAIN
AU GLCT GRAND
GENEVE

N° CS2017-20

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GNEVOIS

17 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,
Convocation du : 28 avril 2017
Secrétaire de séance : Marin GAILLARD
Membres présents : 42

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES-VERBAL POUR L'ELECTION DU 1^{ER} DELEGUE
TITULAIRE DU POLE METROPOLITAIN AU GLCT GRAND
GENEVE**

Considérant,

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1^{er} juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-4 ; L5731-3, L5711-1 et suivants ; L2121-33 ;

Les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) ;

La convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;

L'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Président rappelle que la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le Conseil général de l'Ain et l'ARC Syndicat mixte ont décidé de créer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) afin de renforcer la gouvernance du Grand Genève-agglomération franco-valdo-genevoise et du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Suite à la signature de la convention instituant le GLCT, le 28 juin 2012, par l'ensemble des parties françaises et suisses, et l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2012, de la loi de la République et Canton de Genève approuvant le GLCT, la séance d'installation de l'Assemblée constitutive s'est réalisée le 28 janvier 2013.

Les statuts indiquent que le GLCT « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres ».

Le GLCT « coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Le GLCT est composé d'une Assemblée. Le Président et les Vice-présidents forment le bureau de l'Assemblée. La Présidence est ainsi composée d'un Président et sept Vice-présidents représentant chacun une partie membre du GLCT. Les statuts précisent que le « Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat ». Le GLCT est de droit suisse. Son siège est fixé à Genève.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle, qu'en se substituant à l'ARC Syndicat mixte, le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de 5 voix au sein de l'Assemblée du GLCT.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, suite l'installation du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De manière à pourvoir au remplacement des délégués titulaires en cas d'absence, il est proposé de procéder à l'élection des délégués suppléants en respectant un ordre.

En application de l'article L 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de désigner les délégués de l'ARC mixte au GLCT Grand Genève à main levée.

Le Comité syndical approuve la désignation à main levée à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** Monsieur Jean DENAIS, 1^{er} délégué titulaire du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT du Grand Genève.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

PROCES-VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 2^{ème} DELEGUE
TITULAIRE DU
POLE
METROPOLITAIN
AU GLCT GRAND
GENEVE

N° CS2017-21

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GENEVOIS

17 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES-VERBAL POUR L'ELECTION DU 2^{EME} DELEGUE
TITULAIRE DU POLE METROPOLITAIN AU GLCT GRAND
GENEVE**

Considérant,

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1^{er} juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-4 ; L5731-3, L5711-1 et suivants ; L2121-33 ;

Les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) ;

La convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;

L'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Président rappelle que la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le Conseil général de l'Ain et l'ARC Syndicat mixte ont décidé de créer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) afin de renforcer la gouvernance du Grand Genève-agglomération franco-valdo-genevoise et du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Suite à la signature de la convention instituant le GLCT, le 28 juin 2012, par l'ensemble des parties françaises et suisses, et l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2012, de la loi de la République et Canton de Genève approuvant le GLCT, la séance d'installation de l'Assemblée constitutive s'est réalisée le 28 janvier 2013.

Les statuts indiquent que le GLCT « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres ».

Le GLCT « coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Le GLCT est composé d'une Assemblée. Le Président et les Vice-présidents forment le bureau de l'Assemblée. La Présidence est ainsi composée d'un Président et sept Vice-présidents représentant chacun une partie membre du GLCT. Les statuts précisent que le « Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat ». Le GLCT est de droit suisse. Son siège est fixé à Genève.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle, qu'en se substituant à l'ARC Syndicat mixte, le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de 5 voix au sein de l'Assemblée du GLCT.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, suite l'installation du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De manière à pourvoir au remplacement des délégués titulaires en cas d'absence, il est proposé de procéder à l'élection des délégués suppléants en respectant un ordre.

En application de l'article L 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de désigner les délégués de l'ARC mixte au GLCT Grand Genève à main levée.

Le Comité syndical approuve la désignation à main levée à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

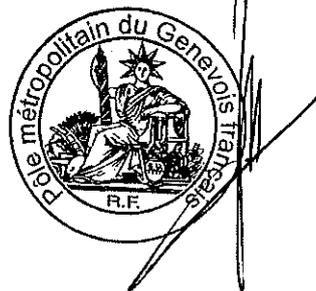
- **ELIT** Monsieur Christophe BOUVIER, 2^{ème} délégué titulaire du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT du Grand Genève.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GNEVOIS

17 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

PROCES-VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 3^{ème} DELEGUE
TITULAIRE DU
POLE
METROPOLITAIN
AU GLCT GRAND
GENEVE

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,
Convocation du : 28 avril 2017
Secrétaire de séance : Marin GAILLARD
Membres présents : 42

N° CS2017-22

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES-VERBAL POUR L'ELECTION DU 3^{EME} DELEGUE
TITULAIRE DU POLE METROPOLITAIN AU GLCT GRAND
GENEVE**

Considérant,

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1^{er} juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-4 ; L5731-3, L5711-1 et suivants ; L2121-33 ;

Les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) ;

La convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;

L'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Président rappelle que la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le Conseil général de l'Ain et l'ARC Syndicat mixte ont décidé de créer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) afin de renforcer la gouvernance du Grand Genève-agglomération franco-valdo-genevoise et du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Suite à la signature de la convention instituant le GLCT, le 28 juin 2012, par l'ensemble des parties françaises et suisses, et l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2012, de la loi de la République et Canton de Genève approuvant le GLCT, la séance d'installation de l'Assemblée constitutive s'est réalisée le 28 janvier 2013.

Les statuts indiquent que le GLCT « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres ».

Le GLCT « coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Le GLCT est composé d'une Assemblée. Le Président et les Vice-présidents forment le bureau de l'Assemblée. La Présidence est ainsi composée d'un Président et sept Vice-présidents représentant chacun une partie membre du GLCT. Les statuts précisent que le « Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat ». Le GLCT est de droit suisse. Son siège est fixé à Genève.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle, qu'en se substituant à l'ARC Syndicat mixte, le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de 5 voix au sein de l'Assemblée du GLCT.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, suite l'installation du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De manière à pourvoir au remplacement des délégués titulaires en cas d'absence, il est proposé de procéder à l'élection des délégués suppléants en respectant un ordre.

En application de l'article L 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de désigner les délégués de l'ARC mixte au GLCT Grand Genève à main levée.

Le Comité syndical approuve la désignation à main levée à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** Monsieur Gabriel DOUBLET, 3^{ème} délégué titulaire du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT du Grand Genève.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

PROCES-VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 4^{ème} DELEGUE
TITULAIRE DU
POLE
METROPOLITAIN
AU GLCT GRAND
GENEVE

N° CS2017-23

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GENEVOIS

17 MAI 2017

ARRIVEE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaures
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHÉLIER –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- **Délégués représentés :**

M. Serge SAVOINI donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- **Délégués excusés :**

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL POUR L'ELECTION DU 4^{EME} DELEGUE TITULAIRE DU POLE METROPOLITAIN AU GLCT GRAND GENEVE</p>

Considérant,

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1^{er} juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-4 ; L5731-3, L5711-1 et suivants ; L2121-33 ;

Les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) ;

La convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;

L'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Président rappelle que la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le Conseil général de l'Ain et l'ARC Syndicat mixte ont décidé de créer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) afin de renforcer la gouvernance du Grand Genève-agglomération franco-valdo-genevoise et du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Suite à la signature de la convention instituant le GLCT, le 28 juin 2012, par l'ensemble des parties françaises et suisses, et l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2012, de la loi de la République et Canton de Genève approuvant le GLCT, la séance d'installation de l'Assemblée constitutive s'est réalisée le 28 janvier 2013.

Les statuts indiquent que le GLCT « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres ».

Le GLCT « coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Le GLCT est composé d'une Assemblée. Le Président et les Vice-présidents forment le bureau de l'Assemblée. La Présidence est ainsi composée d'un Président et sept Vice-présidents représentant chacun une partie membre du GLCT. Les statuts précisent que le « Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat ». Le GLCT est de droit suisse. Son siège est fixé à Genève.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle, qu'en se substituant à l'ARC Syndicat mixte, le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de 5 voix au sein de l'Assemblée du GLCT.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, suite l'installation du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De manière à pourvoir au remplacement des délégués titulaires en cas d'absence, il est proposé de procéder à l'élection des délégués suppléants en respectant un ordre.

En application de l'article L 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de désigner les délégués de l'ARC mixte au GLCT Grand Genève à main levée.

Le Comité syndical approuve la désignation à main levée à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

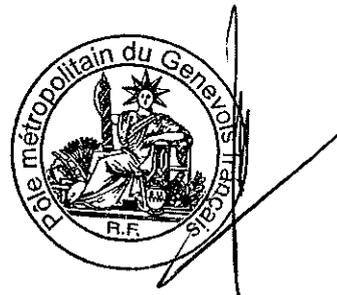
- **ELIT** Monsieur Antoine VIELLIARD, 4^{ème} délégué titulaire du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT du Grand Genève.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

PROCES-VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 5^{ème} DELEGUE
TITULAIRE DU
POLE
METROPOLITAIN
AU GLCT GRAND
GENEVE

N° CS2017-24

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS

17 MAI 2017

ARRIVÉE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,
Convocation du : 28 avril 2017
Secrétaire de séance : Marin GAILLARD
Membres présents : 42

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES-VERBAL POUR L'ELECTION DU 5^{EME} DELEGUE
TITULAIRE DU POLE METROPOLITAIN AU GLCT
GRAND GENEVE**

Considérant,

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1^{er} juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-4 ; L5731-3, L5711-1 et suivants ; L2121-33 ;

Les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) ;

La convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;

L'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Président rappelle que la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le Conseil général de l'Ain et l'ARC Syndicat mixte ont décidé de créer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) afin de renforcer la gouvernance du Grand Genève-agglomération franco-valdo-genevoise et du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Suite à la signature de la convention instituant le GLCT, le 28 juin 2012, par l'ensemble des parties françaises et suisses, et l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2012, de la loi de la République et Canton de Genève approuvant le GLCT, la séance d'installation de l'Assemblée constitutive s'est réalisée le 28 janvier 2013.

Les statuts indiquent que le GLCT « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres ».

Le GLCT « coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Le GLCT est composé d'une Assemblée. Le Président et les Vice-présidents forment le bureau de l'Assemblée. La Présidence est ainsi composée d'un Président et sept Vice-présidents représentant chacun une partie membre du GLCT. Les statuts précisent que le « Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat ». Le GLCT est de droit suisse. Son siège est fixé à Genève.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle, qu'en se substituant à l'ARC Syndicat mixte, le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de 5 voix au sein de l'Assemblée du GLCT.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, suite l'installation du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De manière à pourvoir au remplacement des délégués titulaires en cas d'absence, il est proposé de procéder à l'élection des délégués suppléants en respectant un ordre.

En application de l'article L 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de désigner les délégués de l'ARC mixte au GLCT Grand Genève à main levée.

Le Comité syndical approuve la désignation à main levée à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

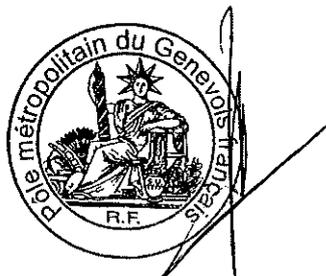
- **ELIT** Monsieur Stéphane VALLI, 5^{ème} délégué titulaire du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT du Grand Genève.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

PROCES-VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 1^{er} DELEGUE
SUPPLEANT DU
POLE
METROPOLITAIN
AU GLCT GRAND
GENEVE

N° CS2017-25

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS

17 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEGETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- **Délégués représentés :**

M. Serge SAVOINI donne pouvoir à **M. Stéphane VALLI**

- **Délégués excusés :**

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL POUR L'ELECTION DU 1^{er} DELEGUE SUPPLEANT DU POLE METROPOLITAIN AU GLCT GRAND GENEVE</p>
--

Considérant,

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1^{er} juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-4 ; L5731-3, L5711-1 et suivants ; L2121-33 ;

Les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) ;

La convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;

L'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Président rappelle que la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le Conseil général de l'Ain et l'ARC Syndicat mixte ont décidé de créer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) afin de renforcer la gouvernance du Grand Genève-agglomération franco-valdo-genevoise et du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Suite à la signature de la convention instituant le GLCT, le 28 juin 2012, par l'ensemble des parties françaises et suisses, et l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2012, de la loi de la République et Canton de Genève approuvant le GLCT, la séance d'installation de l'Assemblée constitutive s'est réalisée le 28 janvier 2013.

Les statuts indiquent que le GLCT « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres ».

Le GLCT « coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Le GLCT est composé d'une Assemblée. Le Président et les Vice-présidents forment le bureau de l'Assemblée. La Présidence est ainsi composée d'un Président et sept Vice-présidents représentant chacun une partie membre du GLCT. Les statuts précisent que le « Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat ». Le GLCT est de droit suisse. Son siège est fixé à Genève.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle, qu'en se substituant à l'ARC Syndicat mixte, le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de 5 voix au sein de l'Assemblée du GLCT.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, suite l'installation du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De manière à pourvoir au remplacement des délégués titulaires en cas d'absence, il est proposé de procéder à l'élection des délégués suppléants en respectant un ordre.

En application de l'article L 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de désigner les délégués de l'ARC mixte au GLCT Grand Genève à main levée.

Le Comité syndical approuve la désignation à main levée à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** Monsieur Christian DUPESSEY 1^{er} délégué suppléant du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT du Grand Genève.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

PROCES-VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 2^{ème} DELEGUE
SUPPLEANT DU
POLE
METROPOLITAIN
AU GLCT GRAND
GENEVE

N° CS2017-26

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS

17 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEGETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- **Délégués représentés :**

M. Serge SAVOINI donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- **Délégués excusés :**

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL POUR L'ELECTION DU 2^{ème} DELEGUE SUPPLEANT DU POLE METROPOLITAIN AU GLCT GRAND GENEVE</p>

Considérant,

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1^{er} juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-4 ; L5731-3, L5711-1 et suivants ; L2121-33 ;

Les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) ;

La convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;

L'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Président rappelle que la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le Conseil général de l'Ain et l'ARC Syndicat mixte ont décidé de créer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) afin de renforcer la gouvernance du Grand Genève-agglomération franco-valdo-genevoise et du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Suite à la signature de la convention instituant le GLCT, le 28 juin 2012, par l'ensemble des parties françaises et suisses, et l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2012, de la loi de la République et Canton de Genève approuvant le GLCT, la séance d'installation de l'Assemblée constitutive s'est réalisée le 28 janvier 2013.

Les statuts indiquent que le GLCT « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres ».

Le GLCT « coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Le GLCT est composé d'une Assemblée. Le Président et les Vice-présidents forment le bureau de l'Assemblée. La Présidence est ainsi composée d'un Président et sept Vice-présidents représentant chacun une partie membre du GLCT. Les statuts précisent que le « Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat ». Le GLCT est de droit suisse. Son siège est fixé à Genève.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle, qu'en se substituant à l'ARC Syndicat mixte, le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de 5 voix au sein de l'Assemblée du GLCT.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, suite l'installation du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De manière à pourvoir au remplacement des délégués titulaires en cas d'absence, il est proposé de procéder à l'élection des délégués suppléants en respectant un ordre.

En application de l'article L 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de désigner les délégués de l'ARC mixte au GLCT Grand Genève à main levée.

Le Comité syndical approuve la désignation à main levée à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** Monsieur Jean NEURY, 2^{ème} délégué suppléant du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT du Grand Genève.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Sous-Préfecture
ST JULIEN EN GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

17 MAI 2017

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

PROCES-VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 3^{ème} DELEGUE
SUPPLEANT DU
POLE
METROPOLITAIN
AU GLCT GRAND
GENEVE

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

N° CS2017-27

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

- **Délégués représentés :**

M. Serge SAVOINI donne pouvoir à **M. Stéphane VALLI**

- **Délégués excusés :**

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL POUR L'ELECTION DU 3^{ème} DELEGUE SUPPLEANT DU POLE METROPOLITAIN AU GLCT GRAND GENEVE</p>

Considérant,

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1^{er} juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-4 ; L5731-3, L5711-1 et suivants ; L2121-33 ;

Les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) ;

La convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;

L'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Président rappelle que la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le Conseil général de l'Ain et l'ARC Syndicat mixte ont décidé de créer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) afin de renforcer la gouvernance du Grand Genève-agglomération franco-valdo-genevoise et du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Suite à la signature de la convention instituant le GLCT, le 28 juin 2012, par l'ensemble des parties françaises et suisses, et l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2012, de la loi de la République et Canton de Genève approuvant le GLCT, la séance d'installation de l'Assemblée constitutive s'est réalisée le 28 janvier 2013.

Les statuts indiquent que le GLCT « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres ».

Le GLCT « coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Le GLCT est composé d'une Assemblée. Le Président et les Vice-présidents forment le bureau de l'Assemblée. La Présidence est ainsi composée d'un Président et sept Vice-présidents représentant chacun une partie membre du GLCT. Les statuts précisent que le « Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat ». Le GLCT est de droit suisse. Son siège est fixé à Genève.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle, qu'en se substituant à l'ARC Syndicat mixte, le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de 5 voix au sein de l'Assemblée du GLCT.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, suite l'installation du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De manière à pourvoir au remplacement des délégués titulaires en cas d'absence, il est proposé de procéder à l'élection des délégués suppléants en respectant un ordre.

En application de l'article L 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de désigner les délégués de l'ARC mixte au GLCT Grand Genève à main levée.

Le Comité syndical approuve la désignation à main levée à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

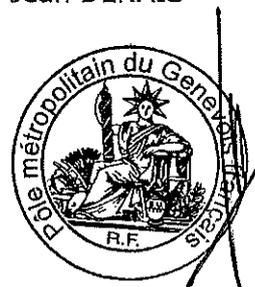
- **ELIT** Monsieur Marin GAILLARD, 3^{ème} délégué suppléant du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT du Grand Genève.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaures
74100 AMBILLY

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GNEVOIS

17 MAI 2017

ADRESSEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

PROCES-VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 4^{ème} DELEGUE
SUPPLEANT DU
POLE
METROPOLITAIN
AU GLCT GRAND
GENEVE

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

N° CS2017-28

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES-VERBAL POUR L'ELECTION DU 4^{ème} DELEGUE
SUPPLEANT DU POLE METROPOLITAIN AU GLCT
GRAND GENEVE**

Considérant,

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1^{er} juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-4 ; L5731-3, L5711-1 et suivants ; L2121-33 ;

Les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) ;

La convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;

L'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Président rappelle que la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le Conseil général de l'Ain et l'ARC Syndicat mixte ont décidé de créer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) afin de renforcer la gouvernance du Grand Genève-agglomération franco-valdo-genevoise et du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Suite à la signature de la convention instituant le GLCT, le 28 juin 2012, par l'ensemble des parties françaises et suisses, et l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2012, de la loi de la République et Canton de Genève approuvant le GLCT, la séance d'installation de l'Assemblée constitutive s'est réalisée le 28 janvier 2013.

Les statuts indiquent que le GLCT « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres ».

Le GLCT « coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Le GLCT est composé d'une Assemblée. Le Président et les Vice-présidents forment le bureau de l'Assemblée. La Présidence est ainsi composée d'un Président et sept Vice-présidents représentant chacun une partie membre du GLCT. Les statuts précisent que le « Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat ». Le GLCT est de droit suisse. Son siège est fixé à Genève.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle, qu'en se substituant à l'ARC Syndicat mixte, le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de 5 voix au sein de l'Assemblée du GLCT.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, suite l'installation du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De manière à pourvoir au remplacement des délégués titulaires en cas d'absence, il est proposé de procéder à l'élection des délégués suppléants en respectant un ordre.

En application de l'article L 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de désigner les délégués de l'ARC mixte au GLCT Grand Genève à main levée.

Le Comité syndical approuve la désignation à main levée à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** Monsieur Christophe MAYET, 4^{ème} délégué suppléant du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT du Grand Genève.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 16 MAI 2017

Publié ou notifié le 16 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

PROCES-VERBAL
POUR L'ELECTION
DU 5^{ème} DELEGUE
SUPPLEANT DU
POLE
METROPOLITAIN
AU GLCT GRAND
GENEVE

N° CS2017-29

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GNEVOIS

17 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean
DENAI – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**PROCES-VERBAL POUR L'ELECTION DU 5^{ème} DELEGUE
SUPPLEANT DU POLE METROPOLITAIN AU GLCT
GRAND GENEVE**

Considérant,

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1^{er} juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-4 ; L5731-3, L5711-1 et suivants ; L2121-33 ;

Les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) ;

La convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;

L'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Président rappelle que la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le Conseil général de l'Ain et l'ARC Syndicat mixte ont décidé de créer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) afin de renforcer la gouvernance du Grand Genève-agglomération franco-valdo-genevoise et du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Suite à la signature de la convention instituant le GLCT, le 28 juin 2012, par l'ensemble des parties françaises et suisses, et l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2012, de la loi de la République et Canton de Genève approuvant le GLCT, la séance d'installation de l'Assemblée constitutive s'est réalisée le 28 janvier 2013.

Les statuts indiquent que le GLCT « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres ».

Le GLCT « coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Le GLCT est composé d'une Assemblée. Le Président et les Vice-présidents forment le bureau de l'Assemblée. La Présidence est ainsi composée d'un Président et sept Vice-présidents représentant chacun une partie membre du GLCT. Les statuts précisent que le « Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat ». Le GLCT est de droit suisse. Son siège est fixé à Genève.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle, qu'en se substituant à l'ARC Syndicat mixte, le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de 5 voix au sein de l'Assemblée du GLCT.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, suite l'installation du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De manière à pourvoir au remplacement des délégués titulaires en cas d'absence, il est proposé de procéder à l'élection des délégués suppléants en respectant un ordre.

En application de l'article L 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de désigner les délégués de l'ARC mixte au GLCT Grand Genève à main levée.

Le Comité syndical approuve la désignation à main levée à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** Monsieur Jean-François CICLET, 5^{ème} délégué suppléant du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT du Grand Genève.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS

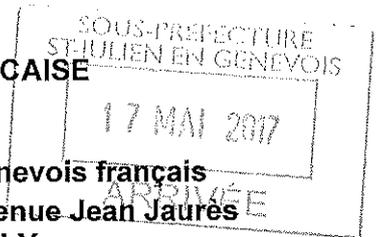


DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaures
74100 AMBILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

ORGANISATION DU
COMITE SYNDICAL,
DES BUREAUX ET
COMMISSIONS :
MODALITES
D'ENVOI DES
CONVOICATIONS ET
DES DOSSIERS DE
SEANCES

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

N° CS2017-30

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEGETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL, DES BUREAUX ET
COMMISSIONS : MODALITES D'ENVOI DES CONVOCATIONS
ET DES DOSSIERS DE SEANCES**

L'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'envoi des convocations aux membres du bureau et du Comité syndical de façon dématérialisée, c'est-à-dire par message électronique.

En favorisant le développement durable, cette disposition permettra de limiter la consommation de papier, les frais d'affranchissement et de photocopie.

La mise en œuvre de cette dématérialisation s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- une telle procédure demande d'assurer la traçabilité réglementaire de la convocation et des pièces annexes en utilisant une plateforme de dématérialisation agréée. Le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de cet outil ;
- les membres du Bureau/Comité syndical ont le choix d'opter à tout moment pour la dématérialisation. Ils peuvent ensuite renoncer à cette possibilité à tout moment ;
- les frais d'impression des documents transmis par courriel ne sont pas pris en charge par le Pôle métropolitain du Genevois français ;
- il appartient aux délégués ayant choisi la dématérialisation de communiquer leur adresse électronique sur laquelle ils souhaitent réceptionner les documents et de s'assurer que cette adresse peut être utilisée à cette fin.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'envoi de convocations dématérialisées pour les réunions de Comité syndical et de Bureau ;
- **ETEND** ce dispositif aux conférences et aux différentes instances de pilotage portées et animées par le Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS

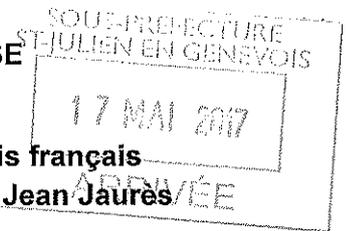


DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaures
74100 AMBILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

ASSIMILATION DU
POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANÇAIS A LA
STRATE
DEMOGRAPHIQUE
DES COMMUNES
DE 10 000 A 20 000
HABITANTS

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEGETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

N° CS2017-32

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 43

Nombre de délégués

Présents : 42

Pouvoirs : 1

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**ASSIMILATION DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS
FRANÇAIS A LA STRATE DEMOGRAPHIQUE DES COMMUNES
DE 10 000 A 20 000 HABITANTS**

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2010-15, en date du 8 avril 2010, approuvant l'assimilation de l'ARC Syndicat mixte à la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants ;

Le Président rappelle qu'aux termes de l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, le Pôle métropolitain se substitue à l'ARC Syndicat mixte. Il propose en conséquence de conserver l'assimilation à la strate démographique 10 000 à 20 000 habitants, retenue initialement pour l'ARC Syndicat mixte.

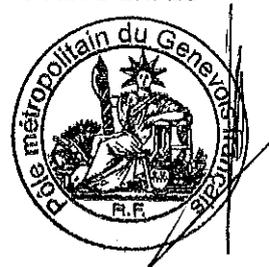
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'assimilation du Pôle métropolitain du Genevois français à la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**
Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GENEVOIS

17 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

DESIGNATION DU
LIEU DES SEANCES
DU BUREAU ET DU
COMITE SYNDICAL
DU POLE
METROPOLITAIN

N° CS2017-31

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

**DESIGNATION DU LIEU DES SEANCES DU BUREAU ET DU
COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN**

L'article L5211-11 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit dans son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le siège du Pôle métropolitain du Genevois français ne dispose pas de salle de réunion suffisamment grande pour pouvoir accueillir son comité syndical (43 membres), le Président propose au Comité syndical de tenir l'ensemble de ses réunions hors du siège administratif du Pôle métropolitain au siège de la Communauté de communes du Genevois, à Archamps.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la tenue des réunions du Comité syndical hors du siège administratif du Pôle métropolitain du Genevois français au siège de la Communauté de communes du Genevois, à Archamps.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
SUB-PREFECTURE
ST JULIEN EN GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

17 MAI 2017

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE EN
VUE DU VOTE DU
BUDGET PRIMITIF
2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 39

N° CS2017-33

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 39
Pouvoirs : 4

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume MATHELIER – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

- **Délégués représentés :**

**M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI
– M. Jean-Luc SOULAT, donne pouvoir à M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY, donne pouvoir à
M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER, donne
pouvoir à M. Antoine BLOUIN**

- **Délégués excusés :**

**M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET – M. Jean-Luc
SOULAT – M. Christian DUPESSEY – M. Michel
BOUCHER**

<p style="text-align: center;">DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EN VUE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017</p>

Vu les articles L-5731 et suivants, L 5711-36 et L2312-1 du CGCT ;

La création du Pôle métropolitain du Genevois français au 1er mai 2017 implique la dissolution concomitante de l'ARC Syndicat mixte, validée par son Comité syndical le 23 mars dernier.

L'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie, portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte précise que le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit au l'ARC Syndicat mixte.

Aux termes de l'arrêté de dissolution de l'ARC Syndicat mixte, et sur le fondement de l'article 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« l'ensemble des biens, droits et obligations de l'ARC Syndicat mixte sont transférés au Pôle Métropolitain du Genevois français qui est substitué de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier [...] L'ensemble des personnels de l'ARC Syndicat Mixte est réputé relever du Pôle Métropolitain du Genevois français dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. »*

Ainsi, Pôle métropolitain est tenu de voter son budget dans les meilleurs délais. Dans cette perspective, le Comité syndical du Pôle métropolitain est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire dès l'installation de l'assemblée et de l'exécutif métropolitains.

Dans ce contexte, le projet de budget primitif 2017 du Pôle métropolitain du Genevois français s'inscrit pleinement dans la continuité du budget primitif 2017 voté par l'ARC Syndicat mixte, le 23 mars 2017. En outre, la création du Pôle métropolitain du Genevois français au 1^{er} mai 2017 implique d'établir le budget 2017 sur 8 mois (mai/décembre 2017).

Ainsi, le projet de budget primitif 2017 du Pôle métropolitain du Genevois français poursuit la traduction opérationnelle la feuille de route politique validée par le Comité syndical de l'ARC Syndicat mixte, le 9 octobre 2014. Dans la perspective de la transformation de l'ARC en pôle métropolitain, l'Assemblée de l'ARC Syndicat mixte a réaffirmé les quatre grands domaines d'action de son mandat :

- les transports et la mobilité ;
- l'aménagement du territoire et la transition énergétique ;
- le développement économique ;
- l'identité du territoire et la communication.

L'action du Pôle métropolitain du Genevois français poursuit 3 missions essentielles portées jusqu'ici par l'ARC syndicat mixte : la définition de stratégies et de programmes d'action sur les enjeux métropolitains ; l'accompagnement de ses membres à la mise en œuvre et à la réalisation ; le développement d'outils d'observation et d'analyse. Cette action s'inscrit dans une double dimension Grand Genève / Genevois français.

Dans la continuité du budget primitif de l'ARC Syndicat mixte, le projet de Budget Primitif 2017 du Pôle métropolitain s'inscrit dans un environnement contraint : il est constaté une baisse des cofinancements externes obtenus sur les exercices précédents, une hausse des engagements liés au programme de travail et des taux de réalisation, et par conséquent une diminution des marges de trésorerie.

Il a été proposé le maintien du niveau des cotisations des membres à 3,47 € par habitant et par an : ces cotisations, versées à l'ARC Syndicat mixte en 2017, seront intégrées au report des ressources financières de l'ARC Syndicat mixte au Pôle métropolitain en vertu du principe de substitution du Pôle à l'ARC Syndicat mixte. Un point de rendez-vous est fixé, à l'occasion de la préparation du Budget 2018 du Pôle métropolitain, afin d'étudier l'évolution du niveau de cotisation pour les prochains exercices (2018 à 2020). Une proposition de l'exécutif interviendra au dernier trimestre 2017.

Ainsi le projet de budget primitif 2017 du Pôle métropolitain, sur 8 mois, s'établit à près de 3 290 000 € en 2017 (pour mémoire, le budget de l'ARC Syndicat mixte, voté le 23 mars dernier, s'établissait à près de 4 100 000 €).

Le projet de budget primitif 2017 du Pôle métropolitain reprend, au terme de quelques aménagements, l'engagement budgétaire de l'ARC Syndicat mixte sur les priorités définies au début du mandat. Ainsi, l'équilibre du budget primitif 2017 du Pôle métropolitain emporte une stabilisation du programme de travail, l'appel à des efforts spécifiques de ses membres pour certaines démarches et la mise en œuvre de logiques de mutualisation. Le Pôle métropolitain poursuit l'inscription dans des démarches de mutualisation auprès de ses membres (SIG, Marchés publics, Archivage...) afin d'optimiser les coûts.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEBAT** des orientations budgétaires pour la préparation du Budget Primitif 2017 dont le projet sera présenté en Comité syndical du 18 mai 2017 ;
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

AUTORISATION
ACCORDEE AU
PRESIDENT POUR
ENGAGER,
LIQUIDER ET
MANDATER LES
DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT

N° CS2017-34

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 39
Pouvoirs : 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 39

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Yves
CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume
MATHELIER – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne
BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie
CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith
HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN
– Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI
– M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre
FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves
MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER –
M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M.
Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-
Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert
ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD –
M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M.
Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS

17 MAI 2017

ARRIVÉE

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI
– M. Jean-Luc SOULAT, donne pouvoir à M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY, donne pouvoir à
M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER, donne
pouvoir à M. Antoine BLOUIN

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET – M. Jean-Luc
SOULAT – M. Christian DUPESSEY – M. Michel
BOUCHER

**AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (applicable en vertu de l'article L. 1612-20 du CGCT) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis. »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :
APPROBATION DU
TABLEAU DES
EMPLOIS

N° CS2017-35

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 39
Pouvoirs : 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 39

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Yves
CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume
MATHELIER – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne
BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie
CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith
HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN
– Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI
– M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre
FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves
MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER –
M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M.
Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-
Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert
ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD –
M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M.
Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

SOUS-PRÉFECTURE
ST JULIEN EN GENEVOIS

17 MAI 2017

RECEVUE

- **Délégués représentés :**

**M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI
– M. Jean-Luc SOULAT, donne pouvoir à M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY, donne pouvoir à
M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER, donne
pouvoir à M. Antoine BLOUIN**

- **Délégués excusés :**

**M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET – M. Jean-Luc
SOULAT – M. Christian DUPESSEY – M. Michel
BOUCHER**

APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu les articles 5711-4 et 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte : Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte, en vertu duquel l'ensemble des personnels de l'ARC Syndicat Mixte est réputé relever du Pôle Métropolitain du Genevois français dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Au vu des missions portées par le Pôle métropolitain et des inscriptions budgétaires prévues au budget primitif 2017, le tableau des emplois se présente de la façon suivante :

Filière administrative :

Catégorie A :

- 1 emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services du Pôle métropolitain (selon la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants) ;
- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal territorial à détacher sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal territorial
- 7 emplois permanents à temps complet au grade d'attaché territorial

Catégorie B :

- 1 emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur

Catégorie C :

- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif 2ème classe

Filière technique :**Catégorie A :**

- 2 emplois permanents à temps complet au grade d'ingénieur principal territorial
- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur territorial

L'ensemble de ces postes est récapitulé dans le tableau des emplois ci-dessous.

Les dépenses résultant de ces créations ou modifications sont inscrites aux crédits du chapitre globalisé 012 du Budget 2017.

Pôle métropolitain du Genevois français				
BUDGET PRINCIPAL			BP 2017	
EMPLOI PERMANENT				
Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont non titulaire
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Dir Ets Publics 10 à 20 000 hts	A	1	1	
Total emplois fonctionnels		1	1	
Filière administrative				
Attaché principal	A	2	2	
Attaché	A	7	7	5
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B			
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1		
Total Filière administrative		13	12	5
Filière technique				
Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont non titulaire
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	1
Technicien supérieur territorial chef	B			
Technicien supérieur territorial principal	B			
Technicien supérieur territorial	B			
Contrôleur de travaux en chef	B			
Contrôleur principal de travaux	B			
Contrôleur territorial de travaux	B			
Agent de maîtrise principal	C			
Agent de maîtrise	C			
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C			
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C			
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C			
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C			
Total Filière technique		3	3	
Total		17	16	6

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

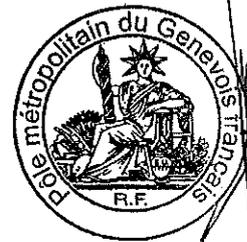
- **APPROUVE** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :
PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE
DEPLACEMENTS

N° CS2017-36

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 39
Pouvoirs : 4

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARCHECTURE
EN GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 39

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume MATHELIER – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

- **Délégués représentés :**

**M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI
– M. Jean-Luc SOULAT, donne pouvoir à M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY, donne pouvoir à
M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER, donne
pouvoir à M. Antoine BLOUIN**

- **Délégués excusés :**

**M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET – M. Jean-Luc
SOULAT – M. Christian DUPESSEY – M. Michel
BOUCHER**

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS
--

Considérant

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code du Travail, et notamment ses articles L3261-1 et suivants,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 (notamment son article 20) ;

Le décret n°86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France ;

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le décret n°2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés ;

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Le décret n° 2015-1228 du 2 octobre 2015 modifiant le décret n°2010-676 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Les agents, les élus, et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent, en application de la réglementation en vigueur, bénéficier d'une indemnisation des frais induits par l'exercice de leurs fonctions. Ces frais restent à la charge des employeurs locaux pour le compte desquels le déplacement est effectué : leur remboursement est un droit pour les agents dès lors que toutes les conditions énumérées par les textes susvisés sont réunies.

Au regard des textes en vigueur, l'assemblée délibérante de la collectivité a la responsabilité de fixer par délibération, sa politique d'indemnisation, afin de tenir compte de l'intérêt et des spécificités du service dans la limite de ce que prévoient les textes législatifs et réglementaires. Si l'organe délibérant fixe les modalités générales et particulières de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents et des élus en mission dans le respect de la réglementation en vigueur, lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte des situations particulières, il peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux plafonds et forfaits réglementaires.

Dans tous les cas, l'indemnisation des frais de déplacement au titre de la présente délibération ne peut conduire à verser à l'attributaire une somme supérieure à celle engagée et justifiée.

Il appartient aux bénéficiaires de respecter les procédures d'autorisation de déplacement préalablement aux déplacements. Suite aux déplacements, il leur appartient de fournir les justificatifs nécessaires au traitement du dossier d'indemnisation des frais. En cas d'absence de ces justificatifs, le Pôle métropolitain du Genevois français ne pourra être poursuivi en demande de remboursement ou d'indemnisation.

Les montants visés par la présente délibération sont ceux en vigueur. Ils seront revalorisés en fonction de l'évolution des textes y afférant.

La résidence administrative du Pôle métropolitain du Genevois français est établie à son siège, Clos Babuty, 27 rue Jean Jaurès, 74100 AMBILLY.

CHAMP D'APPLICATION

I. Les personnels concernés

A. Les personnels territoriaux

Est concernés l'ensemble des agents du Pôle métropolitain, rémunérés sur le budget, quel que soit le statut juridique de leur engagement :

- contrat de droit public : titulaires, stagiaires, contractuels tels que définis à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiés ;
- contrat de droit privé : emplois aidés, apprentis ;
- agent détaché au sein du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- agent mis à disposition du Pôle métropolitain du Genevois français

B. Les autres catégories de personnes

Sont concernés :

- les élus du Conseil métropolitain (non bénéficiaires d'indemnités de fonctions) ;
- les collaborateurs occasionnels de service public du Pôle métropolitain du Genevois français, quel que soit leur statut ou leur employeur, qui apportent leur collaboration au Pôle métropolitain lors d'actions, de manifestations, de réunions ou commissions, au cas par cas, sur délibération du Bureau ;
- les collaborateurs détachés par le Pôle métropolitain du Genevois français pour un temps donné, en vertu des conventions passées avec les organismes employeurs, lesquelles prévoient une indemnisation des frais engagés pour les missions exercées dans le cadre de la mise à disposition ;
- les personnalités extérieures invitées par la collectivité à participer à diverses missions, programmes d'études, jury, manifestations...
- les stagiaires, en vertu de conventions passées avec les écoles ou organismes d'insertion ou de formation ;
- les candidats aux postes ouverts par le Pôle métropolitain, dans le cadre des recrutements opérés par la collectivité, pour les frais qu'ils pourraient exposer pour des trajets de plus de 400 km effectués en transports en commun, conformément aux règles d'indemnisation de transports de personnes retenues par la présente délibération, et avec l'accord préalable du Bureau.

II. Les Indemnités de mission

A. Préambule

Donnent lieu à indemnisation au titre du présent point les déplacements suivants :

- la mission ;
- les déplacements effectués au titre de la formation.

La mission

Est en mission l'agent, l'élu, ou le collaborateur du Pôle métropolitain du Genevois français, en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour une durée totale ne pouvant pas excéder 12 mois, pour l'exécution de service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La formation

Est en formation l'agent ou l'élu qui se déplace pour suivre une action de formation hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Cette formation doit avoir été préalablement acceptée et autorisée par le Pôle métropolitain du Genevois français.

B. Démarches préalables – Ordre de mission

L'ordre de mission et l'autorisation d'absence sont les documents indispensables avant tout départ en mission ou en formation.

Individuels et nominatifs, ils doivent avoir été signés par le Président du Pôle métropolitain du Genevois français ou son représentant dûment habilité préalablement au départ.

Selon les missions confiées à l'agent, à l'élu ou au collaborateur occasionnel (déplacements fréquents, fonctions essentiellement itinérantes), il est possible d'établir un ordre de mission permanent d'une validité maximale de 12 mois.

L'indemnisation commence à l'heure de départ de la résidence administrative et se termine à l'heure d'arrivée à la résidence administrative.

Une journée de mission (24 h) comprend 2 repas et une nuitée ; pour bénéficier des repas, la mission doit inclure les horaires suivants :

- de 11 h à 14 h
- de 18 h à 21 h

L'indemnité forfaitaire de mission est cumulable avec l'indemnisation des frais de transport.

C. Décompte et indemnisation des frais engagés

Au titre des frais engagés, l'agent, l'élu ou le collaborateur du Pôle métropolitain du Genevois français peut prétendre à une indemnisation dénommée indemnité forfaitaire des frais de mission. Celle-ci permet de couvrir pour partie les frais afférents aux repas et à l'hébergement.

1. Au titre des repas pris

Le Pôle métropolitain du Genevois français participe forfaitairement aux frais de repas à hauteur de 15.25 € par repas (forfait légal autorisé au 1^{er} mai 2017, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat). Cette indemnisation n'est due que pour autant que l'agent ou l'élu n'a pas bénéficié d'un repas gratuit et produise un justificatif des frais engagés. Lorsque l'organisme d'accueil indemnise pour partie les frais de repas engagés, le Pôle métropolitain du Genevois français assure le complément dans la limite du forfait légal autorisé.

2. Au titre des frais d'hébergement engagés

Le Pôle métropolitain du Genevois français participe forfaitairement aux frais de nuitée (de 0h à 5h) et de petit déjeuner à hauteur du forfait maximal autorisé de 60 € / nuitée (suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat).

Aucune indemnité n'est due lorsque l'agent est logé gratuitement.

Lorsque l'organisme d'accueil indemnise pour partie les frais d'hébergement, le Pôle métropolitain du Genevois français assure le complément dans la limite du forfait maximal autorisé. Toutefois, au regard des tarifs pratiqués dans certaines localités, il pourra être à titre exceptionnel et dérogatoire, dérogé au forfait d'hébergement susvisé, sur autorisation formelle préalable de l'autorité administrative :

- lorsque le déplacement s'effectuera au-delà de 100 km de la résidence administrative ;
- dans la limite des dépenses effectivement engagées par l'agent.

Cette dérogation est toujours ponctuelle, individuelle et limitée dans le temps. Le bénéficiaire ne pourra s'en prévaloir pour l'exiger lors d'un autre déplacement. Quelle que soit la dépense engagée, l'indemnité allouée pour l'hébergement ne pourra en aucun cas dépasser une fois et demie le forfait maximal autorisé pour une nuitée, soit 90 €.

Des avances de paiement des frais peuvent être consenties par le Pôle métropolitain du Genevois français aux agents qui en font la demande au moins 10 jours avant la date de départ.

Les déplacements effectués à l'étranger (notamment la Suisse) sont indemnifiables au même titre que ceux effectués sur le territoire national. L'indemnisation des frais de repas reste identique. Les frais d'hébergement pourront à titre exceptionnel et dérogatoire, être indemnifiés par référence au barème fixé par le Trésor Public et accessible sur le site : www.minefi.gouv.fr

Le dépassement des plafonds règlementaires est possible avec remboursement au réel dans le cadre de l'indemnisation, sur décision préalable de l'autorité territoriale ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles dans le cadre d'une mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

III. Les indemnisations de frais de transport de personnes

A. Préambule

L'agent, l'élu ou le collaborateur du Pôle métropolitain du Genevois français, appelé à se déplacer pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à une indemnisation de ses frais de transport. Ouvrent droit à cette indemnisation :

- les déplacements pour mission et formation (déplacements pour formation non pris en charge par le CNFPT) visés dans le titre I de la présente délibération, dûment autorisés par le Pôle métropolitain du Genevois français ;
- les déplacements effectués par les agents du Pôle métropolitain du Genevois français pour concours et examens. L'agent autorisé par la collectivité à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'une sélection, d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale, hors résidence familiale et hors résidence administrative, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour par an pour chacune des épreuves.

Les agents et élus susceptibles d'utiliser, dans le cadre de leurs missions, un véhicule de service, leur véhicule personnel ou un véhicule de location, devront produire préalablement un permis de conduire valide auprès du service des ressources humaines. Ils devront attester régulièrement de la validité de leur permis en début d'année.

B. Choix du mode de transport

Il appartient à l'autorité territoriale de choisir le moyen de transport le plus adapté au déplacement en privilégiant l'utilisation des transports en commun et d'en fixer les conditions de prise en charge ou d'indemnisation.

Le Pôle métropolitain du Genevois français indemnise le bénéficiaire sur la base du tarif le plus économique (2^{ème} classe). Sont concernés les déplacements en autocar, en métro, en train, en avion et en bateau.

1. Utilisation du véhicule de service

A défaut d'utiliser les transports en commun, l'agent ou l'élu pourra pour les besoins du service, dans la limite des possibilités offertes par le Pôle métropolitain, utiliser pour ses déplacements les véhicules de service de la collectivité.

En cas de défaut des cartes essence fournies par la structure, les frais de carburant avancés exceptionnellement par les agents, qui utilisent un véhicule de fonction ou de service, seront remboursés.

2. Utilisation du véhicule personnel

Lorsque l'utilisation des transports en commun n'est pas compatible avec le déplacement, l'autorité territoriale peut, par autorisation préalable, autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

L'autorisation est délivrée à titre individuel.

L'agent ou l'élu doit avoir préalablement pris connaissance des conditions liées à cette utilisation et les avoir acceptées.

L'agent ou l'élu autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, soit au titre des déplacements à l'intérieur de la résidence administrative, soit dans le cadre d'une mission, doit notamment avoir préalablement souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent ou l'élu pour son véhicule. Cette obligation de s'assurer qui pèse sur les agents utilisant leur véhicule personnel est renforcée par le principe selon lequel l'agent ou l'élu n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

3. Indemnisation des frais engagés

o Utilisation d'un transport en commun

L'agent, l'élu ou le collaborateur du Pôle métropolitain du Genevois français produira tous les justificatifs nécessaires à l'indemnisation de ses frais de déplacement : ticket de bus, métro, billet SNCF... et sera remboursé de leur montant.

Le remboursement des frais de transport liés à l'utilisation du train est effectué sur la base des frais réels du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale, et du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle après autorisation de l'autorité territoriale dans les cas suivants : absence de places disponible en 2ème classe, notamment lors d'urgence et de départ imprévu, ou lorsque les conditions de la mission et/ou les conditions tarifaires permettent de le justifier (dans le cadres d'offres promotionnelles le tarif SNCF 1ère classe est moins onéreux).

Le remboursement des frais de transport liés à l'utilisation de l'avion est effectué de manière exceptionnelle, sur la base des frais réels après accord préalable de l'autorité territoriale, sous la responsabilité de l'autorité territoriale ou de la personne ayant reçu délégation, pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé, lorsque le tarif aérien est moins onéreux que le tarif ferroviaire ou lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement).

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent ou l' élu en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

o **Les autres moyens de transports collectifs et les services à la mobilité**

Le remboursement de frais de transport en autocar, navette, métro ou tout autre moyen de transport collectif comparable, l'utilisation de services à la mobilité grand public type vélos en libre-service, autopartage et, sous réserve d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale, covoiturage, peuvent être effectués sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

o **Utilisation d'un véhicule de service**

Le Pôle métropolitain du Genevois français remboursera, sur présentation des justificatifs, les frais engagés : autoroute, stationnement, essence.

o **Utilisation de la voiture personnelle**

L'agent ou l' élu sera indemnisé, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel, en application des textes en vigueur, en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du kilométrage annuel parcouru pour le Pôle métropolitain du Genevois français.

Le calcul du nombre de kilomètres parcourus pour chaque déplacement s'effectuera de la résidence administrative à la commune de déplacement.

Barème des indemnités kilométriques pour déplacement avec un véhicule personnel, prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Taux en vigueur au 1^{er} mai 2017

VÉHICULE	Jusqu'à 2000km parcourus par an	2 001 à 10 000 km parcourus par an	Après 10 000 km parcourus par an
5 CV et moins	0,25 € / km	0,31 € / km	0,18 € / km
6 CV à 7 CV	0,32 € / km	0,39 € / km	0,23 € / km
8 CV et plus	0,35 € / km	0,43 € / km	0,25 € / km

Le Pôle métropolitain du Genevois français remboursera, sur présentation des justificatifs, les frais engagés : autoroutes, parking, stationnement.

4. Utilisation d'un autre véhicule à moteur

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0.12 €/km
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur : 0.09 €/km

Le calcul du kilométrage parcouru sera effectué sur les mêmes bases que pour l'utilisation de la voiture personnelle.

Le Pôle métropolitain du Genevois français remboursera, sur présentation des justificatifs, les frais engagés : péages d'autoroute, parking, stationnement.

5. Frais de taxis

A titre exceptionnel, lorsque l'intérêt du service le justifie, en cas d'absence permanente ou occasionnelle de transports en commun, ou lorsque qu'il y a obligation de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant sur une courte distance, ou lorsque l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que les transports en commun réguliers, l'agent ou l'élu peut être remboursé de ses frais de taxi, sur présentation des justificatifs.

Au regard des circonstances, l'autorité territoriale se réserve le droit de refuser ce remboursement.

6. Véhicule de location

Cette indemnisation, exceptionnelle, est possible, sur autorisation préalable de l'autorité territoriale, en cas de déplacements multiples et en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, et sur présentation de justificatifs. Elle est également possible lorsque qu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant sur une courte distance

Des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande en application de la réglementation en vigueur au moins 10 jours avant le départ.

IV. La prise en charge du trajet domicile-travail

La loi n°82-684 du 4 août 1982, modifiée par la loi 2006-1770 30 décembre 1986, prévoit la participation des employeurs privés et publics au financement des transports publics urbains. Ainsi, tout employeur peut prendre en charge une partie du coût des titres d'abonnement auxquels ont souscrit ses agents pour se déplacer au moyen de transports publics entre leur résidence et leur lieu de travail.

Les modalités de cette prise en charge ont fait l'objet, pour la fonction publique territoriale, de dispositions spécifiques introduites par le décret n° 2015-1228 du 2 octobre 2015 modifiant le décret n°2010-676 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Afin d'inciter les agents à utiliser les transports en commun, le Pôle métropolitain du Genevois français met en œuvre cette disposition à compter du 1^{er} mai 2017.

Les agents bénéficiaires sont les salariés du Pôle métropolitain du Genevois français qui utilisent les transports publics de voyageurs, pour leur déplacements « domicile-travail ».

Si l'agent a sa résidence habituelle à l'étranger (Suisse notamment), il a droit à la prise en charge partielle du ou des titres qu'il a souscrit(s) dans les conditions définie par la réglementation.

La prise en charge partielle du titre d'abonnement étant liée à l'accomplissement des trajets domicile-travail, les agents placés en :

- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ;
- congé de formation personnelle ;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- consommation du compte épargne-temps.

Sont exclus du dispositif pendant cette absence.

A. Nature des dépenses de transport prises en charge

Les titres admis à la prise en charge partielle sont

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités et les cartes et abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF et les entreprises de transport public.
- les abonnements à un service public de location de vélos.

Il ressort de ces dispositions que les billets journaliers aller et retour domicile-travail ne peuvent être remboursés.

B. Modalités de prise en charge

Le Pôle métropolitain du Genevois français prend en charge 50 % du titre de l'abonnement dans la limite d'un plafond de 83.65 € par mois en application de décret n° 2015-1228 du 2 octobre 2015 modifiant le décret n°2010-676 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.. Cette participation est exonérée des charges sociales.

Le coût de titre s'entend comme étant le tarif public pratiqué par le transporteur sur la base de la classe la plus économique (2^{ème} classe).

Si l'agent souscrit plusieurs titres de transport pour effectuer le trajet domicile-travail, la prise en charge de l'ensemble des titres ne peut excéder le plafond susvisé.

L'agent sera indemnisé à sa demande et sur présentation des justificatifs nécessaires.

V. Les indemnisations pour changement de résidence

Constitue un changement de résidence l'affectation définitive d'un agent dans une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale différent de celle (celui) dans laquelle (lequel) il était jusque-là affecté.

L'indemnisation du Pôle métropolitain s'effectue sur la base des textes en vigueur sans qu'il soit besoin de statuer sur des critères ou des modalités particulières.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre des modalités de remboursement ou d'indemnisation des frais engagés par les agents et élus du Pôle métropolitain du Genevois français, telles que définies ci-avant, y compris pour les déplacements à l'étranger et la prise en charge des déplacements domicile-travail, ceci dans la limite prévue par les textes et pour autant qu'ils ne bénéficient pas d'autres prises en charge ;
- **APPROUVE** l'indemnisation des frais de mission et de transport de personnes pour les collaborateurs du Pôle métropolitain du Genevois français ainsi que les collaborateurs détachés au Pôle métropolitain du Genevois français pour un temps déterminé, en vertu de conventions passées avec les organismes employeur, telles que définies ci-avant ;
- **ACCEPTÉ** l'indemnisation des frais de transport de personnes pour les stagiaires accueillis au Pôle métropolitain du Genevois français, en vertu de conventions passées avec les écoles ou organismes d'insertion ou de formation, en vertu des conventions, dans la limite prévue par les textes et pour autant qu'ils ne bénéficient pas d'autres prises en charge de ces frais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou tout autre personne désignée par lui à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits prévus à cet effet dans le budget du Pôle métropolitain du Genevois français ;

- **PRECISE** que le montant des indemnités des repas et des nuitées hors Ile-de-France suivra l'évolution du barème appliqué aux personnels civils de l'Etat ;
- **PRECISE** que les montants ci-dessus reportés suivront l'évolution des barèmes les concernant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :
MISE EN PLACE DU
REGIME
INDEMNITAIRE
RIFSEEP

N° CS2017-37

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 39
Pouvoirs : 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 39

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Yves
CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume
MATHELIER – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne
BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie
CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith
HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN
– Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI
– M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre
FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves
MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER –
M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M.
Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-
Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert
ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD –
M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M.
Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

**M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI
– M. Jean-Luc SOULAT, donne pouvoir à M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY, donne pouvoir à
M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER, donne
pouvoir à M. Antoine BLOUIN**

- Délégués excusés :

**M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET – M. Jean-Luc
SOULAT – M. Christian DUPESSEY – M. Michel
BOUCHER**

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pour l'application aux corps interministériel des attachés d'administration,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat, est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. Montants de référence IFSE

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

- **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux : Catégorie A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
1	- Directeur général des services	22 000 €	36 210 €
2	- Directeur Général Adjoint - Responsable de Pôle - Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	19 000 €	32 130 €
3	- Chargé de mission nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	18 000 €	25 500 €
4	- Chargé de mission nécessitant une expertise particulière, sans encadrement - Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3	17 000 €	20 400 €

- **Cadre d'emplois de rédacteur territoriaux : Catégorie B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	13 500 €	17 480 €
2	- Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 - Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement	12 500 €	16 015 €
3	- Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement - Assistant - Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	11 500 €	14 650 €

- **Cadre d'emplois des adjoints administratifs : Catégorie C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières	10 000 €	11 340 €
2	- Assistant administratif - Agent d'accueil - Autres emplois non répertoriés en groupe 1	9 000 €	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Montants de référence (CIA)

- **Cadre d'emplois des attachés territoriaux : Catégorie A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
1	- Directeur général des services	4 400 €	6 390 €
2	- Responsable de Pôle - Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	3 800 €	5 670 €
3	- Chargé de mission nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	3 600 €	4 500 €
4	- Chargé de mission nécessitant une expertise particulière, sans encadrement - Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3	3 400 €	3 600 €

Cadre d'emplois de rédacteur territoriaux : Catégorie B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	2 025 €	2 380 €
2	- Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 - Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement	1 875 €	2 185 €
3	- Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement - Assistant - Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	1 725€	1995 €

- **Cadre d'emplois des adjoints administratifs : Catégorie C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières	1260 €	1 260 €
2	- Assistant administratif - Agent d'accueil - Autres emplois non répertoriés en groupe 1	1 200 €	1 200 €

IV. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Cette part est facultative. Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en 2 fractions : 50% au mois de juin et 50% au mois de décembre.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

La circulaire de l'Etat préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégories A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégories B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégories C

V. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Les primes sont maintenues pendant :

- les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

VI. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part de la prime IFSE, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part de la prime CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PREVOIT** et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**
Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

REGIME
INDEMNITAIRE DU
CADRE D'EMPLOI
DES INGENIEURS
DU POLE
METROPOLITAIN
NON ELIGIBLE AU
RIFSEEP

N° CS2017-38

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 39
Pouvoirs : 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 39

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Yves
CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume
MATHELIER – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne
BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie
CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith
HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN
– Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI
– M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre
FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves
MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER –
M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M.
Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-
Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert
ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD –
M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M.
Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET



- Délégués représentés :

**M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI
– M. Jean-Luc SOULAT, donne pouvoir à M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY, donne pouvoir à
M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER, donne
pouvoir à M. Antoine BLOUIN**

- Délégués excusés :

**M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET – M. Jean-Luc
SOULAT – M. Christian DUPESSEY – M. Michel
BOUCHER**

<p style="text-align: center;">REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS DU POLE METROPOLITAIN NON ELIGIBLE AU RIFSEEP</p>
--

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'Équipement et du logement ;

Vu l'arrêté du 05 janvier 1972 relatif aux taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires susvisés ;

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, modifié par l'arrêté du 31 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2006-1479 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2006 relatif à l'application du décret susvisé ;

Vu le décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte en vertu duquel l'ensemble des personnels de l'ARC Syndicat Mixte est réputé relever du Pôle Métropolitain du Genevois français dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des agents de la filière technique vont être transférés au sein du Pôle métropolitain du Genevois français et par conséquent qu'il y a lieu de fixer le régime indemnitaire qui viendra compléter la rémunération indiciaire de ces agents, dans l'attente de la parution des décrets sur l'intégration de la filière technique au RIFSEEP.

Il précise que conformément à l'article 64 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal peut décider du maintien, à titre individuel, des avantages collectivement acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au profit des agents affectés dans cet établissement qui bénéficiaient desdits avantages au titre de l'emploi qu'ils occupaient antérieurement dans une commune ou un établissement de coopération intercommunal membre.

Il indique que le régime indemnitaire des personnels du Pôle métropolitain s'appuie sur les décrets et arrêtés relatifs au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale parus au Journal Officiel. Ces prescriptions doivent s'appliquer aux agents des Collectivités Territoriales alignés, dans le cadre du principe de parité posé par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Sont concernés par cette disposition les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non-titulaires, en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

Ainsi, il est proposé la mise en place d'indemnités maximales individuelles instituées sur les bases suivantes :

Filière technique			
PSR (Prime de service et de rendement)			
	Ingénieur en chef	2 817 €	0 à 2
	Ingénieur	1 659 €	0 à 2
ISS (Indemnité spécifique de service)			
Taux annuel de base : 361.90		Coef. applicable	Coef. multiplicateur
	Ingénieur principal à partir du 6° échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51	122.5 % (maximum)
	Ingénieur principal à partir du 6° échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43	122.5 % (maximum)
	Ingénieur principal jusqu'au 5° échelon	43	122.5 % (maximum)
	Ingénieur à partir du 7° échelon	33	115 % (maximum)
	Ingénieur jusqu'au 6° échelon	28	115 % (maximum)

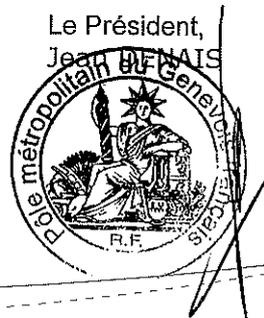
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** le régime indemnitaire décrit dans le tableau ci-dessus, versé mensuellement aux fonctionnaires et agents non titulaires du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** le réajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront modifiés par un texte réglementaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en cas de congé de maladie ou d'absence non justifiée, à suspendre le versement du régime indemnitaire ;
- **APPLIQUE** ce régime indemnitaire à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'application de ce régime indemnitaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

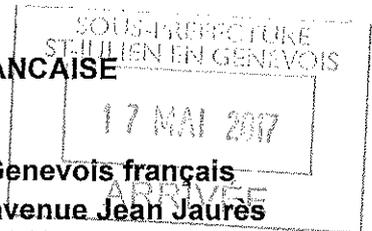
OBJET :

MISE EN PLACE DE
LA PRIME DE
RESPONSABILITE
DES EMPLOIS
ADMINISTRATIFS
DE DIRECTION

N° CS2017-39

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 39
Pouvoirs : 4

REPUBLIQUE FRANCAISE



Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 39

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume MATHELIER – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI
 – M. Jean-Luc SOULAT, donne pouvoir à M. Gabriel
 DOUBLET – M. Christian DUPESSEY, donne pouvoir à
 M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER, donne
 pouvoir à M. Antoine BLOUIN

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
 CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET – M. Jean-Luc
 SOULAT – M. Christian DUPESSEY – M. Michel
 BOUCHER

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction accordée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction ne fait pas partie du régime indemnitaire dont le versement est subordonné aux principes de parité et d'équivalence.

Il précise que conformément à l'article 64 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal peut décider du maintien, à titre individuel, des avantages collectivement acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au profit des agents affectés dans cet établissement qui bénéficiaient desdits avantages au titre de l'emploi qu'ils occupaient antérieurement dans une commune ou un établissement de coopération intercommunal membre.

Il indique que le régime indemnitaire des personnels du Pôle métropolitain s'appuie sur les décrets et arrêtés relatifs au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale parus au Journal Officiel. Ces prescriptions doivent s'appliquer aux agents des Collectivités Territoriales alignés, dans le cadre du principe de parité posé par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Sont concernés par cette disposition, les fonctionnaires ou non titulaires occupant un emploi fonctionnel de direction.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Il est proposé la mise en place de la prime spécifique suivante :

Primes spécifiques	
Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	
Agents occupant les emplois fonctionnels de direction (directeur des Ets publics figurant sur la liste fixée par le décret n°88 du 06.05.1988 soit Syndicat Mixte assimilés à communes de plus de 10000 hab)	15 % maximal du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction décrite dans le tableau ci-dessus, versé mensuellement aux fonctionnaires et agents non titulaires du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** le réajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront modifiés par un texte réglementaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en cas de congé de maladie ou d'absence non justifiée, à suspendre le versement du régime indemnitaire ;
- **APPLIQUE** cette prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'application de ce régime indemnitaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

APPROBATION DU
REGLEMENT
RELATIF AU TEMPS
DE TRAVAIL DES
AGENTS DU POLE
METROPOLITAIN

N° CS2017-40

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 39
Pouvoirs : 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GENEVOIS

17 MAI 2017

ARRIVÉE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 39

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Yves
CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume
MATHELIER – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne
BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie
CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith
HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN
– Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI
– M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre
FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves
MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER –
M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M.
Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-
Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert
ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD –
M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M.
Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

**M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI
– M. Jean-Luc SOULAT, donne pouvoir à M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY, donne pouvoir à
M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER, donne
pouvoir à M. Antoine BLOUIN**

- Délégués excusés :

**M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET – M. Jean-Luc
SOULAT – M. Christian DUPESSEY – M. Michel
BOUCHER**

<p style="text-align: center;">APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU POLE METROPOLITAIN</p>

Vu les articles L.3142-1 et L.3142-2 du Code du travail ;

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnels handicapés ;

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets 2000-815 du 25 août 2000, n° 2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 ;

Vu l'ordonnance du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° CS2010-39 de l'ARC Syndicat mixte, en date du 21 octobre 2010, sur la mise en place d'un protocole de temps de travail au bénéfice des agents de l'ARC Syndicat mixte ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion de Haute-Savoie, en date du 7 octobre 2010 ;

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} mai 2017, date de l'arrêté préfectoral de création du Pôle métropolitain, les agents de l'ARC Syndicat mixte ont été transférés au Pôle métropolitain, et par conséquent, qu'il est nécessaire d'établir un règlement relatif au temps de travail, dont notamment l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein du Pôle métropolitain.

Considérant les nécessités de service, il est proposé de reprendre les règles de mise en œuvre de l'aménagement et de réduction du temps de travail adoptées par l'ARC Syndicat mixte par délibération n° CS2010-39. Ce protocole avait également été approuvé par la Commission Technique Paritaire du Centre de gestion de Haute-Savoie du 7 octobre 2010.

Ces règles sont décrites dans le règlement joint à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du règlement relatif au temps de travail applicable aux agents du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} mai 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

MISE EN PLACE DU
COMPTE EPARGNE
TEMPS

N° CS2017-41

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 43

Nombre de délégués

Présents : 39

Pouvoirs : 4

REPUBLIQUE FRANCAISE
ST-JULIEN EN GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 39

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume MATHELIER – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

- **Délégués représentés :**

**M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI
– M. Jean-Luc SOULAT, donne pouvoir à M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY, donne pouvoir à
M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER, donne
pouvoir à M. Antoine BLOUIN**

- **Délégués excusés :**

**M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET – M. Jean-Luc
SOULAT – M. Christian DUPESSEY – M. Michel
BOUCHER**

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 2, 7-1 et 100,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif au régime de la RAFFP ;

Vu l'article 64 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal peut décider du maintien, à titre individuel, des avantages collectivement acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au profit des agents affectés dans cet établissement qui bénéficiaient desdits avantages au titre de l'emploi qu'ils occupaient antérieurement dans une commune ou un établissement de coopération intercommunal membre ;

Vu la délibération CS2010-40 modifiée en date du 21 octobre 2010 prise par l'ARC Syndicat mixte, instaurant la mise en place du compte épargne temps et la délibération CS2014-64 portant modification du règlement du CET ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat Mixte ;

Vu la délibération CS2017-46 en date du 23 mars 2017 prise par l'ARC Syndicat mixte, constatant, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de l'ensemble des personnels, biens, contrats, droits et obligations de l'ARC Syndicat mixte au Pôle métropolitain ainsi que sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes de l'ARC Syndicat mixte ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de gestion de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2014

Le compte épargne-temps est un droit ouvert aux agents territoriaux qui souhaitent capitaliser sur plusieurs années des droits à congés rémunérés. Ces droits sont cumulés par report d'une année sur l'autre.

Par délibération CS2010-40 en date du 21 octobre 2010, le Comité Syndical de l'ARC SM a institué le compte épargne temps. Il a modifié son règlement par délibération CS2014-64 en date du 9 octobre 2014.

Il est à rappeler que, en vertu des dispositions combinées des articles L5212-33 et L5711-4 CGCT et de l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, portant dissolution de l'ARC SM, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'ARC Syndicat mixte ont été transférés au Pôle Métropolitain du Genevois français qui lui est donc substitué de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Par ailleurs, l'ensemble des personnels de l'ARC Syndicat mixte a été transféré, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, au Pôle Métropolitain du Genevois français.

Ce transfert s'analyse comme une mutation ouvrant droit au maintien des droits acquis au titre du compte épargne-temps, conformément à l'article 9 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose donc reprendre le compte épargne temps tel qu'il a été installé sous l'égide de l'ARC Syndicat mixte.

Les congés pris dans le cadre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et rémunérés comme telle. L'agent pourra utiliser ce temps épargné pour anticiper un départ à la retraite, accompagner un événement familial, développer un projet personnel.

L'initiative d'ouverture d'un compte épargne temps appartient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application propres à l'établissement.

Considérant que les nécessités de service ont été prises en compte pour déterminer les règles de mise en œuvre du compte épargne-temps au sein de la collectivité,

Il est proposé au Comité syndical de mettre un compte-épargne temps au bénéfice des agents du Pôle métropolitain institué selon les règles suivantes :

BENEFICIAIRES DU CET

Le CET est applicable aux agents titulaires et non titulaires, à temps complet, partiel ou non complet, justifiant d'au moins une année de service de manière continue au sein de la collectivité.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET. Ceux qui avaient acquis ultérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

ALIMENTATION DU CET

Le CET est ouvert à la demande de l'agent. Chaque agent ne dispose que d'un seul CET. Les agents qui le souhaitent peuvent donc capitaliser sur plusieurs années :

- des jours de congés annuels non utilisés (dès lors que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année est au moins égal à 20). Cette durée est proratisée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;
- des jours de RTT non utilisés (lorsque l'horaire hebdomadaire ou annuel dépasse, respectivement, 35 heures ou 1607 heures). Les jours d'ARTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

Remarque : le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés (agents originaires d'outre-mer).

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.

Les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du CET lorsque conformément à la loi du 26 janvier 1984 susvisée :

- article 2 en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement ;
- article 100 en cas de mise à disposition ;

- article 55 en cas de congé parental.

L'unité de calcul du CET est le jour ouvré.

Chaque agent devra déclarer entre le 1er décembre et le 31 janvier à Monsieur le Président, le détail des jours qu'il souhaite verser à son CET.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. Au-delà, de ces 60 jours épargnés, il ne sera plus possible d'épargner de nouveaux jours. Les jours non consommés sont définitivement perdus.

Chaque année, l'agent qui a ouvert un CET reçoit fin février le détail de son compte.

UTILISATION DU CET

Si le nombre de jours cumulés sur le CET au 31 décembre de chaque année :

- est de moins de 20 jours, l'agent ne peut prendre ces jours qu'en congés ;
- est supérieur à 20 jours, le fonctionnaire peut exercer son choix entre les options suivantes:
 - Option 1 : les jours supérieurs à 20 sont traduits en points au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ;
 - Option 2 : les jours supérieurs à 20 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent. Les montants sont fixés par l'arrêté du 28/08/2009 pris pour les agents de l'Etat auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié :
 - Catégorie A : 125 €
 - Catégorie B : 80 €
 - Catégorie C : 65 €
 - Option 3 : les jours supérieurs à 20 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

Option 2 : il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) selon les taux en vigueur.

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou combiner 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'option exprimée par le fonctionnaire au 31 janvier, l'option 1 s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 20. Les agents non titulaires ou les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL (moins de 28 h hebdomadaires) ne peuvent prétendre qu'aux options 2 et 3.

A l'occasion du droit d'option annuel, l'agent peut toujours changer d'avis et demander la monétisation de son CET même s'il avait l'année précédente initialement prévu d'épargner ses jours pour une utilisation ultérieure sous forme de congés.

Chaque année, la destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut donc être modifiée.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. L'agent conserve la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé (NBI, régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait).

Pendant ces congés, l'agent conserve ses droits à avancement et à retraite, ainsi que son droit à congés (prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984).

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité. L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou d'ARTT.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée au Directeur Général des Services. La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un délai de prévenance adapté à la durée du congé.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

En cas de refus opposé à une demande de congés au titre du CET, l'agent sera informé du motif de ce refus, de manière expresse. Le refus peut être réitéré. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission administrative paritaire.

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS

Le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation. Le Pôle métropolitain pourra au cas par cas convenir des modalités financières de transfert du CET.

En cas de détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers le Pôle métropolitain.

En cas de détachement en dehors de la fonction publique territoriale, il est conseillé de solder le CET avant le détachement. L'alimentation et l'utilisation du CET sont alors suspendues, sauf accord entre le Pôle métropolitain et l'administration d'accueil. En cas d'intégration définitive, et si le solde du CET inférieur à 21 jours n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de mise à disposition, l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans le Pôle métropolitain mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre le Pôle métropolitain et la collectivité d'accueil.

En cas de mise en disponibilité, l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration. En cas de non réintégration, et si le solde du CET inférieur à 21 jours n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de départ à la retraite, le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

En cas de retraite ou licenciement pour invalidité, si le solde du CET inférieur à 21 jours n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de démission ou licenciement, le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence. En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de radiation des cadres, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de fin de contrat pour un non titulaire, le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de fin de contrat, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droits. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la mise en place du compte épargne temps selon les modalités définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de
Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
EN EN GENEVOIS

17 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

MISE EN PLACE
DES TITRES
RESTAURANT
DESTINES AU
PERSONNEL DU
POLE
METROPOLITAIN
DE GENEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 39

N° CS2017-42

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 39
Pouvoirs : 4

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume MATHELIER – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

• **Délégués représentés :**

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI
– M. Jean-Luc SOULAT, donne pouvoir à M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY, donne pouvoir à
M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER, donne
pouvoir à M. Antoine BLOUIN

• **Délégués excusés :**

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET – M. Jean-Luc
SOULAT – M. Christian DUPESSEY – M. Michel
BOUCHER

**TITRE MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT DESTINES
AU PERSONNEL DU POLE METROPOLITAIN
DU GENEVOIS FRANCAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants, modifiée ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat Mixte ;
Conformément aux dispositions combinées des articles 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales décident, par délibération, la nature et le montant des prestations sociales qu'elles souhaitent accorder à leurs agents, au titre desquelles peut figurer le titre-restaurant.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement, cofinancé par la communauté d'agglomération et l'agent. Il est exonéré de charges sociales et net d'impôt. Le titre restaurant constitue un pouvoir d'achat supplémentaire.

Il est utilisable en France pour régler des dépenses relatives à l'alimentation dans les établissements agréés par le prestataire (restaurants, boulangeries, boucheries, supermarchés...). Ceux-ci ne sont pas tenus de rendre la monnaie. Un montant maximum d'utilisation quotidien est prévu la législation.

Le titre-restaurant apparaît comme le moyen le plus équitable pour le Pôle métropolitain de participer, pour le plus grand nombre de ses agents, au financement du repas pris pendant le temps de travail.

Catégorie de bénéficiaires

Tout agent rémunéré par le Pôle métropolitain, dont le repas se situe dans l'horaire de travail journalier, peut bénéficier du titre-restaurant au titre des statuts suivants :

- agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique territoriale ;
- agent contractuels de droit public ;
- agent en contrat d'apprentissage ;
- agent en contrat aidé ;
- stagiaires rémunérés.

L'agent à temps non complet peut aussi percevoir un titre-restaurant, dès lors que son horaire de travail journalier recouvre la période du déjeuner.

Ne sont pas concernés les agents qui disposent par ailleurs d'un avantage de restauration.

Par contre, tout agent en congés annuels bénéficiera du titre-restaurant. En effet, pour des facilités de gestion, le nombre de titres-restaurants est octroyé à l'agent de manière forfaitaire, sur la base du temps de travail annualisé (ce mode de calcul inclut la déduction des congés annuels de l'agent).

En revanche, pour les agents en arrêt maladie, accident de travail, congé de maternité, aucun titre-restaurant ne sera délivré pour toute absence supérieure à 5 jours consécutifs ; de même, pour tout agent qui se trouverait en absence irrégulière.

Valeur faciale du titre restaurant

La valeur faciale du titre-restaurant est de 6,00 € moyennant une participation du Pôle métropolitain à hauteur de 50 % - soit 3,00 €.

La collectivité est remboursée automatiquement de la participation des agents par imputation comptable des précomptes sur les rémunérations de ces derniers au vu des autorisations individuelles délivrées par les agents concernés.

Le montant de la dépense en résultant est imputé sur les crédits correspondants, inscrits au budget principal du Pôle métropolitain.

Modalités d'attribution

L'agent se verra remettre un ticket par jour travaillé comportant une pause méridienne, conformément à la réglementation URSSAF. Par conséquent, les agents absents pour quelconque motif (arrêt de travail, congés, concours...), travaillant sur une demi-journée ou effectuant un travail continu sans pause méridienne ne pourront bénéficier d'un titre ce jour-là. Lors de déplacements externes au Genevois français, ceux-ci ne percevront pas de titres du fait d'une possibilité de remboursement des frais de déplacement par la collectivité. Toutefois, les agents en formation interne à l'agglomération pourront bénéficier d'un titre, du fait du non remboursement de leur frais, sauf en cas de livraison de plateaux repas à la charge de la collectivité. Un plafond annuel de 220 tickets maximum est fixé.

La quantité mensuelle de titres restaurants attribués sera déterminée au réel, à l'aide des relevés mensuels de pointage (ex : 12 jours travaillés avec pause méridienne = 12 tickets). Le prélèvement aura lieu le mois de paie suivant, ainsi que le versement des titres correspondants (Ex : les titres relatifs aux jours travaillés en janvier seront impactés et distribués avec la paie de février).

Les agents sont libres de souscrire ou non au titre restaurant. Le cas échéant, ils complètent un bulletin d'adhésion à retourner au service Ressources Humaines. L'adhésion commence au 1er de mois suivant la transmission du formulaire.

L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant s'engage pour une année entière. Cet engagement vaut pour les années suivantes, sauf renonciation expresse formulée par écrit par l'agent.

A son départ de la collectivité, l'agent ne perçoit plus de titres restaurant.

Les titres restaurant sont directement remis aux bénéficiaires par leurs services respectifs. Un agent responsable de la distribution et un suppléant seront désignés par écrit dans chaque service.

Chaque agent devra signer personnellement une feuille d'émargement justifiant de la remise de ses titres restaurant, en main propre. Si un agent est absent lors de la distribution des titres restaurant dans son service, ceux-ci seront conservés par le responsable de la distribution s'il dispose dans son service d'un moyen de conservation sécurisé (coffre, armoire forte...) puis remis à l'agent à son retour. A défaut, ils seront remis au service Ressources Humaines par le responsable de la distribution; l'agent concerné viendra en personne retirer ses titres restaurant auprès du service des Ressources Humaines.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. Le Pôle métropolitain décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les titres restaurant ne sont ni repris ni échangés.

La validité des titres est inscrite directement sur le ticket (millésime). La collectivité ne procédera pas au remboursement des titres périmés, les agents devront être attentifs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** dès le 1^{er} mai 2017, des titres-restaurants au profit exclusif de tout agent rémunéré par le Pôle métropolitain dont le repas se situe dans l'horaire de travail journalier, sous réserve qu'il ne dispose pas, par ailleurs, d'un avantage de restauration ;
- **ÉTABLIT** la valeur du titre-restaurant à 6,00 € pour une prise en charge à concurrence de 3,00 € pour le Pôle métropolitain et de 3,00 € pour l'agent ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur les crédits correspondants, inscrits au budget principal du Pôle métropolitain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**
Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GNEVOIS

24 MAI 2017

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 mai 2017

APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF DE
L'ARC 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

N° CS2017-43

Convocation du : 11 mai 2017

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

Secrétaire de séance : Stéphane VALLI

Membres présents : 26

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M.
Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis
PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard
BOCCARD – Mme Olga GIVERNET, suppléante de
Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER,
suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel
DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT –
M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Joseph DEAGE donne pouvoir à
M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à

M. Pierre FILLON – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Claude MANILLIER - M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ARC 2017

Sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, 1er Vice-président du Pôle métropolitain, le Président s'étant retiré de la séance,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Présentation est faite du compte administratif 2017 (4 mois) du budget principal de l'ARC Syndicat mixte (selon les pièces annexées à la présente délibération).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M 14						
Résultats reportés		1 621 996.40	15 187.95		15 187.95	1 621 996.40
Opérations de l'exercice	594 910.13	1 527 376.39	16 325.68		1 928.332.74	1 412 937.59
TOTAUX	594 910.13	3 149 372.79	31 513. 63		1 936 058.35	3 276 352.42
Résultats de clôture		2 554 462.66				2 554 462.66
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		2 554 462.66	31 513.63		31 513.63	2 554 462.66
RESULTATS DEFINITIFS		2 554 462.66	31 513.63			2 522 949.03

Au budget principal, le résultat propre à l'exercice (4 mois) se situe à 932 466,26 euros.

Avec la reprise des résultats de l'année 2016, le résultat de l'exercice 2017 est de 2 522 949,03 euros.

Fonctionnement :

- le taux de consommation du budget en charges de fonctionnement est de 2,9 % ;
- le taux de consommation du budget en frais de personnel est de 29,5% ;
- le taux global de consommation du budget de fonctionnement pour la période de 4 mois est de 14,8%.

En investissement le taux de consommation est de 23,9 %.

Un montant de 1 527 376,39 euros a été perçu en recettes de fonctionnement, dont 1 407 643,67 euros correspondant au versement des participations des membres.

La différence des produits perçus, autres que les participations des membres et les subventions, est constituée principalement du report de l'exercice antérieur 2016.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget principal de l'ARC Syndicat mixte

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 23 MAI 2017

Publié ou notifié le 23 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

COLLÈGE-PREFECTURE
ST JULIEN EN GENEVOIS

24 MAI 2017

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 mai 2017

APPROBATION DES
COMPTES DE
GESTION DU
BUDGET
PRINCIPAL DE
L'ARC 2017 ET DU
BUDGET ANNEXE
CDDRA 2017

N° CS2017-44

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 11 mai 2017

Secrétaire de séance : Stéphane VALLI

Membres présents : 26

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M.
Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis
PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard
BOCCARD – Mme Olga GIVERNET, suppléante de
Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER,
suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel
DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT –
M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Joseph DEAGE donne pouvoir à
M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à

M. Pierre FILLON – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL –
M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER –
M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE –
M. Claude MANILLIER - M. Jean NEURY – M. Christian
PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN
– M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET
PRINCIPAL DE L'ARC 2017 ET DU BUDGET ANNEXE CDDRA 2017**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Receveur a dressé les comptes de gestion 2017 du Budget Principal de l'ARC Syndicat mixte et du Budget Annexe CDDRA, à partir du budget primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats. Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont également réalisés.

Sur la base de ces éléments et des documents annexés à la présente délibération,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du Budget Principal du receveur syndical
- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du Budget Annexe CDDRA du receveur syndical

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **23 MAI 2017**

Publié ou notifié le **23 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
EN EN GENEVOIS

24 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 mai 2017

AFFECTATION DES
RESULTATS DE
L'ARC AU BUDGET
PRIMITIF 2017 DU
POLE
METROPOLITAIN

N° CS2017-45

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 11 mai 2017

Secrétaire de séance : Stéphane VALLI

Membres présents : 26

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M.
Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis
PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard
BOCCARD – Mme Olga GIVERNET, suppléante de
Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER,
suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel
DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT –
M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Joseph DEAGE donne pouvoir à
M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à

M. Pierre FILLON – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• **Délégués excusés :**

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL –
M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER –
M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE –
M. Claude MANILLIER - M. Jean NEURY – M. Christian
PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN
– M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ARC AU BUDGET
PRIMITIF 2017 DU POLE METROPOLITAIN**

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2017 du budget principal de l'ARC Syndicat mixte, il est proposé au Comité syndical d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la manière suivante :

BUDGET PRIMITIF

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 de l'ARC Syndicat mixte en excédent de fonctionnement :

➤ 2 554 462.66 euros

Affectation à l'excédent reporté au compte 002 du Pôle métropolitain

➤ 2 522 949.03 euros

Investissement

Résultat de l'exercice 2017 de l'ARC Syndicat mixte en déficit en investissement D001

➤ 31 513.63 euros

Affectation en réserve au 1068 du Pôle métropolitain :

➤ 31 513.63 euros

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2017 du Budget principal suivant la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **23 MAI 2017**

Publié ou notifié le **23 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
EN EN GENEVOIS

24 MAI 2017

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 mai 2017

AFFECTATION DES
RESULTATS DE
L'ARC AU BUDGET
PRIMITIF 2017 DU
POLE
METROPOLITAIN

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 11 mai 2017

Secrétaire de séance : Stéphane VALLI

Membres présents : 26

N° CS2017-45

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M.
Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis
PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard
BOCCARD – Mme Olga GIVERNET, suppléante de
Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER,
suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel
DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT –
M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Joseph DEAGE donne pouvoir à
M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à

M. Pierre FILLON – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL –
M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER –
M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE –
M. Claude MANILLIER - M. Jean NEURY – M. Christian
PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN
– M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ARC AU BUDGET
PRIMITIF 2017 DU POLE METROPOLITAIN**

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2017 du budget principal de l'ARC Syndicat mixte, il est proposé au Comité syndical d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la manière suivante :

BUDGET PRIMITIF

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 de l'ARC Syndicat mixte en excédent de fonctionnement :

➤ 2 554 462.66 euros

Affectation à l'excédent reporté au compte 002 du Pôle métropolitain

➤ 2 522 949.03 euros

Investissement

Résultat de l'exercice 2017 de l'ARC Syndicat mixte en déficit en investissement D001

➤ 31 513.63 euros

Affectation en réserve au 1068 du Pôle métropolitain :

➤ 31 513.63 euros

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2017 du Budget principal suivant la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **23 MAI 2017**

Publié ou notifié le **23 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 mai 2017

APPROBATION DU
BUDGET PRIMITIF
2017 DU POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 11 mai 2017

Secrétaire de séance : Stéphane VALLI

Membres présents : 26

N° CS2017-46

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M.
Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis
PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard
BOCCARD – Mme Olga GIVERNET, suppléante de
Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER,
suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel
DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT –
M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Joseph DEAGE donne pouvoir à
M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à

M. Pierre FILLON – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL –
M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER –
M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE –
M. Claude MANILLIER - M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN –
M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU POLE
METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS**

Monsieur le Président rappelle la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, intervenu en Comité syndical du 5 mai 2017, et procède à la lecture du Budget Primitif 2017 du Pôle métropolitain.

Ce dernier s'équilibre

- en fonctionnement à :
DEPENSES : 3 179 175.40 euros
RECETTES : 3 179 175.40 euros
- et en investissement à
DEPENSES : 68 355.11 euros
RECETTES : 68 355.11 euros

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **23 MAI 2017**
Publié ou notifié le **23 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

INDEMNITE DU
RECEVEUR

N° CS2017-47

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Sous-Préfecture
ST JULIEN EN GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

21 MAI 2017

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 11 mai 2017

Secrétaire de séance : Stéphane VALLI

Membres présents : 26

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M.
Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis
PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard
BOCCARD – Mme Olga GIVERNET, suppléante de
Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER,
suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel
DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT –
M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Joseph DEAGE donne pouvoir à
M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à

M. Pierre FILLON – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL –
M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER –
M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE –
M. Claude MANILLIER - M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

INDEMNITE DU RECEVEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et qui prévoit notamment le calcul, chaque année, de l'indemnité sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ;

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction du volume d'opérations et du montant des budgets dont le receveur a la charge.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le concours de Monsieur Michel AMADE, Trésorier Principal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur des communes et établissements publics locaux durant toute la période de la présente mandature ;
- **PRECISE** que cette indemnité est prévue au budget à l'article 6225 et qu'elle sera versée annuellement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 23 MAI 2017

Publié ou notifié le 23 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

ELECTION DE LA
COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES
SPECIFIQUES AUX
MARCHES

N° CS2017-48

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 11 mai 2017

Secrétaire de séance : Stéphane VALLI

Membres présents : 26

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M.
Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis
PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard
BOCCARD – Mme Olga GIVERNET, suppléante de
Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER,
suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel
DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT –
M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Joseph DEAGE donne pouvoir à
M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à

M. Pierre FILLON – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• **Délégués excusés :**

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL –
M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER –
M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE –
M. Claude MANILLIER - M. Jean NEURY – M. Christian
PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN
– M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUES AUX MARCHES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les règles relatives à la composition de la Commission d'appel d'offres et à l'élection de ses membres ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiant et unifiant la composition et le régime juridique de la CAO ;

Vu la délibération du Comité syndical n°CS2017-19 du 5 mai 2017 approuvant les modalités de présentation des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres spécifique aux marchés passés et portant appel à candidature ;

La CAO est présidée de droit par le Président du Pôle métropolitain ou par son représentant. Elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (art. L.2121-21 du CGCT).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel (art. D. 1411-3 du CGCT).

Il est donné lecture de la liste constituée selon les modalités définies par la délibération du comité syndical en date du 5 mai 2017.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** la Commission d'appel d'offres comme suit :

Le Président du Pôle métropolitain ou son représentant en cas d'absence, Monsieur le 1^{er} Vice-Président
Titulaires :
1. Gabriel DOUBLET
2. Pierre-Jean CRASTES
3. Jean NEURY
4. Marin GAILLARD
5. Stéphane VALLI

Suppléants :
1. Régis PETIT
2. Jean-François CICLET
3. Joseph DEAGE
4. Jean-Yves MORACCHINI
5. Patrice DUNAND

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **23 MAI 2017**
Publié ou notifié le **23 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 mai 2017

POLITIQUE
D'ACTION SOCIALE
DU POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANCAIS EN
DIRECTION DU
PERSONNEL ET
ADHESION AU
CNAS

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 11 mai 2017

Secrétaire de séance : Stéphane VALLI

Membres présents : 26

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M.
Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis
PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard
BOCCARD – Mme Olga GIVERNET, suppléante de
Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER,
suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel
DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT –
M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Joseph DEAGE donne pouvoir à
M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à

N° CS2017-49

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

M. Pierre FILLON – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Claude MANILLIER - M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

<p>POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS EN DIRECTION DU PERSONNEL ET ADHESION AU CNAS</p>

Considérant :

- l'article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, selon lequel les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;
- l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, complétant la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Considérant que ces dispositions ont pour objet :

- d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles ;
- de renforcer la cohésion sociale au sein de la collectivité ;
- de renforcer l'attractivité des carrières territoriales dans un environnement de compétition et de concurrence.

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale de définir la politique de prestations sociales qu'il entend développer pour son personnel ;

Considérant l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel l'ensemble des personnels de l'ARC Syndicat Mixte est réputé relever du Pôle Métropolitain du Genevois français dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

Considérant l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français au 1^{er} mai 2017;

Considérant qu'il est nécessaire de définir une politique d'action sociale propre au Pôle métropolitain ;

Il est proposé de retenir, en continuité de l'ARC Syndicat mixte, l'offre du Comité National d'Action Social (CNAS). En effet, le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créé le 28 juillet 1967. Cette association de portée nationale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur Gilbert ALLARD est candidat pour représenter le Pôle métropolitain à l'assemblée départementale du CNAS ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion du Pôle métropolitain au CNAS à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents ;
- **VERSE** au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1 ;
- **DESIGNE** Monsieur Gilbert ALLARD, délégué au comité syndical, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur les crédits correspondants, inscrits au budget primitif du Pôle métropolitain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 23 MAI 2017
Publié ou notifié le 23 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
ST JULIEN EN GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

24 MAI 2017

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 mai 2017

APPROBATION DE
LA CONVENTION
AVEC MONSIEUR LE
REPRESENTANT DE
L'ETAT
POUR LA
TELETRANSMISSION
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 11 mai 2017

Secrétaire de séance : Stéphane VALLI

Membres présents : 26

N° CS2017-50

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M.
Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis
PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard
BOCCARD – Mme Olga GIVERNET, suppléante de
Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER,
suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel
DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT –
M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Joseph DEAGE donne pouvoir à
M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à

M. Pierre FILLON – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL –
M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER –
M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE –
M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN
– M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MONSIEUR LE
REPRESENTANT DE L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

L'Etat a engagé une démarche de modernisation de ses services, qui passe notamment par une dématérialisation dans différents domaines comme les marchés publics, les finances et le contrôle de légalité.

Concernant ce dernier domaine, l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Locales précise que « *les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature. Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.* »

Afin de répondre à cette demande de l'Etat et d'inscrire le Pôle métropolitain du Genevois français dans un processus global de dématérialisation, il est proposé de mettre en place la télétransmission des actes du Pôle métropolitain soumis au contrôle de légalité.

La télétransmission concernera dans un premier temps :

- les délibérations du Comité syndical ;
- les délibérations du Bureau;
- les décisions du Président ;
- les arrêtés de portée générale transmis au contrôle de légalité.

Seront intégrés, dans un deuxième temps, les arrêtés relatifs aux ressources humaines ainsi que les pièces budgétaires. Concernant les pièces de marchés, il convient d'attendre la mise en place d'une solution technique pérenne par les services de l'Etat.

Il convient dès lors de passer une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs. Celle-ci prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an reconductible.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif de télétransmission des actes administratifs.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
EN EN GENEVOIS

24 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 mai 2017

ACCREDITATION
D'UN SUPPLEANT
DELEGATAIRE DE
L'ORDONNATEUR

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

N° CS2017-51

Convocation du : 11 mai 2017

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

Secrétaire de séance : Stéphane VALLI

Membres présents : 26

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M.
Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis
PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard
BOCCARD – Mme Olga GIVERNET, suppléante de
Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER,
suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel
DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT –
M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Joseph DEAGE donne pouvoir à
M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à

M. Pierre FILLON – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL –
M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER –
M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE –
M. Claude MANILLIER - M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN –
– M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

**ACCREDITATION D'UN SUPPLEANT DELEGATAIRE
DE L'ORDONNATEUR**

Dans le cadre de l'installation des nouvelles instances du Pôle métropolitain du Genevois français, il convient de procéder à la nomination d'un suppléant ou d'un délégué de l'ordonnateur pour la Trésorerie.

L'accréditation d'un suppléant ou d'un délégué de l'ordonnateur s'opère par notification au comptable public assignataire d'un formulaire.

Ce formulaire est signé par l'ordonnateur accrédité auprès du comptable et par son délégué. Est jointe au formulaire d'accréditation la copie de la décision de l'ordonnateur portant délégation qui précise la liste exhaustive des compétences de l'ordonnateur, énumérées par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, que le délégué est autorisé à exercer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur le 1^{er} Vice-président délégué de Monsieur l'ordonnateur, Président du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer les bordereaux de mandats et de titres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **23 MAI 2017**

Publié ou notifié le **23 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



24 MAI 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 mai 2017

DESIGNATION D'UN
ASSISTANT DE
PREVENTION AU
SEIN DU POLE
METROPOLITAIN
DE GENEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 11 mai 2017

Secrétaire de séance : Stéphane VALLI

Membres présents : 26

N° CS2017-52

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M.
Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis
PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard
BOCCARD – Mme Olga GIVERNET, suppléante de
Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER,
suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel
DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT –
M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Joseph DEAGE donne pouvoir à
M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à

M. Pierre FILLON – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL –
M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER –
M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE –
M. Claude MANILLIER - M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN –
M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

DESIGNATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION AU SEIN DU
POLE METROPOLITAIN DE GENEVOIS FRANCAIS

Monsieur le Président rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions, et de maîtrise des risques professionnels.

Parmi ces obligations figure la désignation, dans les services, d'un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Conseiller et assistant de l'autorité territoriale dans ces domaines, l'agent désigné bénéficiera de formations dans le but d'acquérir et développer ses connaissances sur ces domaines.

Madame Ghislaine WILLEMIN, Rédacteur Principal 1ère classe titulaire, est candidate pour effectuer cette mission, dans la continuité de la mission effectuée jusqu'alors au sein de l'ARC Syndicat mixte.

Madame Ghislaine WILLEMIN a bénéficié de la formation obligatoire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** la fonction d'assistant de prévention au sein des services de la collectivité ;
- **DECIDE** de la confier nommément à Madame Ghislaine WILLEMIN, Rédacteur Principal 1^{ère} classe titulaire ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document en rapport avec cette fonction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 23 MAI 2017

Publié ou notifié le 23 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

AVIS SUR LA MISE
A JOUR DU PLAN
DIRECTEUR
CANTONAL DE
GENEVE

N° CS2017-53

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 11 mai 2017

Secrétaire de séance : Stéphane VALLI

Membres présents : 26

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M.
Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis
PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard
BOCCARD – Mme Olga GIVERNET, suppléante de
Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER,
suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel
DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT –
M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Joseph DEAGE donne pouvoir à
M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à

M. Pierre FILLON – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

- **Délégués excusés :**

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL –
M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER –
M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE –
M. Claude MANILLIER - M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN –
– M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

<p style="text-align: center;">AVIS SUR LA MISE A JOUR DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL DE GENEVE</p>
--

Préambule

Le Pôle métropolitain du Genevois français (ex-ARC), le Canton de Genève et le District de Nyon, conscients de la nécessité d'une agglomération compacte, qui soit en mesure d'accueillir le développement et de répondre aux besoins de mobilité, sans gaspiller les ressources, en réduisant les impacts sur l'environnement et en préservant la santé des habitants, ont activement participé à l'élaboration du Projet de Territoire Grand Genève 2016 – 2030, adopté conjointement par les partenaires en décembre 2016.

L'interdépendance des stratégies et les effets induits sur les territoires voisins, formant un même bassin de vie, obligent les partenaires du Grand Genève à porter une grande attention aux politiques menées de part et d'autre de la frontière, pour en assurer la cohérence.

Dans ce cadre, nous remercions vivement le Canton de Genève pour l'association du Pôle métropolitain du Genevois français et de ses collectivités membres à la procédure de mise à jour du Plan Directeur Cantonal.

1. Contexte réglementaire

La révision du Plan Directeur Cantonal a été adoptée par le Grand Conseil en septembre 2013 et intègre les orientations du Projet d'Agglomération n°2.

En mai 2014, la Loi d'Aménagement du Territoire (LAT1) a posé un certain nombre d'objectifs, et notamment : l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti (article 1), une meilleure utilisation des zones à bâtir existantes (article 3) avec la définition de la taille des zones à bâtir pour 15 ans (article 15) et le renforcement de la protection des surfaces d'assolement (article 3).

Bien que le besoin à 15 ans pour le Canton de Genève corresponde à 262 hectares de nouvelles zones à bâtir, le quota de surface d'assolement ne laissait plus que 53 hectares disponibles pour les extensions urbaines. Le travail mené par le Canton de Genève sur l'inventaire des surfaces d'assolement a permis de regagner des surfaces en passant de 53 hectares à 127 hectares disponibles pour les extensions urbaines. Aussi, nous soulignons l'effort qui a été engagé pour retrouver de l'espace nécessaire à la réalisation du Plan Directeur Cantonal en force. Nous soutenons la poursuite de cet effort, la surface retrouvée étant toujours inférieure aux besoins recensés.

La mise à jour du Plan Directeur Cantonal a été déclenchée afin d'intégrer les obligations de la LAT, en particulier pour les projets à réaliser d'ici 2023. Elle porte notamment sur : le dimensionnement de la zone à bâtir, la protection des surfaces d'assolement, la coordination urbanisation/transport.

2. Contexte transfrontalier, rappel des objectifs et engagements transfrontaliers du Projet d'Agglomération n°2 et du Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030

Le Grand Genève connaît l'une des croissances démographique les plus fortes d'Europe avec environ 1,58% de croissance annuelle. Entre 2000 et 2010, 65% des nouveaux logements ont été créés dans la partie française de l'agglomération, 24 % dans le Canton de Genève et 11% dans le district de Nyon. Les emplois sont quant à eux fortement concentrés dans le Canton de Genève (environ 66%). Le dynamisme économique du Canton de Genève est un véritable atout pour l'ensemble du Grand Genève, mais le déséquilibre logements/emplois génère des déplacements de plus en plus nombreux et des nuisances de plus en plus difficiles à gérer en termes de qualité de vie pour les habitants et d'environnement.

C'est pourquoi, en 2012, à l'occasion de la signature du Projet d'Agglomération n°2, les partenaires du Grand Genève avaient pris l'engagement de rééquilibrer la production de logements, avec un objectif d'accueil de 50% des nouveaux habitants pour le Canton de Genève et de 50% pour le District de Nyon et les territoires du Genevois français.

En parallèle, l'accueil d'emplois devait également être rééquilibré, avec un objectif d'accueil de 30% pour les territoires du Genevois français. Afin de favoriser le développement économique, le Pôle métropolitain développe ainsi une stratégie éco-cité du Grand Genève français qui met en valeur et s'appuie sur 7 axes clés du territoire.

Depuis 2012, le Canton de Genève a pris un certain nombre de mesures pour augmenter sa production de logement, mais l'écart est important entre les ambitions du Projet d'agglomération n°2 et les évolutions effectivement constatées.

Le Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, signé en 2016, explore quant à lui 3 scénarios de prospective démographique et retient le scénario volontariste, qui propose d'assumer au sein du Grand Genève l'essentiel de la croissance afin d'éviter le débordement démographique au-delà de son périmètre. Ce scénario repose donc sur une croissance démographique forte qui doit être concentrée dans l'agglomération centrale et dans les agglomérations régionales. A ce titre, l'accueil de population doit toujours être renforcé pour le Canton de Genève.

Dans le cadre du travail de refonte des quotas de surfaces d'assolement, débuté par la Confédération, nous souhaitons souligner les engagements pris par le Canton de Genève dans la charte du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030 « *Cette troisième étape du Projet d'agglomération, marquant un approfondissement du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, sert de cadre de référence à l'élaboration des prochaines générations de documents de planification français, vaudois et genevois. Elle sera particulièrement utile à la préparation du Plan directeur cantonal genevois au-delà de l'horizon 2023 pour remplir l'objectif d'augmentation, de mobilisation et d'accélération des capacités de production de logements au cœur d'agglomération, selon les objectifs de la Confédération et de sa politique des agglomérations. Elle sera mobilisée pour établir, sur cette base, avec la Confédération, les modalités d'application de la LAT pour l'après 2023.* » (Extrait p.37 de la Charte d'engagement).

3. Remarques sur le projet de mise à jour du Plan Directeur Cantonal de Genève

3.1 Le logement

Le Pôle métropolitain salue la volonté affichée du Canton de Genève d'aller vers une intensification du fait urbain (densification vers l'intérieur, renouvellement urbain) malgré les contraintes légales et réglementaires, ainsi que le travail d'inventaire des surfaces d'assolement qui a permis de regagner des surfaces pour les extensions urbaines.

Aujourd'hui, l'objectif de réalisation de 2500 logements n'est pas encore atteint, mais nous notons la nette augmentation de la création de logements pour les années 2015 et 2016, signe d'une véritable inflexion dans la production de logements et de la volonté de mettre en œuvre le Projet d'agglomération et le Plan directeur cantonal.

Nous soulignons ainsi l'intérêt de la mutation progressive de certains secteurs de la zone 5 (zone villa) qui, en se densifiant, participent à l'effort général de densification et de construction de logements.

Pour autant, malgré les efforts de chacun, le déséquilibre entre création/localisation d'emplois et construction de logement reste très marqué entre le Canton de Genève et le Genevois français.

En effet, le Plan Directeur cantonal précise que les efforts consentis pour la construction de logements permettront d'absorber la croissance mais non de modifier la situation du marché du logement. (p.18 « *La réalisation de 39 000 logements est estimée possible sur la période 2016-2030 à laquelle s'ajoutent les 9 500 logements construits entre 2011 et 2015, soit un total de 48 500 logements, légèrement inférieur à l'objectif visé. Cette estimation volontariste implique la construction de 2 600 logements par an. Néanmoins ce scénario ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins, en effet il permet d'absorber la croissance démographique, mais pas encore de retrouver une fluidité du marché du logement.* »)

Par ailleurs, cette production ne permet pas de rééquilibrage au niveau de l'agglomération transfrontalière. Ce déséquilibre transfrontalier, qui aggrave les difficultés de déplacements et la dispersion urbaine, porte préjudice à la qualité de vie des habitants (qu'ils soient genevois, vaudois ou français), à leur santé, ainsi qu'à la qualité de nos paysages.

Enfin, la mise à jour du Plan Directeur Cantonal affiche des objectifs de production de logements plus importants en densification de la couronne urbaine, pour remplacer les logements qui étaient initialement prévus en extension urbaine. S'il est vertueux d'être plus économe en espace, nous savons également qu'il est beaucoup plus difficile et long de produire des logements en densification et nous regrettons ce frein supplémentaire. Les objectifs annoncés seront, par nature, difficiles à atteindre.

Il est ainsi indispensable que la production de logements s'amplifie encore dans les prochaines années afin de rééquilibrer la production de logements dans le Grand Genève. A ce titre, nous regrettons fortement le report de 5 grands projets urbains, qui avaient vocation à accueillir une partie de la population à « *relativement court terme* » (p.51).

Aussi, nous souhaitons rappeler l'avis de l'ARC datant du comité syndical du 15 décembre 2011 sur le projet initial de Plan Directeur Cantonal « *Les scénarii de projections démographiques montrent que si le Canton de Genève souhaite résorber la crise du logement (assurer une fluidité du marché), tenir compte des évolutions de la société (décohabitation, vieillissement de la population) et tenir ses engagements transfrontaliers, les objectifs de production de logements doivent être compris entre 3000 et 3500 logements par an* ». Nous réitérons cette demande que le Canton de Genève assume une production supérieure de logements afin d'atteindre dès que possible cette fourchette de 3000 à 3500 logements supplémentaires par an.

3.2 Équilibre logements/lieux d'accueil économique

Le Plan Directeur Cantonal prévoit un accueil de 60 000 nouveaux emplois entre 2016 et 2030, soit environ 4300 nouveaux emplois par an. Pour accueillir ces emplois, certaines zones industrielles et artisanales ont bénéficié récemment d'une extension, il est également prévu de densifier les zones existantes (« *la plupart des sites présente un potentiel de densification qui doit être exploité.* »), enfin, il est prévu « *d'envisager la création de nouvelles zones industrielles et artisanales.* » (p.19).

La fiche A08 établit également que : « *Etant donné que la densification des zones industrielles est un processus long et coûteux qui doit être adapté en fonction du type d'activités et des bâtiments existants, il s'agit de créer de nouvelles zones industrielles pour répondre à la demande future* ». Au regard des contraintes liées au SDA, il semble néanmoins indispensable de prioriser la densification des zones existantes pour limiter la consommation de foncier par les activités économiques au détriment des logements.

Ainsi, nous nous interrogeons sur les choix effectués entre extension de zones dédiées à l'activité et manque de surfaces pour résoudre la crise du logement. A titre d'illustration, les surfaces dédiées respectivement aux logements et aux activités pour les grands projets sont proches : 3 714 000 m² pour les logements, 3 441 300m² pour les activités. Ces chiffres ne prennent certes pas en compte la totalité des projets du territoire du Canton de Genève, mais les grands projets sont particulièrement emblématiques des choix qui sont opérés.

Pour exemple, le grand projet de Chêne Bourg- Chêne Bougeries a un potentiel total estimé de 460 000m² pour les logements, mais seulement 165 000m² sont planifiés d'ici 2030, tandis que sur un potentiel total de 128 000m² d'activités, déjà 100 000m² d'activités sont prévus d'ici 2030.

Exemple de la répartition des surfaces de logements/activités pour les Grands projets :

(d'ici 2030)	Surface de logements en m ²	Surface d'activités en m ²	Nombre total de logements	Nombre total d'emplois visés
P01 Praille Acacias Vernets	1 264 000	916 000	13 600	26 200 (dont 20 000 existants)
P02 Cherpines	450 000	160 000		
P03 Grands Esserts	120 000	7 300		
P04 Bernex	570 000	285 000		
P05 Communaux d'Ambilly	240 000	42 000	2 200	800
P06 Chêne Bourg-Chêne Bougeries	165 000 (460 000 de potentiel total)	100 000 (128 000 de potentiel total)		
P07 Châtelaine	395 000 (560 000 de potentiel total)	90 000 (206 000 de potentiel total)	2500 (nouveaux)	800 (nouveaux)
P08 Vernier Meyrin Aéroport	220 000 (570 000 de potentiel total)	416 000 (480 000 de potentiel total)		
P09 Grand Saconnex	130 000	140 000		
P10 Zimeysaver	70 000	1 285 000		
TOTAL	3 624 000	3 441 300		

Ces choix questionnent fortement sur les capacités du Canton à répondre rapidement aux « besoins en logements de ses enfants » avec une diversité de typologie de logements. Ils interrogent aussi sur les engagements transfrontaliers de rééquilibrage entre logements et emplois. C'est pourquoi, nous insistons sur la nécessité de mettre l'accent en priorité sur la production de logements.

Bien sûr il ne s'agit pas de bloquer le développement économique du Canton de Genève, ce dynamisme qui profite à l'ensemble du Grand Genève. Mais il s'agit de mesurer les effets positifs et négatifs de l'attractivité économique et de trouver **un juste équilibre**, un développement durable, pour le Canton et l'ensemble du Grand Genève.

Il est évident que le rééquilibrage économie/logement au sein du Canton de Genève et de chaque côté de la frontière ne peut se réaliser du jour au lendemain, mais les objectifs du Plan Directeur Cantonal, en l'état, valident pour le court, moyen et long termes, le déséquilibre territorial au lieu de le freiner.

Lors des débats sur l'élaboration du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, nous avons collectivement soutenu le scénario démographique qui consiste à contenir le développement démographique du Grand Genève dans ses frontières pour éviter le « débordement » et les flux de véhicules qui en découleraient. Mais l'effort d'accueil de population ne peut pas être réalisé principalement par le Canton de Vaud et le Genevois français. Le Canton de Genève ne peut reporter sur ses voisins les charges de son développement, il doit au contraire renforcer ses objectifs de production de logements et poursuivre la mise en place de tous les outils permettant la réalisation effective de ces logements.

3.3 Mobilité

La mise à jour du Plan Directeur Cantonal intègre un certain nombre de principes issus de la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée adoptée du 4 décembre 2015. Ainsi, il est prévu d'« *améliorer l'offre multimodale, avec des transports collectifs plus attractifs, priorisés dans les secteurs centraux* » (p.24). Nous regrettons que la politique de développement des transports collectifs soit priorisée dans les secteurs centraux du Canton de Genève et non également sur les grandes pénétrantes transfrontalières qui supportent pourtant une part très importante des déplacements au sein du Grand Genève et notamment du Canton de Genève. Le développement de l'offre en transports collectifs transfrontaliers à l'échelle du Grand Genève devrait être une priorité pour le Canton de Genève. C'est un enjeu de mobilité, d'attractivité économique, mais aussi de santé publique, compte tenu du déficit actuel de l'offre et du nombre toujours croissant de déplacements, engendrés notamment par le déséquilibre logements/emplois.

Il est ainsi nécessaire que nous développions **les transports collectifs et les réseaux de mobilité douce sur l'ensemble de nos pénétrantes transfrontalières** pour favoriser le report modal et une meilleure qualité de vie et qualité de l'air pour l'ensemble du Grand Genève.

Nous souhaitons, que le Canton de Genève assume son **rôle de ville-centre**, de notre agglomération transfrontalière. Il ne peut pas à la fois renforcer son attractivité économique, constater son incapacité à assumer seul son développement, et ne pas assumer sa responsabilité dans l'aménagement du Grand Genève et le développement des lignes de transports transfrontalières. C'est une question de cohérence. Le Canton de Genève doit donc prendre sa part dans le développement des transports publics transfrontaliers, d'une part pour réduire les impacts négatifs liés à son manque de logements et d'autre part pour accompagner les projets urbains tels que la Zimeysa, qui engendreront encore plus de flux transfrontaliers.

Le Plan Directeur Cantonal devrait ainsi renforcer ce point et inscrire le développement des transports collectifs transfrontaliers comme priorité du Canton, en lien avec l'objectif 19 portant sur le changement climatique et le cadre de vie sain, et conformément au Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030.

Pour le développement du réseau ferroviaire à horizon 2030+ (p 27), il convient de préciser les perspectives de connexions vers le sud de l'agglomération et non pas seulement vers le Pays de Gex et le sud-ouest de l'agglomération. Cette précision permet d'être en cohérence avec le schéma d'organisation TC de l'agglomération du Grand Genève à horizon 2030+ (Projet de territoire Grand Genève 2016-2030). Le schéma doit ainsi intégrer une connexion en direction de la ligne ferroviaire du Pied du Salève.

Concernant l'organisation du réseau routier (p 29), la fin de la gratuité de l'autoroute du Pied du Salève n'est pas encore actée. Aussi, il est préférable de mentionner la « fin potentielle » de la gratuité de l'autoroute.

De la même manière, la carte du réseau routier doit intégrer les variantes de raccordement de la Traversée du Lac en direction de la 2x2 voies du Chablais, ainsi que le désenclavement du Pays de Gex en direction de Versoix au Nord et de l'A40 au Sud.

Enfin, le développement de l'aéroport international Genève-Cointrin, avec une progression visée de 15 millions à 25 millions de passagers par an, entre 2016 et 2025, a des enjeux forts en termes d'attractivité, de projet urbain et de desserte en transports en commun, ainsi que des impacts sur la qualité de l'air et le bruit dans le Grand Genève. Ces enjeux et impacts nécessitent une coordination transfrontalière renforcée. Il s'agit pour ce projet, aussi, de trouver le « juste équilibre » et de réaliser des mesures d'accompagnement telles que la mise en place de transports en commun transfrontaliers. Il est également indispensable d'approfondir la question de la contribution du trafic aérien à la stratégie de réduction du bruit et des émissions de gaz à effet de serre, soutenue dans le Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, afin de réduire l'impact sur l'environnement et la santé publique.

De même, les potentiels de développement de la Zimeysa et la forte concentration actuelle d'emplois doivent appeler un programme d'envergure d'amélioration de la desserte en transports en commun de ce secteur.

3.4 Espace rural

L'objectif 17 « *Préserver, gérer et mettre en réseau les espaces naturels* » met en valeur l'importance des réseaux écologiques et de la restauration des biotopes d'importance nationale, régionale et cantonale. A ce titre, nous réaffirmons l'intérêt de travailler en transfrontalier la préservation et/ou la reconstitution des continuités biologiques, comme affiché dans la fiche C06.

En ce qui concerne les paysages, l'ajout des Projets de paysage prioritaires (PPP) dans la fiche C04 est à souligner. Il s'agit effectivement de projets concrets, souvent transfrontaliers, qui participent à la qualité paysagère et à la qualité de vie des habitants du Grand Genève.

3.5. Objectifs transversaux

Nous notons avec intérêt la modification de l'objectif 19 (p.42) qui intègre maintenant les considérations de changement climatique et de cadre de vie sain. En effet, le projet de territoire Grand Genève 2016-2030, rejoint cet objectif de santé publique et l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire doivent pouvoir y concourir, qu'il s'agisse du rééquilibrage logements/emplois, du développement des transports collectifs ou bien de la préservation des continuums écologiques ou de la mise en valeur des paysages. Nous saluons donc l'approche intégrée qui permet d'accorder une juste place à ces aspects, à travers la référence explicite à Environnement 2030.

Toutefois, compte-tenu de la forte croissance économique et démographique du Grand Genève, et compte-tenu de la difficulté du Canton à tenir les engagements en matière de rééquilibrage emplois/logements déjà évoquée, le risque d'une exportation au-delà des frontières genevoises des logements et donc un accroissement des nuisances (bruit, air,...) et des impacts (émissions de GES, production de déchets/déblais,...) est bien réel. Ces nuisances et ces impacts touchent autant les habitants du Canton de Genève que ceux du reste du territoire transfrontalier.

Par conséquent, c'est par une réduction à la source et donc dans une vision partagée d'un aménagement concerté du territoire dans sa dimension transfrontalière que se trouvent les solutions durables et pérennes. A ce titre, la référence au projet Interreg PACT'Air est tout à fait pertinente, puisque son plan d'actions coordonnées est justement envisagé à l'échelle transfrontalière. Mais les choix sur l'équilibre entre logements et activités ainsi que le développement des transports en commun sur les grandes pénétrantes sont cruciaux et pourraient être vus de manière plus intégrée et ambitieuse dans cette mise à jour du Plan Directeur Cantonal pour assurer la qualité de vie et le cadre de vie sain des générations actuelles et futures.

Enfin, concernant la thématique des déchets, nous souhaiterions rappeler que l'avis de l'ARC du 15 décembre 2011 sur le projet initial de Plan Directeur Cantonal demandait que la question de la gestion et de l'approvisionnement durable en matériaux de construction et de déblais soit traitée à l'échelle transfrontalière au regard de l'importance des chantiers de l'agglomération.

4. Remarque de forme

En page 8, la carte du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030 pourrait être mise à jour avec la dernière version qui a été adoptée en décembre 2016.

Conclusion

D'une manière générale, nous souhaitons souligner le travail important qui a été réalisé pour la mise à jour du Plan Directeur Cantonal.

Nous souhaitons cependant ré-insister sur les deux points suivants :

- Afin d'assurer un juste équilibre, au sein du Canton et au sein du Grand Genève, il est nécessaire que le Canton renforce considérablement sa production en logements, notamment au regard de ses choix économiques.
- Au regard des difficultés du Canton à « loger tous ses enfants », et vu le retard de notre agglomération transfrontalière en matière de report modal, le Canton devrait être porteur d'une politique forte de développement des lignes de transports en commun transfrontalières et d'une action résolue à l'échelle du Grand Genève.

Ce sont par ces deux actions que le Canton de Genève pourra pleinement répondre à l'objectif 19 « Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain, et protéger la population contre les nuisances ». Cet objectif est pertinent à l'échelle du Canton de Genève, mais également du Grand Genève.

Ce sont ces deux actions qui permettraient à Genève d'assumer pleinement son rôle de ville-centre dans toutes ses dimensions.

En effet, le Plan Directeur Cantonal est un document déterminant pour l'aménagement et l'organisation du Grand Genève. Nos territoires sont interconnectés et nos actions ont des impacts forts sur notre agglomération transfrontalière. C'est pour cette raison que nous sommes attachés à ce que nos documents d'urbanisme, de part et d'autre de la frontière, puissent se nourrir de façon constructive de nos échanges transfrontaliers.

Dans ce cadre, nous soulignons l'importance de poursuivre nos démarches PACA ainsi que nos projets plus ciblés, tels que les Projets stratégiques de développement ou Projets paysage prioritaires, qui participent au développement d'une culture commune et facilitent un aménagement cohérent du Grand Genève.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 30 voix favorables, Monsieur Vincent SCATTOLIN ne prenant pas part au vote,

- **PREND ACTE** de la mise à jour du Plan Directeur Cantonal de Genève, avec les réserves énoncées dans l'avis ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à délivrer cet avis au Président du Conseil d'Etat du Canton de Genève ainsi qu'au Conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **23 MAI 2017**

Publié ou notifié le **23 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

ADOPTION DU PLAN
D'ACTIONS DU
PROGRAMME
TRANSFRONTALIER
PACT'AIR

N° CS2017-64

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 28
Pouvoirs : 2

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

- 3 NOV. 2017

ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 12 octobre 2017

Secrétaire de séance : M. Claude MANILLIER

Membres présents : 28

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume MATHELIER – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Dominique BONAZZI – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY - M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Jean-Claude CHARLIER, suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – M. Jean-François OBEZ, suppléant de M. Patrice DUNAND - Mme Marie-Antoinette MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Marin GAILLARD, donne pouvoir à M. Gilbert ALLARD

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER –
M. Christian DUPESSEY – M. Jean-Luc SOULAT – Mme
Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – Mme Aurélie
CHARILLON – M. Patrice DUNAND – M. Jean-Yves
MORACCHINI – M. Christian PERRIOT – M. Marin
GAILLARD – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT –
M. Louis FAVRE

**ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS DU PROGRAMME
TRANSFRONTALIER PACT'AIR**

La qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique qui ignore les frontières. Les acteurs du Grand Genève se sont saisis de cet enjeu depuis plusieurs années. Ainsi, à la suite du projet "G²AME - Grand Genève Air Modèle Emissions" qui a permis l'élaboration d'un outil novateur pour évaluer la qualité de l'air de toute la région transfrontalière, le partenariat se poursuit dans le cadre d'Interreg V France-Suisse (2014-2020) à travers le projet PACT'Air "Programme d'Actions Transfrontalier pour la qualité de l'Air dans le Grand Genève". Le Pôle métropolitain du Genevois est chef de file de l'opération INTERREG aux côtés du Canton de Genève, côté suisse. L'ensemble des membres français et suisses du GLCT Grand Genève est associé dans le projet. La République française est également très fortement impliquée.

Se déroulant sur la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019, PACT'Air prévoit notamment d'établir un plan d'actions coordonnées à l'échelle franco-valdo-genevoise pour diminuer les rejets de polluants dans l'atmosphère, et ainsi améliorer l'air respiré par les habitants du Grand Genève.

I. Une situation de qualité de l'air contrastée

Si la qualité de l'air en 2016 a été meilleure que l'année précédente et confirme la tendance très nette d'amélioration à long terme, trois polluants restent préoccupants au regard de la réglementation européenne : les particules (PM10), le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃). En effet, cette amélioration n'est pas encore suffisante pour s'affranchir des épisodes de pollution atmosphérique, tels que la Région Auvergne Rhône-Alpes en a connu durant l'hiver 2016-2017 (en particulier du 30 novembre 2016 au 4 janvier 2017), d'une ampleur géographique et d'une durée inédites, particulièrement dans la vallée de l'Arve.

II. Un plan d'actions transfrontalier d'amélioration de la qualité de l'air

Avec presque 1 million d'habitants sur le Grand Genève, l'amélioration de la qualité de l'air constitue un enjeu sanitaire important, tout autant qu'une attente forte des populations. Ce constat est largement partagé entre partenaires français et suisses. Les actions des uns ayant des répercussions sur la qualité de l'air respiré par les autres, il est par conséquent indispensable d'adopter une vision partagée, des outils communs puis une gestion coordonnée de la qualité de l'air à l'échelle de l'espace franco-suisse du Grand Genève.

Des mesures sur le long terme sont nécessaires afin de diminuer la pollution de l'air et réduire son impact sur la santé de manière durable. Parallèlement, des actions temporaires d'urgence doivent être prises en cas de pics de pollution pour limiter ou faire retomber les niveaux de pollution et ainsi protéger la santé des plus vulnérables.

A l'issue d'un méticuleux processus associant les spécialistes suisses et français, un plan d'actions comportant 14 actions, décliné en 33 sous-actions est proposé. Son élaboration a fait l'objet d'un important travail d'harmonisation des actions engagées ou prévues dans les programmes suisses et français, et de proposition de nouvelles actions, avec le souci constant de répondre aux principes suivants :

- des actions transfrontalières : il peut s'agir soit d'actions communes (exemple : harmonisation des dispositifs de gestion et déclenchement des procédures d'alerte), soit d'actions reprenant des dispositifs en vigueur de l'un ou de l'autre côté de la frontière (exemple : le dispositif français des vignettes Crit'Air décliné à Genève ; ou inversement la mesure genevoise de contrôle des installations des appareils de chauffage transposée côté français) ;

- des actions en cas de pics de pollution (exemple : gratuité des transports) et des actions pérennes (exemple : urbanisme, mobilité, chantiers...);
- des actions volontaires (exemple : plans de déplacement entreprises, promotion du renouvellement des flottes de véhicules, actions de communication) et des actions réglementaires à venir (exemple : circulation différenciée, émissions des cheminées en cas de pic);
- des actions sectorielles qui s'attaquent à toutes les sources de pollution et portent donc sur les champs des transports / mobilité, du résidentiel, des activités économiques :
 - o pour les transports et la mobilité, les actions proposées visent à favoriser les solutions alternatives à l'automobile : en expérimentant des voies dédiées au covoiturage aux douanes, en promouvant les initiatives en matière de plans de déplacements des employeurs suisses, en mobilisant les autorités organisatrices des mobilités (AOM), en tendant vers une zone de circulation différenciée qui passe par le déploiement des vignettes Crit'Air en Suisse;
 - o pour le résidentiel, les actions présentées permettent d'agir sur le mode de vivre (lutter contre le chauffage d'appoint au bois, le brûlage à l'air libre) et le mode de faire (urbanisme, norme de qualité de l'air);
 - o pour le secteur économique, les actions concernent les chantiers (BTP), ou permettent d'appréhender le site de l'aéroport;
- des actions qui concernent et entraînent tous les acteurs, qu'ils s'agissent des autorités publiques, des collectivités locales, des citoyens, du monde économique et agricole.

Le plan d'actions, annexé au présent projet de délibération, se veut à la fois ambitieux, réaliste, cohérent et équilibré, pouvant à la fois inspirer et/ou relayer les travaux actuels du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve concernant deux EPCI membres du Pôle métropolitain du Genevois français. Deux actions sont particulièrement emblématiques de la démarche : l'adoption du système français Crit'Air par les autorités genevoises, et inversement, l'expérimentation en France d'une surveillance ambitieuse des installations de chauffage individuel répliquant l'organisation genevoise.

Ce plan d'actions sera soumis à la validation d'une part, du Comité Régional Franco-Genevois et d'autre part, de l'Assemblée du GLCT Grand Genève.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan d'actions PACT'Air, annexé à la présente délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer formellement le plan d'actions avec l'ensemble des partenaires associés français et suisses.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **30 OCT. 2017**

Publié ou notifié le **30 OCT. 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLE-PRÉFECTURE
ST JULIEN EN GENEVOIS

24 MAI 2017
Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 mai 2017

APPROBATION DU
PROTOCOLE
D'ACCORD FRANCO-
GENEVOIS SUR LES
CONDITIONS
FINANCIERES
D'EXPLOITATION DES
LIGNES DE
TRAMWAYS
TRANSFRONTALIERES

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 11 mai 2017

Secrétaire de séance : Stéphane VALLI

Membres présents : 26

N° CS2017-54

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M.
Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis
PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard
BOCCARD – Mme Olga GIVERNET, suppléante de
Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER,
suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel
DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT –
M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Joseph DEAGE donne pouvoir à
M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à

M. Pierre FILLON – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• **Délégués excusés :**

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Claude MANILLIER - M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD FRANCO-GENEVOIS SUR LES CONDITIONS FINANCIERES D'EXPLOITATION DES LIGNES DE TRAMWAYS TRANSFRONTALIERES

Dans le cadre du Projet de territoire 2016-2030 du Grand Genève, les partenaires institutionnels français et suisses du GLCT Grand Genève se sont engagés à travers la Charte 2016 à « *assurer un suivi régulier des investissements liés aux différents Projets d'agglomération. Plus spécifiquement, il s'agit d'établir des accords sur les modalités de financement des déficits d'exploitation pour les lignes urbaines de transports publics transfrontaliers. Concernant les tramways transfrontaliers, ces éléments seront établis deux ans avant leur mise en service* ».

Pour y parvenir, un comité de pilotage transfrontalier, dédié à l'identification des déficits d'exploitation prévisionnels des futures lignes de tramway transfrontalières, s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2016 et du 1^{er} trimestre 2017. Il est composé des maîtres d'ouvrages des tramways (République et canton de Genève, Communauté de communes du Genevois, Communauté de communes du Pays de Gex, Département de l'Ain, Annemasse Agglomération) et du Pôle métropolitain du Genevois français, coordinateur des maîtres d'ouvrages français.

Le comité de pilotage transfrontalier du 7 février 2017 a permis de retenir un scénario commun des conditions d'exploitation des lignes de tramways transfrontalières. Il repose sur les modalités suivantes :

1. Les prolongements des lignes de tramway exploitées par les Transports Publics Genevois (TPG), sur le territoire français d'Annemasse, Saint-Genis-Pouilly et Saint-Julien-en-Genevois, seront financés selon les modalités de financement franco-suisse usuellement pratiquées pour les lignes routières transfrontalières gérées par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des Transports Publics transfrontaliers :
 - a. calcul du déficit est basé sur des charges (hors frais de structure, frais administratif et droit du sillon) et des recettes (hors indemnités publiques) définies sur la totalité des courses franco-suisse ;
 - b. le déficit obtenu est ensuite réparti entre le canton de Genève et les commanditaires français au prorata des kilomètres et des heures de conduite effectués sur chacun des territoires concernés.
2. Les autorités concernées s'engagent à poursuivre le travail partenarial permettant, d'une part, de déterminer le montage juridique d'exploitation et, d'autre part, la passation d'une commande de prestations auprès des Transports Publics Genevois à l'horizon de la mise en service des infrastructures concernées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

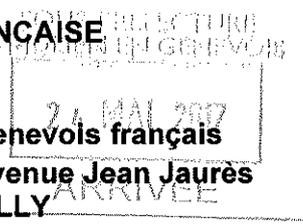
- **APPROUVE** les modalités de répartition du déficit d'exploitation des lignes de tramways transfrontalières, conformément à la présente délibération et à son annexe (tableau) ;
- **POUSUIT** le travail partenarial, d'une part, dans le cadre de la détermination des montages juridiques d'exploitation et, d'autre part, dans la relation à l'opérateur économique chargé de l'exploitation de ces lignes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **23 MAI 2017**
Publié ou notifié le **23 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 mai 2017

MOTION SUR LE
PROJET
D'ORDONNANCE
FEDERALE OUMIN
LIEE A LA MISE EN
ŒUVRE DES
PROJETS
D'AGGLOMERATION

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 11 mai 2017

Secrétaire de séance : Stéphane VALLI

Membres présents : 26

N° CS2017-55

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 43

Nombre de délégués

Présents : 26

Pouvoirs : 6

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M.
Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis
PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard
BOCCARD – Mme Olga GIVERNET, suppléante de
Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER,
suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel
DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT –
M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Joseph DEAGE donne pouvoir à
M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à

M. Pierre FILLON – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL –
M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER –
M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE –
M. Claude MANILLIER - M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN
– M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

Motion sur le projet d'ordonnance fédérale OUMin liée à la mise en œuvre des Projets d'agglomération

Le Département Fédéral de l'Environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) consulte actuellement les Gouvernements Cantonaux sur des modifications d'ordonnance rendues nécessaires pour permettre juridiquement la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales (FORTA).

Le Pôle Métropolitain salue la création du FORTA qui permet à la Confédération de poursuivre son soutien financier aux projets d'agglomération. Nous soulignons tout l'intérêt de ce dispositif soutenant la réalisation de projets mobilité. Notre bassin de vie transfrontalier connaît une croissance exceptionnelle en Europe, qui engendre des besoins forts, notamment en matière de mobilité et repose sur une coordination forte entre urbanisation, environnement et mobilité.

Cependant, le Pôle Métropolitain souhaite porter à la connaissance de la Confédération des observations portant sur les points suivants :

- La révision de l'article 22 OUMin introduit un article permettant le versement de contributions forfaitaires pour les mesures de faible ampleur concernant la mobilité douce, la gestion du trafic et la requalification de l'espace routier, ce qui allégera les démarches administratives.

Il serait utile d'avoir plus de précisions sur le fonctionnement de la forfaitisation des mesures concernées.

- L'introduction de délais pour la réalisation des mesures, afin de garantir l'exécution rapide des mesures cofinancées par la Confédération.

La proposition de délais assez stricts pour la réalisation des mesures est un levier intéressant pour permettre la priorisation des mesures. Toutefois, nous souhaitons que la Confédération tienne compte du contexte transfrontalier, et de son impact sur les délais et les coûts de réalisation, notamment pour les projets lourds tels que les tramways par exemple. Une approche différenciée selon les typologies de projet pourrait ainsi être envisagée.

- L'adaptation selon la nouvelle définition de l'Office fédéral de la statistique de l'annexe 4 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin) qui énumère les villes et agglomérations ayant droit à des contributions (VACo).

Concernant ce point, nous souhaitons que l'intégralité du périmètre du Grand Genève soit pris en compte. Il s'agit de notre périmètre fonctionnel, reconnu

dans la politique des Agglomérations de la Confédération et conforme à la Loi sur l'Aménagement du territoire (LAT). Il s'agit de notre véritable bassin de vie.

Le détail de ces observations est annexé à la présente motion, dans la note d'accompagnement en pièce-jointe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à adresser une contribution à la Confédération et à prendre toute initiative auprès des Cantons de Genève et Vaud et des partenaires français, pour une meilleure prise en compte de la réalité du Grand Genève dans le projet d'ordonnance fédérale OUMin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **23 MAI 2017**

Publié ou notifié le **23 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 29 juin 2017

ADOPTION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DU
CONSEIL
CONSULTATIF
METROPOLITAIN

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin à vingt heures,
le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 22 juin 2017

Secrétaire de séance : Antoine VIELLIARD

Membres présents : 25

N° CS2017-56

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 2

• Délégués titulaires :

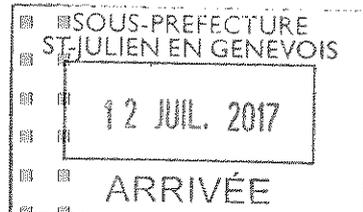
M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel
DOUBLET – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel
RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS –
M. Pierre FILLON - M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean
CRASTES – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEHETTI – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Christian
DUPESSEY – M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de
M. Jean-Luc SOULAT – M. Jean-François OBEZ,
suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Isabelle
HENNIQUAU, suppléante de M. Etienne BLANC –
M. François DEVILLE, suppléant de M. Dominique
BONAZZI – M. Jean-Luc BOCQUET, suppléant de
M. Michel MERMIN – Mme Marie-Antoinette
MOUREAUX, suppléante de M. Régis PETIT

• Délégués représentés :

M. Guillaume MATHELIER donne pouvoir à M. Gabriel
DOUBLET – M. Jean NEURY donne pouvoir à M. Pierre
FILLON



• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL –
M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – Mme Muriel BENIER –
M. Etienne BLANC – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Christian PERRIOT – M. Joseph DEAGE – M. Michel
MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Serge SAVOINI
– M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin
GAILLARD – M. Sébastien MAURE – M. Christophe
MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT –
M. Louis FAVRE

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
CONSULTATIF METROPOLITAIN**

La constitution du Conseil consultatif métropolitain répond à un double objectif : une refondation profonde du Conseil local de développement, lié au Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), politique contractuelle devenue depuis caduque, et l'application de la loi NOTRe portant la mise en place des conseils de développement dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Bien que non obligatoire pour le Pôle métropolitain, le « Réseau des conseils de développement » a été inscrit dans les statuts du Pôle métropolitain afin que soit appréhendée la dimension métropolitaine via une approche participative et citoyenne et un rapprochement avec les habitants du Genevois français.

Le Règlement intérieur annexé à la présente délibération, est le fruit d'une co-construction entre les membres d'un groupe de travail composé de huit personnes, issues de la société civile, mais aussi de représentants du Pôle métropolitain. L'appellation « Conseil consultatif métropolitain » reflète les missions de cette nouvelle instance qui réunira à la fois des représentants des conseils de développement mis en place par les Communautés de communes et Communautés d'agglomération membres du Pôle métropolitain, et des représentants d'instances locale.

En référence aux termes de la loi NOTRe (pour les EPCI de plus de 20 000 habitants), le Conseil consultatif métropolitain est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut être chargé de formuler des avis et propositions sur les projets et les démarches portés par le Pôle métropolitain et ses EPCI membres. Il pourra être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre des priorités retenues par le Pôle métropolitain :

- Coopération transfrontalière,
- Mobilité,
- Aménagement et développement du territoire métropolitain,
- Transition énergétique et développement durable,
- Développement économique et attractivité.

Le Conseil consultatif métropolitain a une mission d'accompagnement des élus et de préparation de la décision, notamment sur tous les chantiers pour lesquels le Pôle métropolitain souhaite un avis formel. Le Conseil consultatif métropolitain apportera sa contribution de manière à éclairer et enrichir la réflexion et les débats sur les enjeux métropolitains.

Il travaille soit sur saisine des instances du Pôle métropolitain, soit de sa propre initiative en auto-saisine, dans le cadre des compétences du Pôle métropolitain. Il garantira le lien entre élus, société civile, habitants ; à ce titre, il propose d'être un partenaire du Pôle métropolitain en termes de propositions et de remontée des attentes du terrain. Il s'impliquera pour favoriser l'appropriation citoyenne des actions et objectifs du Pôle métropolitain par une diffusion des informations auprès de la société civile.

Enfin, il sera un lieu d'information, d'échanges entre ses membres, entre les représentants des Conseils de développement des EPCI membres du Pôle métropolitain dans une logique d'enrichissement mutuel et de meilleure visibilité pour les élus.

Cette instance consultative, qui sera créée en janvier 2018, sera dans un premier temps conduite à titre expérimental ; ce qui signifie qu'elle pourra connaître des évolutions d'une part au terme d'un an puis au terme des deux années suivantes de fonctionnement (soit un total de trois années d'expérimentation), et sur présentation d'une évaluation aux membres du comité syndical du Pôle métropolitain.

La composition de ce Conseil consultatif métropolitain sera soumise à délibération du comité syndical du Pôle métropolitain en décembre 2017 pour une installation en janvier 2018.

Pour ce qui concerne les moyens dédiés au Conseil consultatif métropolitain pour la réalisation de ces travaux, ils seront validés par le comité syndical, sur proposition d'un programme de travail annuel. Les moyens suivants sont proposés :

- des moyens financiers attribués pour des études ou projets, et des actions de communication ;
- un temps de secrétariat équivalent à un ½ ETP ;
- des frais de déplacements, seulement au-delà du périmètre du Genevois français, sur la base des grilles en vigueur pour les agents de catégorie B de la fonction publique territoriale, inscrits dans une enveloppe annuelle plafonnée ;
- la mise à disposition des études existantes et des moyens de reprographie, l'organisation de rendez-vous avec des techniciens, des visites de terrain.

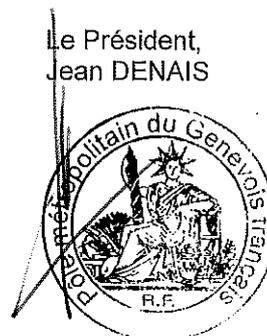
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Règlement intérieur du Conseil consultatif métropolitain, et ses quatre annexes, joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce règlement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation nécessaire à la constitution du Conseil consultatif métropolitain, permettant l'adoption de sa composition par le Comité syndical ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **11 JUIL. 2017**

Publié ou notifié le **11 JUIL. 2017**



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 29 juin 2017

TRAVERSEE DU
LAC : PRISE DE
POSITION DU POLE
METROPOLITAIN

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin à vingt heures,
le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

N° CS2017-57

Convocation du : 22 juin 2017

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : Antoine VIELLIARD

Membres présents : 25

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel
DOUBLET – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel
RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS –
M. Pierre FILLON - M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean
CRASTES – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEGETTI – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Christian
DUPESSEY – M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de
M. Jean-Luc SOULAT – M. Jean-François OBEZ,
suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Isabelle
HENNIQUAU, suppléante de M. Etienne BLANC –
M. François DEVILLE, suppléant de M. Dominique
BONAZZI – M. Jean-Luc BOCQUET, suppléant de
M. Michel MERMIN – Mme Marie-Antoinette
MOUREAUX, suppléante de M. Régis PETIT

• Délégués représentés :

M. Guillaume MATHELIER donne pouvoir à M. Gabriel
DOUBLET – M. Jean NEURY donne pouvoir à M. Pierre
FILLON



- Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL –
M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – Mme Muriel BENIER –
M. Etienne BLANC – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Christian PERRIOT – M. Joseph DEAGE – M. Michel
MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Serge SAVOINI
– M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin
GAILLARD – M. Sébastien MAURE – M. Christophe
MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT –
M. Louis FAVRE

TRAVERSEE DU LAC : PRISE DE POSITION DU POLE METROPOLITAIN

Dans le cadre du GLCT Grand Genève, il a été décidé d'engager en septembre 2016 une étude « Traversée du Lac et réseaux autoroutiers structurant le Grand Genève » dont les objectifs sont les suivants :

- mettre en perspective les différents projets routiers au regard du Projet de Territoire 2016 – 2030 du Grand Genève ;
- analyser les effets (impacts et opportunités) des projets sur la mobilité, l'urbanisation et l'environnement, à différents horizons temporels (2022 et 2030 avec ou sans réalisation de la Traversée du lac) ;
- déterminer les mesures d'optimisation et/ou d'accompagnement nécessaires.

A ce stade, l'étude a déjà livré des informations sur les deux premières étapes, à savoir les flux constatés à l'échelle du Grand Genève, des projets structurants routiers et autoroutiers et leurs effets pressentis à l'horizon 2022 et 2030.

Le constat est clair :

- dès 2022, il y a nécessité d'amplifier l'articulation des projets pour résoudre les problèmes de mobilité (Barreau Genève sud, possible mise en péage A40, 2x2 voies du Chablais, l'échangeur de Versoix du côté du Pays de Gex), de mettre en place des mesures d'accompagnement de part et d'autre de la frontière (en matière de mobilité multimodale, d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement) et de travailler à l'échelle transfrontalière sur les coûts induits par les infrastructures ;
- à l'horizon 2030, avec la Traversée du lac, les flux vont augmenter en bordure du canton de Genève et provoquer une hypersaturation des réseaux routiers et autoroutiers. Les risques sont très élevés notamment pour la partie française.

Parallèlement, suite à la votation de juin 2016 en faveur de la Traversée du Lac, le canton de Genève a souhaité mettre sur pied un comité stratégique dédié spécifiquement à la Traversée du Lac, avec pour mission de :

- réaliser le suivi stratégique du projet de bouclage autoroutier ;
- ainsi que des mesures de requalification au cœur d'agglomération ;
- et des mesures d'accompagnement à l'échelle du territoire transfrontalier.

Il a pour rôle d'assurer, pour ces objets, la coordination de l'action des différentes maîtrises d'ouvrage, qui valideront, chacune dans leur domaine de compétence, les grandes orientations, les budgets et les délais.

Le Comité stratégique est composé du Comité de pilotage du projet de bouclage autoroutier, à savoir, Monsieur le Président du Conseil d'Etat François Longchamp et Messieurs les Conseillers d'Etat Antonio Hodggers et Luc Barthassat, ainsi que des représentants :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

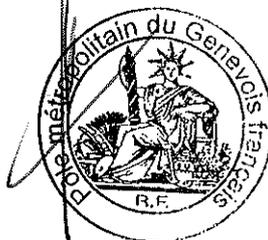
- **PROPOSE** que le Pôle métropolitain saisisse le Département de la Haute-Savoie et l'Etat français pour qu'une concertation franco-française ait lieu concernant l'étude des variantes de raccordement à la 2x2 voies du Chablais (« Annemasse Nord » ou « Chablais »). Une préanalyse technique présentant les avantages et inconvénients des différentes options devra être réalisée et permettra de formuler des propositions dans la perspective des études d'impacts transfrontaliers (environnement/mobilité/aménagement du territoire) à réaliser. Cette coordination devra également permettre d'aborder les différents projets routiers et autoroutiers nécessitant une position conjointe ;
- **PROPOSE** que le Pôle métropolitain saisisse le Département de l'Ain et l'Etat français pour analyser l'impact de l'échangeur de Versoix sur le Pays de Gex ;
- **EXIGE** auprès du Canton de Genève, l'étude de variantes de raccordement de la Traversée du Lac dans les études de faisabilité et d'avant-projet qu'il porte afin de permettre une approche Grand Genève localement et dans la démarche auprès de la Confédération Suisse ;
- **EXIGE** auprès du Canton de Genève la mise en place d'un travail transfrontalier sur les projets liés à l'échangeur de Versoix (Pays de Gex) et la liaison sud du canton de Genève (CC du Genevois).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 11 JUIL. 2017

Publié ou notifié le 11 JUIL. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



- de la Ville de Genève ;
- des communes genevoises de la rive gauche ;
- des communes genevoises de la rive droite ;
- du canton de Vaud ;
- de la Région de Nyon ;
- d'Annemasse Agglo ;
- du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- du Conseil départemental de Haute-Savoie (CD 74) ;
- du Conseil départemental de l'Ain (CD 01) ;
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ;
- de la République française ;
- de l'Office fédéral des routes (OFROU).

Cette première rencontre a donné lieu à une restitution de l'étude pilotée par l'équipe du Grand Genève portant sur les développements du réseau routier et autoroutier de l'agglomération franco-valdo-genevoise, avec notamment la question de l'opportunité de la liaison entre le projet de bouclage autoroutier et du désenclavement du Chablais, sur laquelle une position préliminaire des membres du Comité stratégique a été discutée.

Lors de cette rencontre, les partenaires français ont rappelé avec vigueur la nécessité d'intégrer dans les études à transmettre à la Confédération le raccordement désenclavement du Chablais. Deux variantes de raccordement ont été évoquées et devront être discutées :

- Variante Annemasse-Nord (Puplinges-Chasseurs)
- Ou variante Chablais (Rouelbeau-Machilly)

Le sous-directeur de l'OFROU présent au comité stratégique, a rappelé que l'étude d'avant-projet transmise par le Canton de Genève en 2011 risquait d'être insuffisante pour obtenir l'aval du Parlement fédéral. Il a notamment pointé les informations manquantes au niveau environnemental et au niveau de la gestion des jonctions, sans toutefois être plus précis. Il a également souligné qu'une prise de position commune (donc franco-suisse) aurait forcément plus de poids pour emporter une décision favorable du Parlement. Enfin, il a précisé que l'avis de Berne est nécessaire pour obtenir la dérogation sur une mise en péage liée à la Traversée.

M. Barthassat a rappelé les résultats de la votation de juin 2016, qui ont confirmé la légitimité du projet de Traversée du Lac. Il marque également son ouverture au raccordement vers la 2x2 voies du Chablais, à la condition que cela ne remette pas en question le tracé cantonal initial (raccordement à Vallard).

Aussi, deux positions semblent se dessiner :

- celle de Genève, qui considère qu'il faut travailler en deux étapes : préciser le tracé actuel sans compromettre le calendrier (priorité au contournement autoroutier de Genève), puis insérer dans le projet initial la seconde étape relative à la branche de raccordement vers la 2x2 voies du Chablais ;
- la position française qui considère que le projet de la Traversée du Lac englobe à la fois le tracé initial et le raccordement vers la 2x2 voies, et qu'il ne faut pas scinder les étapes (priorité à une approche Grand Genève de contournement routier et de mesures de régulation). Le dossier transmis à Berne doit ainsi comporter l'ensemble.

L'étude amont du Grand Genève sur « la Traversée du Lac et le réseau routier structurant du Grand Genève » doit livrer ses conclusions en septembre 2017. Des démarches complémentaires devront donc être menées (étude de faisabilité des variantes de raccordements de la Traversée du lac au réseau routier et autoroutier français ; études d'impact pour l'échangeur de Versoix côté Pays de Gex et pour les liaisons sud du Canton de Genève, côté Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglomération). Par ailleurs, la question de la Traversée du Lac par tunnel ou pont fait l'objet d'une approche spécifique par le canton de Genève à travers, notamment, la mise en place du conseil consultatif (des instances genevoises œuvrant pour la mobilité).

Enfin, les élus du Pôle métropolitain ont rappelé l'importance d'une démarche couvrant les deux rives du Lac et intégrant l'ensemble du Genevois français. Le travail de coordination et de planification opéré par tranches de réalisation (horizon 2022 ; horizon 2030 sans Traversée du Lac ; horizon 2030 avec Traversée du Lac) est également salué.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 29 juin 2017

ELABORATION DU
SCHEMA
REGIONAL
D'AMENAGEMENT
DURABLE DES
TERRITOIRES
(SRADDET)

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin à vingt heures,
le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

CONTRIBUTION DU
POLE
METROPOLITAIN

Convocation du : 22 juin 2017

Secrétaire de séance : Antoine VIELLIARD

Membres présents : 25

N° CS2017-58

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 2

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel
DOUBLET – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel
RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS –
M. Pierre FILLON - M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean
CRASTES – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEGHETTI – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Christian
DUPESSEY – M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de
M. Jean-Luc SOULAT – M. Jean-François OBEZ,
suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Isabelle
HENNIQUAU, suppléante de M. Etienne BLANC –
M. François DEVILLE, suppléant de M. Dominique
BONAZZI – M. Jean-Luc BOCQUET, suppléant de
M. Michel MERMIN – Mme Marie-Antoinette
MOUREAUX, suppléante de M. Régis PETIT

• Délégués représentés :

M. Guillaume MATHELIER donne pouvoir à M. Gabriel
DOUBLET – M. Jean NEURY donne pouvoir à M. Pierre
FILLON

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS

12 JUL. 2017

ARRIVÉE

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL –
M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – Mme Muriel BENIER –
M. Etienne BLANC – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Christian PERRIOT – M. Joseph DEAGE – M. Michel
MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Serge SAVOINI
– M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin
GAILLARD – M. Sébastien MAURE – M. Christophe
MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT –
M. Louis FAVRE

ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT
DURABLE DES TERRITOIRES (SRADDET) - CONTRIBUTION
DU POLE METROPOLITAIN

La Région Auvergne-Rhône-Alpes organise la première phase de concertation autour de l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Pour les collectivités de l'Ain, la réunion a eu lieu le mardi 06 juin de 13h30 à 18h à Bourg-en-Bresse. Pour les collectivités de Haute-Savoie, la réunion a eu lieu le vendredi 23 juin de 13h30 à 18h à Archamps.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite bâtir son SRADDET à partir des remontées de terrain. Aussi, le Pôle métropolitain effectue une première contribution afin de porter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes les spécificités et les projets du Genevois français. Cette contribution est également l'occasion de présenter les attentes des territoires sur les actions de la Région.

Créé par la Loi NOTRe, le SRADDET est un schéma stratégique et transversal, qui recouvre les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. Document intégrateur par excellence à l'échelle de la Région, il reprend notamment le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Ainsi, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCAET), les Plans de Déplacements Urbains (PDU) et les chartes de parcs naturels régionaux « prennent en compte » les objectifs et sont « compatibles » avec les règles générales du SRADDET. Une fois le SRADDET approuvé, les documents auxquels il est opposable devront être mis en compatibilité lors de leur prochaine révision.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes prévoit d'adopter son SRADDET en juillet 2019.

Dans ce cadre, le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite contribuer de manière constructive tout au long du processus d'élaboration du Schéma régional.

Pour cette première contribution, l'objectif est de mettre en lumière un certain nombre d'enjeux, de démarches et documents cadres du Grand Genève ou du Pôle métropolitain, qui pourraient être intégrés dans le SRADDET :

- le projet politique de l'InterSCOT,
- l'armature urbaine du Grand Genève,
- les opérations urbaines d'envergure portées par les collectivités membres du Pôle métropolitain,

- la question des équipements publics,
- le Schéma métropolitain de la mobilité,
- le développement des projets de transports en commun et des modes doux,
- le développement des services à la mobilité,
- la transition énergétique (TEPOS et Assises Européennes de l'Energie)
- la trame verte et bleue et les contrats verts et bleus
- l'agriculture pour la trame jaune et le projet de Plan alimentaire territorial « Nos produits dans nos assiettes »,
- la stratégie éco-cité du Grand Genève français,
- l'armature économique de l'InterSCOT,
- l'enseignement supérieur.

Le projet de contribution est annexé au présent projet de délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la première contribution du Pôle métropolitain du Genevois français à l'élaboration du SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ci-annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre ladite contribution à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **11 JUIL. 2017**

Publié ou notifié le

11 JUIL. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 29 juin 2017

APPROBATION DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
LE PLAN CLIMAT
AIR ENERGIE
TERRITORIAL
(PCAET)

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin à vingt heures,
le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 22 juin 2017

Secrétaire de séance : Antoine VIELLIARD

Membres présents : 25

N° CS2017-59

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 2

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel
DOUBLET – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel
RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS –
M. Pierre FILLON - M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean
CRASTES – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEGHETTI – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Christian
DUPESSEY – M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de
M. Jean-Luc SOULAT – M. Jean-François OBEZ,
suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Isabelle
HENNIQUAU, suppléante de M. Etienne BLANC –
M. François DEVILLE, suppléant de M. Dominique
BONAZZI – M. Jean-Luc BOCQUET, suppléant de
M. Michel MERMIN – Mme Marie-Antoinette
MOUREAUX, suppléante de M. Régis PETIT

• Délégués représentés :

M. Guillaume MATHELIER donne pouvoir à M. Gabriel
DOUBLET – M. Jean NEURY donne pouvoir à M. Pierre
FILLON

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS

12 JUL. 2017

ARRIVÉE

- Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL –
M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHÉLIER –
M. Jean-Luc SOULAT – Mme Muriel BENIER –
M. Etienne BLANC – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Christian PERRIOT – M. Joseph DEAGE – M. Michel
MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Serge SAVOINI
– M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin
GAILLARD – M. Sébastien MAURE – M. Christophe
MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT –
M. Louis FAVRE

APPROBATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, renforce le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Elle modifie en particulier la gouvernance et le contenu des Plans Climats Energie Territoriaux (PCET) instaurés en 2010 par la loi « Grenelle 2 », qui deviennent désormais des PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux).

Les principales modifications portent sur :

- les territoires concernés : le plan climat air énergie territorial (PCAET) doit être élaboré par tous les EPCI de plus de 20 000 habitants avant le 31/12/2018 ;
- le périmètre thématique de ces plans : le plus grand changement concerne l'intégration de la thématique « air », dont la prise en charge doit désormais être coordonnée avec les enjeux climat et énergie. A l'intérieur de ce périmètre global « climat-air-énergie », de nouvelles questions doivent en outre être traitées par les PCAET. Elles portent en particulier sur :
 - l'analyse de la vulnérabilité et des possibilités d'adaptation du territoire aux effets des changements climatiques ;
 - le développement des réseaux de chaleur et de froid, les possibilités de stockage des énergies et l'optimisation des réseaux de distribution ;
 - le développement du potentiel de séquestration du CO₂.
- leur articulation avec les autres documents de planification territoriale :
 - le PCAET doit être compatible avec les schémas régionaux (SRCAE – Schéma Régional Climat Air Energie, SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
 - le PCAET doit prendre en compte les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ; le PCAET doit être pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Sept EPCI du Genevois français doivent engager la réalisation de leur PCAET. Dans ce contexte et dans le cadre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) du Genevois français, ces EPCI ont souhaité coordonner l'élaboration de leur PCAET à cette échelle métropolitaine. Cette volonté se traduit par une coordination des moyens administratifs, techniques et financiers et une mise en cohérence des orientations de chacun. Cela n'affranchit pas les EPCI de leur responsabilité d'élaboration du PCAET et de déclinaison de la démarche en fonction de leurs spécificités.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par le Pôle métropolitain du Genevois français dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement, le Pôle métropolitain du Genevois français en étant le coordonnateur. Elle est annexée à la présente délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 11 JUL. 2017
Publié ou notifié le 11 JUL. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 21 septembre 2017

ADOPTION DE LA
FEUILLE DE ROUTE
DU SCHEMA
METROPOLITAIN

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps au Centre de Convention sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président, Convocation du : 14 septembre 2017

N° CS2017-60

Secrétaire de séance : Jean-François CICLET
Membres présents : 27

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 27
Pouvoirs : 2

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Denis MAIRE - Mme Muriel BENIER – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Dominique BONAZZI – M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT - M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marc MENEGHETTI - M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Alain LETESSIER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – Mme Nadine JACQUIER, suppléante de M. Guillaume MATHELIER – M. François DEVILLE, suppléant de M. Pierre FILLON - M. Jean-Luc BOCQUET, suppléant de M. Antoine VIELLIARD – Mme Marie-Antoinette MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI



- Délégués excusés : M. Etienne BLANC - M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Serge SAVOINI – M. Sébastien MAURE – M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE – M. Jean-Yves MORACCHINI

ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE DU SCHEMA METROPOLITAIN

La mobilité constitue la priorité politique du Pôle métropolitain en raison des défis importants que connaît le territoire pour permettre son développement durable et équilibré.

Le Genevois français est marqué par une saturation du système de transports et déplacements résultant à la fois d'une forte augmentation des déplacements lié à la dynamique de développement du territoire (1.4 million de déplacements quotidiens), d'un usage prédominant des transports individuels motorisés (70% des déplacements) et d'une offre de transport collectif en retrait par rapport à des territoires comparables (seulement 6.3% de déplacements en transport collectifs, et -20% d'offre et -20% de fréquentation par rapport à une agglomération française de taille moyenne) et insuffisamment coordonnée.

A l'horizon 2020, c'est 120 000 déplacements quotidiens supplémentaires dont 70 000 en voitures qui sont attendus (soit +10% par rapport à 2015). A l'horizon 2030, 400 000 déplacements quotidiens supplémentaires dont, 220 000 en voitures, sont également projetés.

Face à l'ampleur de ces défis, les élus du Genevois français souhaitent se saisir pleinement de la question des mobilités et se fixent des objectifs ambitieux formalisés dans le schéma métropolitain des mobilités :

- ils réaffirment la mobilité comme « priorité des priorités » conscient qu'une action forte en la matière est nécessaire pour que le territoire préserve la qualité de vie, conserve son attractivité économique et agisse de manière ambitieuse et durable pour la transition écologique et la santé publique (TEPOS – Territoire à Energie Positive) ;
- ils expriment une ambition première qui consiste à retrouver « la liberté collective de se déplacer » ce qui signifie avant tout fluidifier les déplacements en s'attaquant à la congestion et proposer un bouquet d'offre de services à la mobilité pour les différents usages (agir sur tous les leviers) ;
- une telle ambition n'est possible qu'en modifiant la structure de la mobilité avec une forte évolution, échelonnée dans le temps, vers une mobilité plus durable répondant aux exigences de soutenabilité environnementale et de transition écologique.

Pour répondre à ces enjeux et améliorer les déplacements, le Pôle métropolitain souhaite se doter d'une feuille de route opérationnelle 2017-2020, définie à partir des principes suivants :

- renforcer les capacités d'actions collectives du Genevois français ;
- passer à l'opérationnel (en actant le passage d'un Pôle métropolitain outil de coordination et d'études à un Pôle métropolitain mettant en œuvre des actions et services d'intérêt métropolitain) ;
- tout mettre en œuvre pour faire face à l'urgence des mobilités pour que des solutions apparaissent avant 2020.

Plusieurs principes prévalent à l'élaboration de cette feuille de route :

- le souci de la valeur ajoutée et de la subsidiarité (« faire ensemble ce que l'on ne peut faire seul »), le Pôle métropolitain ayant vocation à intervenir là où l'action publique est absente ou incomplète aujourd'hui ;
- le souci de consacrer les énergies à engager des actions opérationnelles, concrètes avec un impact à court terme ;
- le souci d'expérimenter et de démontrer la valeur ajoutée d'interventions à l'échelle métropolitaine. Le Pôle métropolitain est un outil adapté pour porter, pour le compte de ses membres, des expérimentations et des actions innovantes par leurs champs d'application ou par leur échelle d'appréhension. Ainsi, les élus souhaitent engager le Pôle métropolitain

dans un processus de mise en œuvre opérationnelle d'actions ou de dispositifs qui feront l'objet d'évaluations et pourront ensuite être reconduits, développés, adaptés.

La feuille de route comprend 4 missions qui doivent permettre de faire face aux défis rencontrés :

- Mission 1 : être le pilier et le garant du développement durable du territoire aux différentes échelles et aux différents horizons de temps
 - ➔ Réaliser des démarches de planification ambitieuses : Projet d'Agglomération, interPDU, SCoT métropolitain ; dialoguer et négocier avec les partenaires sur le développement des transports collectifs ; programmer les investissements nécessaires
- Mission 2 : œuvrer au développement de la mobilité locale en développant un centre de ressources au service des Autorités Organisatrices de la Mobilité du territoire
 - ➔ Mettre en place et animer un réseau d'échanges sur la mobilité, mutualiser des actions opérationnelles (stationnement, logistique urbaine,..), organiser la convergence des AOM
- Mission 3 : mettre en place un dispositif de conseil en mobilité à destination des employeurs du territoire
 - ➔ Réaliser et mettre en œuvre des plans de mobilités pour les principaux employeurs du territoire
- Mission 4 : déployer des solutions ambitieuses de mobilité innovante à destination des habitants du territoire
 - ➔ Déployer un réseau complet et pluriel de covoiturage à l'échelle métropolitaine (au-delà d'un périmètre qui dépasse un membre du Pôle) et transfrontalière, poursuivre le déploiement de l'autopartage, mettre en place d'une centrale de mobilité métropolitaine, développer et promouvoir les modes doux.

Par conséquent, le Pôle métropolitain se met en position de répondre aux attentes de ses mandants : les représenter auprès des grands partenaires institutionnels pour peser plus fort (mission 1), leur permettre de mieux mettre en œuvre leurs politiques locales (mission 2), apporter un service aux employeurs du territoire (mission 3) et apporter un service innovant aux habitants du territoire que les EPCI seuls ne pourraient déployer (mission 4).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le schéma métropolitain des mobilités : feuille de route, préalable à la réalisation du plan d'actions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

27 SEP. 2017

Publié ou notifié le

27 SEP. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 21 septembre 2017

EXPOSITION
FRONTIERES :
ADOPTION DES
CONVENTIONS

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps au Centre de Convention sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 14 septembre 2017

Secrétaire de séance : Jean-François CICLET

Membres présents : 27

N° CS2017-61

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 43

Nombre de délégués

Présents : 27

Pouvoirs : 2

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Denis MAIRE - Mme Muriel BENIER – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Dominique BONAZZI – M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT - M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marc MENEGHETTI - M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Alain LETESSIER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – Mme Nadine JACQUIER, suppléante de M. Guillaume MATHELIER – M. François DEVILLE, suppléant de M. Pierre FILLON - M. Jean-Luc BOCQUET, suppléant de M. Antoine VIELLIARD – Mme Marie-Antoinette MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

28 SEP. 2017

ARRIVÉE

- Délégués excusés : M. Etienne BLANC - M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Serge SAVOINI – M. Sébastien MAURE – M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE – M. Jean-Yves MORACCHINI

EXPOSITION FRONTIERES : ADOPTION DES CONVENTIONS

1 Rappel du contexte

En 2016, suite à une visite de l'exposition dédiée aux « Frontières » présentée au Musée national de l'histoire de l'immigration, M. Christian Dupessey, Président d'Annemasse Agglo, a proposé au Pôle métropolitain un partenariat visant l'acquisition de l'exposition par Annemasse Agglo et sa mise à disposition à « l'ARC », en vue de son itinérance sur le Genevois français (voire le Grand Genève), à l'instar de ce qui a été organisé pour l'exposition photo.

Concrètement, l'exposition accompagnée de supports pédagogiques peut ainsi circuler et être exploitée pendant 5 ans, soit jusqu'en août 2021. Destinée à des publics scolaires et adultes, l'exposition peut être diffusée auprès des partenaires publics et privés à partir du mois d'août 2017. Elle présente quelques clés de compréhensions, historiques et géographiques, mêlant l'histoire des migrations, la géographie des frontières, et des témoignages, dans le monde et plus particulièrement en Europe et en France.

Le temps que le montage de ce partenariat se formalise a été mis à profit puisque d'autres projets et actions émanant d'acteurs locaux ont pu être réunis, pour créer un « kit ». Il est aujourd'hui le fruit d'un travail multipartenarial entre le Pôle métropolitain du Genevois français, Annemasse Agglo, Archamps Village, la Salévienne et Paysalp.

Ainsi peuvent désormais être proposés aux collectivités locales, aux associations, aux écoles, différents supports de réflexion et de débat autour du thème de la frontière : exposition, courts métrages, conférence, danse et médiation.

L'exposition, le DVD, les conférences sont disponibles immédiatement. Le spectacle de danse et les outils de médiation culturelle seront disponibles à compter du 1^{er} janvier 2018 et sont réservés en priorité par Archamps Village pour les six premiers mois de 2018.

L'exposition est mise à disposition à compter de la date de signature de la convention tripartite entre le Musée national de l'histoire de l'immigration, le Pôle métropolitain et Annemasse Agglo, pour une durée de trois ans, pouvant être prolongée jusqu'au 31 août 2021.

Toutes les conventions annexées au présent projet de délibération adoptent les mêmes échéances.

2 Contenu du « Kit Frontières »

2.1 Exposition Frontières

Conçue par le Musée national de l'Histoire de l'Immigration, l'exposition réunit 22 roll-ups, dont deux panneaux dédiés à l'histoire locale, de taille de 80 cm de largeur pour 2,20 m de hauteur, soit un espace d'environ 25 m².

Cette exposition est accompagnée d'outils pédagogiques réalisés par le Musée national à destination des enseignants, mis à disposition sous format numérique, et destinés au cycle 3 de l'école primaire et à partir de la classe de 4^e jusqu'à la Terminale (bibliographie, filmographie, sujets de débats, fiches de travail).

2.2 DVD Courts métrages

Dans le cadre de son projet Interreg Mémo Art sans frontière et en partenariat avec le centre d'iconographie de Genève et la cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain, Paysalp avait réalisé 10 courts métrages d'environ 13 min chacun sous forme d'un DVD (interviews, archives, jeunes, douaniers, loisirs...). Ce DVD, propriété du Pôle métropolitain, en accord avec Paysalp, concepteur, est mis à disposition gratuitement. La diffusion totale, d'une durée de 130 minutes, peut être envisagée en deux temps.

A charge des structures intéressées restent les droits de diffusion à régler directement à Paysalp (concepteur) sur facture : 85 euros s'il s'agit d'une projection publique gratuite, 185 euros si la projection est payante. Ce DVD, propriété du Pôle métropolitain, en accord avec Paysalp, est mis à disposition gratuitement.

2.3 Conférence

Monsieur Claude Barbier, membre de la Salévienne, présentera les éléments principaux du Volume 2 de l'Atlas historique du pays de Genève « Communes réunies, communes démembrées », publié en 2017 par la Salévienne.

Compte tenu de la subvention accordée par l'ARC (cf. délibération du Comité syndical de l'ARC du 23 mars 2017) à la Salévienne, cette conférence est réalisée à titre gratuit.

Les deux supports suivants sont proposés par les communes du Bas Salève, réunies autour d'Archamps Village, à savoir : Archamps, Bossey, Collonges sous Salève, Thonex, Veyrier, Bardonnex.

2.4 Danse et banquet

Les communes du Bas Salève autour d'Archamps Village : Bossey, Collonges sous Salève, Thonex, Veyrier, Bardonnex, porteuses d'un projet de spectacle de danse lui aussi dédié à la frontière ont contacté le Pôle métropolitain.

La création chorégraphique a été confiée à la Cie Trans Express spécialisée en spectacle de rue et celle-ci est presque aboutie. Elle réunira sept professionnels français et genevois. Les frais de création sont assurés par Archamps-Village qui met ensuite à disposition ce spectacle. Compte tenu de cette prise en charge financière, les communes associées souhaitent réserver le spectacle pour une période de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le coût de la représentation est de 3 500 euros, pouvant être pris en charge et partagé entre plusieurs communes. A payer directement à la compagnie, sur facture.

Enfin, le spectacle peut être suivi d'un « banquet » participatif ou banquet citoyen, sous la forme d'un dîner canadien, qui serait une prolongation tout à fait positive de la résidence. Dans ce cas est à la charge de la commune d'accueil la mise à disposition d'une salle, des tables, et des chaises.

2.5 Médiation culturelle

Ces outils, conçus par des enseignants d'Histoire et Géographie, sont destinés aussi bien aux enfants, aux élèves des écoles primaires qu'aux clubs d'ainés, CCAS,.... Ils seront à utiliser pour partie ou in extenso ou à adapter. Mise à disposition gratuite des supports :

- une fiche sur « l'étranger » : définition de cette notion, ses sous-entendus,....
- un jeu de rôle,
- des enregistrements audio (auprès des villages).

3 Conventions de mise à disposition

Six conventions sont présentées aux membres du Comité Syndical qui viennent préciser les engagements et les rôles de chacun :

1. une convention entre les trois partenaires organisateurs que sont le Musée National de l'Histoire de l'Immigration, le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglo, sur proposition du Musée, et relative uniquement à l'exposition ;
2. une convention entre le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglo précisant les conditions de la mise à disposition de l'exposition et de prêt du DVD ;
3. une convention entre le Pôle métropolitain et Archamps Village, relative au spectacle de danse et à la médiation culturelle ;
4. une convention entre le Pôle métropolitain et la Salévienne, relative aux conférences ;
5. une convention entre le Pôle métropolitain et Paysalp, relative à la mise à disposition du DVD Frontières et les frais de diffusion en public ;
6. une convention type entre le Pôle métropolitain du Genevois français et toute structure souhaitant recevoir tout ou partie du kit « Frontière ».

3.1 Convention Musée National de l'Histoire de l'Immigration-Annemasse Agglomération-Pôle métropolitain du Genevois français

L'objet consiste à définir les modalités de diffusion de l'exposition « Frontières », par Annemasse Agglomération qui l'acquiert au Pôle métropolitain chargé d'organiser sa diffusion et son itinérance auprès de tierces structures (communes, associations, MJC...). Des ressources audiovisuelles et des outils pédagogiques proposés par le Musée accompagnent l'exposition.

Cette mise à disposition se réalise gratuitement avec le prêt possible à des tierces. Le Musée demande à être informé des lieux de présentation de l'exposition et de la fréquentation ; il sera donc demandé aux structures d'accueil une estimation des publics.

L'impression de l'exposition est assurée financièrement par Annemasse Agglo, ainsi que la réimpression en cas d'usure et de dégradation de certains panneaux. Chaque réimpression est étudiée par le Musée.

La communication est formalisée selon les visuels adressés par le Musée (communiqué de presse type et visuels), qui valide toute proposition d'affiche et BAT. La mise à disposition de l'exposition est de trois ans, à compter de la signature de la convention, et peut être renouvelée au maximum jusqu'en 2021.

3.2 Convention Annemasse Agglomération-Pôle métropolitain du Genevois français

Cette convention vient définir les modalités du partenariat entre Annemasse Agglomération-Pôle métropolitain du Genevois français concernant les deux éléments que sont l'exposition Frontières et le DVD Frontière.

Annemasse Agglo met à disposition du Pôle métropolitain l'exposition Frontières, dans le but de la diffuser auprès des communes du Grand Genève, et aussi de tout acteur (association, MJC, centre social...). Annemasse Agglo en tant que propriétaire de l'exposition et garant de sa qualité, se charge de la réimpression (contacts avec l'imprimerie), même si la charge financière relève de l'emprunteur.

Le Pôle métropolitain du Genevois français, en tant que propriétaire du DVD Frontière, le proposera également à ces mêmes structures. En cas d'endommagement ou de perte, Annemasse Agglo s'engage à prêter son exemplaire.

Le Pôle métropolitain du Genevois français met à disposition des collectivités locales et autres structures l'exposition et le DVD.

Le Pôle métropolitain du Genevois français se charge de la diffusion, de l'accompagnement des structures, de l'organisation du planning, des liens avec les prestataires et de la communication globale (flyer, presse notamment) dont il assumera les dépenses financières.

L'exposition est réservée pour les communes d'Annemasse Agglo, pour toute la durée du 2e semestre 2017.

3.3 Convention Pôle métropolitain du Genevois français et Archamps Village

L'association Archamps Village met à disposition du Pôle métropolitain du Genevois français deux supports relatifs à la frontière : spectacle de danse et outils de médiation culturelle, ceci gratuitement.

Les coûts de représentation s'élèvent à 3 500 euros ; le Pôle se charge d'informer les structures intéressées, le devis et la facturation émaneront de la cie de danse en direct.

Le spectacle est réservé pour les communes concernées, à compter du 1er janvier 2018, pour une période de six mois.

3.4 Convention Pôle métropolitain du Genevois français et La Salévienne

La convention prévoit que soit incluse dans le kit, la tenue de conférences, assurées par Claude Barbier, relatives à la présentation de l'ouvrage publié par la Salévienne : « Communes réunies, communes démembrées ». Conférences gratuites.

3.5 Convention Pôle métropolitain du Genevois français et Paysalp

La convention prévoit la mise à disposition du DVD, propriété du Pôle et réalisé par Paysalp, les conditions de sa diffusion en cas de projection publique.

Le Pôle enregistre les réservations, les transmet à Paysalp qui émet les factures pour le paiement des droits de diffusion.

3.6 Convention-type entre le Pôle métropolitain du Genevois français et toute structure d'accueil (association, collectivité, MJC...)

Cette convention vient définir les modalités du partenariat entre le Pôle métropolitain du Genevois français et toute structure intéressée d'accueillir tout ou partie du kit « Frontières ».

La mise à disposition est gratuite.

Sont précisés les frais de diffusion pour le DVD et pour le spectacle de danse.

Sont notées les obligations d'assurance et de communication selon les prescriptions du Musée.

Le Pôle métropolitain du Genevois français se charge de la diffusion de l'information sur le kit « Frontières », de l'accompagnement des structures, de l'organisation du planning, des liens avec les prestataires, des formalités douanières et de la communication globale.

Le Musée fait figurer cette convention en annexe 2 de la convention tripartite.

4 Rappel du rôle du Pôle métropolitain

- Diffusion de l'information auprès des collectivités et du réseau des acteurs culturels
- Gestion de l'itinérance et du planning, accompagnement des emprunteurs
- Communication globale du programme
- Appui aux formalités douanières pour le passage des éléments du kit Frontières.

5 Impacts financiers pour le Pôle métropolitain

Dans ce cadre, les dépenses financières à charge du Pôle métropolitain concernent les postes suivants :

- le carnet ATA pour le passage de la frontière, coût estimé à 500 euros ;
- les dépenses de communication globale (programme, affiche, etc), estimées à 2 370 euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les six conventions annexées à la présente délibération
 1. une convention entre les trois partenaires organisateurs que sont le Musée National de l'Histoire de l'Immigration, le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglo, sur proposition du Musée, et relative uniquement à l'exposition, N° 2017-262 ;
 2. une convention type entre le Pôle métropolitain du Genevois français et toute structure souhaitant recevoir tout ou partie du kit « Frontières », qui figure en annexe 2 de la convention ci-dessus ;
 3. une convention entre le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglo précisant les conditions de la mise à disposition de l'exposition et du DVD,
 4. une convention entre le Pôle métropolitain et Archamps Village, relative au spectacle de danse et à la médiation culturelle,
 5. une convention entre le Pôle métropolitain et la Salévienne, relative aux conférences,
 6. une convention entre le Pôle métropolitain et Paysalp, relative à la mise à disposition du DVD Frontières et les frais de diffusion en public
- **AUTORISE** le Président à les signer ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le **27 SEP. 2017**

Publié ou notifié le **27 SEP. 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 21 septembre 2017

ADOPTION DE LA
CHARTRE
D'ENGAGEMENT
REGENERO

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps au Centre de Convention sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,
Convocation du : 14 septembre 2017

N° CS2017-62

Secrétaire de séance : Jean-François CICLET
Membres présents : 27

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 27
Pouvoirs : 2

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Denis MAIRE - Mme Muriel BENIER – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Dominique BONAZZI – M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT - M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marc MENEGHETTI - M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Alain LETESSIER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – Mme Nadine JACQUIER, suppléante de M. Guillaume MATHELIER – M. François DEVILLE, suppléant de M. Pierre FILLON - M. Jean-Luc BOCQUET, suppléant de M. Antoine VIELLIARD – Mme Marie-Antoinette MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI



- **Délégués excusés** : M. Etienne BLANC - M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Serge SAVOINI – M. Sébastien MAURE – M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE – M. Jean-Yves MORACCHINI

ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT REGENERO

La rénovation énergétique constitue un levier du développement économique local et durable, dans la stratégie conduite par le Pôle métropolitain du Genevois français, sur un territoire reconnu Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le développement de plateformes de rénovation énergétique, proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'ADEME, trois collectivités lauréates, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes du Pays Bellegardien et Annemasse Agglomération, se sont regroupées pour fédérer leurs moyens et leur organisation. Ces collectivités ont développé le dispositif REGENERO. Adossé à une ambitieuse stratégie de communication, ce dispositif se déploie notamment via un portail numérique, www.regenero.fr, s'adressant à la fois aux usagers et aux professionnels de l'habitat durable. Le dispositif est conçu pour se développer à l'échelle du Genevois français.

Au travers du dispositif REGENERO, il s'agit de :

- massifier les chantiers de rénovation énergétique sur le territoire et participer à l'effort national en matière d'économies d'énergie ;
- favoriser l'accès aux marchés locaux pour les professionnels et créer de l'emploi local.

Pour ce faire, le territoire a besoin de professionnels qualifiés, en capacité de répondre à la demande croissante des particuliers. C'est pourquoi REGENERO souhaite valoriser prioritairement ceux qui sont labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), en les inscrivant gratuitement dans un annuaire des professionnels qualifiés sur le portail REGENERO.fr. Pour être inscrit, le professionnel doit justifier de sa qualification et signer une charte d'engagement.

Cette charte engage le Pôle métropolitain du Genevois français à valoriser le réseau des professionnels qualifiés et présents sur le territoire. En contrepartie, elle formalise aussi pour le professionnel son engagement dans un dispositif territorial qui l'oblige en matière de développement de ses qualifications et labellisations.

Les engagements pour le Pôle métropolitain sont de :

- promouvoir le professionnel engagé ;
- informer et former le professionnel, en lien avec les partenaires (organisations professionnelles du bâtiment) ;
- favoriser les rencontres entre professionnels ;
- assurer le bon fonctionnement du site REGENERO.

Les engagements pour le professionnel sont de :

- respecter les conditions d'engagement stipulées par le Pôle Métropolitain du Genevois français dans la présente charte (qualité des devis, du travail réalisé, mention RGE...) ;
- contribuer au bon fonctionnement du dispositif REGENERO ;
- assurer un service de qualité ;
- favoriser le développement durable : économie locale et matériaux écologiques.

La charte désengage complètement le Pôle métropolitain de toute responsabilité dans la relation qui s'établira entre le professionnel et son client, par l'intermédiaire de l'annuaire REGENERO.

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la charte d'engagement REGENERO à l'échelle du Genevois français, annexée à présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte d'engagement ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

27 SEP. 2017

Publié ou notifié le

27 SEP. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 19 octobre 2017

ACTUALISATION
DES CONDITIONS
D'AMORTISSEMENT
DES
INVESTISSEMENTS

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

N° CS2017-63

Convocation du : 12 octobre 2017

Secrétaire de séance : M. Claude MANILLIER

Nombre de délégués
titulaires

Membres présents : 28

en Exercice : 43

Nombre de délégués

Présents : 28

Pouvoirs : 2

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume MATHELIER – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Dominique BONAZZI – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY - M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Jean-Claude CHARLIER, suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – M. Jean-François OBEZ, suppléant de M. Patrice DUNAND - Mme Marie-Antoinette MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Marin GAILLARD, donne pouvoir à M. Gilbert ALLARD

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

- 3 NOV. 2017

ARRIVÉE

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER –
M. Christian DUPESSEY – M. Jean-Luc SOULAT – Mme
Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – Mme Aurélie
CHARILLON – M. Patrice DUNAND – M. Jean-Yves
MORACCHINI – M. Christian PERRIOT – M. Marin
GAILLARD – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT –
M. Louis FAVRE

**ACTUALISATION DES CONDITIONS D'AMORTISSEMENT DES
INVESTISSEMENTS**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président à l'exception :

- des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- des frais d'étude non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
- des logiciels amortis sur une durée de 2 ans.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes qui s'appliquent aux amortissements pratiqués à compter du 1^{er} mai 2017 de façon linéaire.

Biens	Durée
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
Matériel de reprographie	3 ans
Matériel téléphonique	2 ans
Matériel audiovisuel	3 ans
Petit équipement	2 ans
Véhicule	5 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1500 euros	1 an



Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

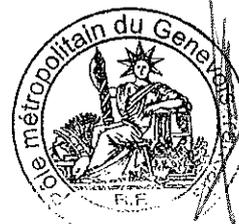
- **APPROUVE** pour chaque bien la durée d'amortissement figurant ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 30 OCT. 2017

Publié ou notifié le 30 OCT. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 19 octobre 2017

ADOPTION DU PLAN
D'ACTIONS DU
PROGRAMME
TRANSFRONTALIER
PACT'AIR

N° CS2017-64

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 28
Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 12 octobre 2017

Secrétaire de séance : M. Claude MANILLIER

Membres présents : 28

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume MATHELIER – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Dominique BONAZZI – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY - M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Jean-Claude CHARLIER, suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – M. Jean-François OBEZ, suppléant de M. Patrice DUNAND - Mme Marie-Antoinette MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Marin GAILLARD, donne pouvoir à M. Gilbert ALLARD

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

- 3 NOV. 2017

ARRIVÉE

• **Délégués excusés :**

**M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER –
M. Christian DUPESSEY – M. Jean-Luc SOULAT – Mme
Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – Mme Aurélie
CHARILLON – M. Patrice DUNAND – M. Jean-Yves
MORACCHINI – M. Christian PERRIOT – M. Marin
GAILLARD – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT –
M. Louis FAVRE**

**ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS DU PROGRAMME
TRANSFRONTALIER PACT' AIR**

La qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique qui ignore les frontières. Les acteurs du Grand Genève se sont saisis de cet enjeu depuis plusieurs années. Ainsi, à la suite du projet "G²AME - Grand Genève Air Modèle Emissions" qui a permis l'élaboration d'un outil novateur pour évaluer la qualité de l'air de toute la région transfrontalière, le partenariat se poursuit dans le cadre d'Interreg V France-Suisse (2014-2020) à travers le projet PACT'Air "Programme d'Actions Transfrontalier pour la qualité de l'Air dans le Grand Genève". Le Pôle métropolitain du Genevois est chef de file de l'opération INTERREG aux côtés du Canton de Genève, côté suisse. L'ensemble des membres français et suisses du GLCT Grand Genève est associé dans le projet. La République française est également très fortement impliquée.

Se déroulant sur la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019, PACT'Air prévoit notamment d'établir un plan d'actions coordonnées à l'échelle franco-valdo-genevoise pour diminuer les rejets de polluants dans l'atmosphère, et ainsi améliorer l'air respiré par les habitants du Grand Genève.

I. Une situation de qualité de l'air contrastée

Si la qualité de l'air en 2016 a été meilleure que l'année précédente et confirme la tendance très nette d'amélioration à long terme, trois polluants restent préoccupants au regard de la réglementation européenne : les particules (PM10), le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃). En effet, cette amélioration n'est pas encore suffisante pour s'affranchir des épisodes de pollution atmosphérique, tels que la Région Auvergne Rhône-Alpes en a connu durant l'hiver 2016-2017 (en particulier du 30 novembre 2016 au 4 janvier 2017), d'une ampleur géographique et d'une durée inédites, particulièrement dans la vallée de l'Arve.

II. Un plan d'actions transfrontalier d'amélioration de la qualité de l'air

Avec presque 1 million d'habitants sur le Grand Genève, l'amélioration de la qualité de l'air constitue un enjeu sanitaire important, tout autant qu'une attente forte des populations. Ce constat est largement partagé entre partenaires français et suisses. Les actions des uns ayant des répercussions sur la qualité de l'air respiré par les autres, il est par conséquent indispensable d'adopter une vision partagée, des outils communs puis une gestion coordonnée de la qualité de l'air à l'échelle de l'espace franco-suisse du Grand Genève.

Des mesures sur le long terme sont nécessaires afin de diminuer la pollution de l'air et réduire son impact sur la santé de manière durable. Parallèlement, des actions temporaires d'urgence doivent être prises en cas de pics de pollution pour limiter ou faire retomber les niveaux de pollution et ainsi protéger la santé des plus vulnérables.

A l'issue d'un méticuleux processus associant les spécialistes suisses et français, un plan d'actions comportant 14 actions, décliné en 33 sous-actions est proposé. Son élaboration a fait l'objet d'un important travail d'harmonisation des actions engagées ou prévues dans les programmes suisses et français, et de proposition de nouvelles actions, avec le souci constant de répondre aux principes suivants :

- des actions transfrontalières : il peut s'agir soit d'actions communes (exemple : harmonisation des dispositifs de gestion et déclenchement des procédures d'alerte), soit d'actions reprenant des dispositifs en vigueur de l'un ou de l'autre côté de la frontière (exemple : le dispositif français des vignettes Crit'Air décliné à Genève ; ou inversement la mesure genevoise de contrôle des installations des appareils de chauffage transposée côté français) ;

- des actions en cas de pics de pollution (exemple : gratuité des transports) et des actions pérennes (exemple : urbanisme, mobilité, chantiers...);
- des actions volontaires (exemple : plans de déplacement entreprises, promotion du renouvellement des flottes de véhicules, actions de communication) et des actions réglementaires à venir (exemple : circulation différenciée, émissions des cheminées en cas de pic);
- des actions sectorielles qui s'attaquent à toutes les sources de pollution et portent donc sur les champs des transports / mobilité, du résidentiel, des activités économiques :
 - o pour les transports et la mobilité, les actions proposées visent à favoriser les solutions alternatives à l'autosolisme : en expérimentant des voies dédiées au covoiturage aux douanes, en promouvant les initiatives en matière de plans de déplacements des employeurs suisses, en mobilisant les autorités organisatrices des mobilités (AOM), en tendant vers une zone de circulation différenciée qui passe par le déploiement des vignettes Crit'Air en Suisse;
 - o pour le résidentiel, les actions présentées permettent d'agir sur le mode de vivre (lutter contre le chauffage d'appoint au bois, le brûlage à l'air libre) et le mode de faire (urbanisme, norme de qualité de l'air);
 - o pour le secteur économique, les actions concernent les chantiers (BTP), ou permettent d'appréhender le site de l'aéroport;
- des actions qui concernent et entraînent tous les acteurs, qu'ils s'agissent des autorités publiques, des collectivités locales, des citoyens, du monde économique et agricole.

Le plan d'actions, annexé au présent projet de délibération, se veut à la fois ambitieux, réaliste, cohérent et équilibré, pouvant à la fois inspirer et/ou relayer les travaux actuels du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve concernant deux EPCI membres du Pôle métropolitain du Genevois français. Deux actions sont particulièrement emblématiques de la démarche : l'adoption du système français Crit'Air par les autorités genevoises, et inversement, l'expérimentation en France d'une surveillance ambitieuse des installations de chauffage individuel répliquant l'organisation genevoise.

Ce plan d'actions sera soumis à la validation d'une part, du Comité Régional Franco-Genevois et d'autre part, de l'Assemblée du GLCT Grand Genève.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan d'actions PACT'Air, annexé à la présente délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer formellement le plan d'actions avec l'ensemble des partenaires associés français et suisses.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **30 OCT. 2017**

Publié ou notifié le **30 OCT. 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 19 octobre 2017

DEMANDE
D'ADHESION DU
POLE
METROPOLITAIN AU
SYSTEME
D'INFORMATION
TERRITORIAL
GENEVOIS (SITG)

N° CS2017-65

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 28
Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 12 octobre 2017

Secrétaire de séance : M. Claude MANILLIER

Membres présents : 28

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume MATHELIER – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Dominique BONAZZI – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY - M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Jean-Claude CHARLIER, suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – M. Jean-François OBEZ, suppléant de M. Patrice DUNAND - Mme Marie-Antoinette MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Marin GAILLARD, donne pouvoir à M. Gilbert ALLARD



• **Délégués excusés :**

M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER –
M. Christian DUPESSEY – M. Jean-Luc SOULAT – Mme
Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – Mme Aurélie
CHARILLON – M. Patrice DUNAND – M. Jean-Yves
MORACCHINI – M. Christian PERRIOT – M. Marin
GAILLARD – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT –
M. Louis FAVRE

**DEMANDE D'ADHESION DU POLE METROPOLITAIN AU
SYSTEME D'INFORMATION TERRITORIAL GENEVOIS (SITG)**

Le système d'information du territoire à Genève (SITG) gère et met à disposition un grand nombre de données géographiques (813 couches distinctes) de part et d'autres de la frontière. Ces données proviennent de ses 12 partenaires actuels (Etat de Genève, Ville de Genève, Association des Communes Genevoises, IGN, Services Industriels de Genève, Transports Publics de Genève, Fondation des Terrains Industriels de Genève, Genève Aéroport, IMAD, CERN, Fondation des Parkings, SwissTopo). Chacun des partenaires s'engage au travers d'une charte fondatrice (cf. annexe).

Les données géographiques recueillies relèvent de plusieurs thématiques :

- données de référence : limites politiques et administratives, altimétrie, images aériennes ;
- développement territorial, population, société, culture, édifices, infrastructures, couverture du sol, cadastre foncier ;
- environnement : protection de l'environnement et de la nature, atmosphère, climatologie, flore, faune, forêt, sols, hydrographie, dangers naturels, géologie ;
- transport ;
- activités économiques, agriculture ;
- santé ;
- approvisionnement, communication ;
- armée, sécurité.

La diffusion de ces données s'effectue selon 4 niveaux (chaque partenaire définissant le niveau d'ouverture de la donnée qu'il fournit), depuis une diffusion uniquement aux partenaires du SITG à une mise à disposition des données complète en OpenData.

Au-delà de ce rôle de diffuseur de l'information, le SITG a également pour objectif la mise en commun de savoir-faire et le partage d'expériences.

Aujourd'hui le Pôle métropolitain utilise déjà une partie des services du SITG, sans en être partenaire, dans le cadre de Géoagglo (SIG du projet d'agglomération) et du projet Géofab (qui a pour vocation la valorisation de ces données transfrontalières). Cependant, le Pôle métropolitain n'a pas un accès direct à toutes les données et ne contribue pas non plus à enrichir ce pot commun de données.

Par ailleurs, le Pôle métropolitain structure actuellement son centre de ressources au service de ses collectivités membres.

Une adhésion au SITG permettrait ainsi :

- d'avoir un accès direct à de nombreuses données géographiques locales, françaises et/ou suisses ;
- de permettre à toutes les collectivités du Genevois français de bénéficier de cette donnée via le centre de ressources du Pôle métropolitain ;
- de monter en compétence au sein d'un groupe technique de haut niveau ;
- de contribuer à enrichir ce pot commun de données.

L'adhésion au SITG est gratuite. En revanche, les partenaires du SITG partagent chaque année le coût des manifestations et projets particuliers.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

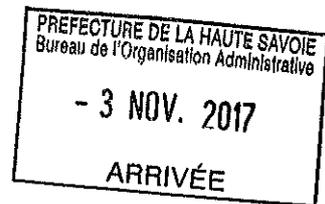
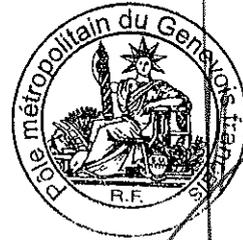
- **DEMANDE** l'adhésion du Pôle métropolitain du Genevois français au Système d'Information Territorial Genevois (SITG) ;
- **ACCEPTÉ** la charte d'engagement du SITG, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **30 OCT. 2017**

Publié ou notifié le **30 OCT. 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 19 octobre 2017

ACTUALISATION DU
BUDGET
PREVISIONNEL DE
L'OPERATION
INTERREG IV
PROXICONSO

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

N° CS2017-66

Convocation du : 12 octobre 2017

Secrétaire de séance : M. Claude MANILLIER

Nombre de délégués
titulaires

Membres présents : 28

en Exercice : 43

Nombre de délégués

Présents : 28

Pouvoirs : 2

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume MATHELIER – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Dominique BONAZZI – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY - M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Jean-Claude CHARLIER, suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – M. Jean-François OBEZ, suppléant de M. Patrice DUNAND - Mme Marie-Antoinette MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Marin GAILLARD, donne pouvoir à M. Gilbert ALLARD



• **Délégués excusés :**

**M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER –
M. Christian DUPESSEY – M. Jean-Luc SOULAT – Mme
Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – Mme Aurélie
CHARILLON – M. Patrice DUNAND – M. Jean-Yves
MORACCHINI – M. Christian PERRIOT – M. Marin
GAILLARD – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT –
M. Louis FAVRE**

**ACTUALISATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE
L'OPERATION INTERREG IV PROXICONSO**

Dans le cadre de la feuille de route politique du Pôle métropolitain et notamment de sa démarche interSCOT, la thématique du développement commercial est ciblée comme priorité d'action. Par ailleurs, en complément du Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030, et de l'étude sur les installations commerciales à forte fréquentation réalisée en 2016, les partenaires suisses et français souhaitent poursuivre leurs réflexions et nourrir leurs stratégies en matière d'aménagement commercial.

Le dynamisme économique et démographique du Grand Genève, ainsi que la particularité transfrontalière de l'agglomération ont créé une situation exceptionnelle en matière de commerce, avec une sur-offre commerciale particulièrement importante dans le Genevois français. Dans ce contexte, la localisation des équipements commerciaux participe au déséquilibre entre centres et périphéries (tant à l'échelle du Canton de Genève que du District de Nyon ou du Genevois français). La densification commerciale en périphérie, particulièrement marquée à proximité de la frontière suisse, fragilise le commerce de proximité et met à mal le commerce de centres-villes. Cette densification commerciale participe également à l'éviction des activités artisanales et industrielles de ces zones dédiées.

Pour le territoire du Pôle Métropolitain, l'aménagement commercial constitue donc un enjeu fort, à la croisée des stratégies d'aménagement du territoire et de développement économique.

Le projet politique de l'interSCOT s'est d'ailleurs engagé à coordonner les choix d'implantation des équipements, des services et commerces d'intérêt métropolitain en jouant « fair-play » pour envoyer des signaux forts à l'extérieur du territoire et ne pas diluer les efforts.

Aux côtés des services du Plan Directeur Cantonal (Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie) du Canton de Genève, le Pôle métropolitain du Genevois français (ex ARC Syndicat mixte) validait sa participation en tant que Chef de file au projet PROXICONSO par délibération n° CS2017-39 du 23 mars 2017 (visée par la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 02 avril 2017).

Le dépôt du projet PROXICONSO auprès des secrétariats conjoints INTERREG français et suisse fut ainsi effectué le 6 juin 2017, acté par la même délibération ° CS2017-39 du 23 mars 2017.

Pour mémoire, pour le Genevois français, PROXICONSO représente l'opportunité :

- d'une part d'acquérir de nombreuses informations sur les comportements d'achat des ménages, données que les opérateurs commerciaux possèdent déjà pour leur compte et qui manquent à l'appréciation juste des enjeux commerciaux de l'agglomération ;
- d'autre part de préciser les stratégies d'aménagement commercial, tant pour le Canton de Genève (Plans Directeurs Cantonaux), que pour l'interSCOT à travers l'élaboration de son Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial.

La période est particulièrement propice, plusieurs territoires étant actuellement en cours de révision de SCOT et étant demandeurs de données objectives et fiables à l'échelle du Pôle et du Grand Genève.

Ces réflexions contribueront également à la prochaine génération du Projet de Territoire Grand Genève, en 2020. En s'inscrivant dans l'interSCOT et dans la dynamique de constitution de documents de référence à l'échelle du Pôle métropolitain, mais aussi en répondant aux objectifs du Projet de Territoire Grand Genève 2016 – 2030, PROXICONSO permettra de :

- assurer la vitalité commerciale et l'emploi local ;
- favoriser l'animation et l'attractivité des centres urbains du Pôle métropolitain et du Grand Genève ;
- répondre aux besoins et aspirations des habitants ;
- agir sur la préservation des ressources naturelles et agricoles ;
- assurer une meilleure coordination entre l'urbanisation commerciale et la mobilité.

Le projet PROXICONSO

Le projet consiste donc à améliorer l'armature commerciale de l'agglomération, au bénéfice des habitants, dans une logique de proximité, de part et d'autre de la frontière. La clarification des stratégies commerciales du Grand Genève, par chacune des entités qui le compose, reposera sur la connaissance des besoins et pratiques de la population en termes d'accès aux services pour construire une offre plus adaptée, garante de la revitalisation des tissus commerciaux de proximité et respectueuse des principes du développement durable.

PROXICONSO consiste d'une part à recueillir des données précises concernant la consommation des biens sur le territoire du Grand Genève, et d'autre part à définir le schéma métropolitain d'aménagement commercial du Genevois français et à nourrir la stratégie économique du Canton de Genève. Ces deux étapes sont intimement liées, puisque les données issues de l'enquête permettront de fonder les différentes stratégies des territoires. En effet, en s'appuyant sur une connaissance fine des pratiques et des besoins de consommation de part et d'autre de la frontière, les chefs de file et leurs partenaires souhaitent porter une stratégie de rééquilibrage de l'armature commerciale de l'agglomération au profit de services de proximité renforcés. Il s'agit également de favoriser les modes actifs et l'utilisation des transports en commun, les énergies renouvelables, de valorisation du paysage, de limitation de la consommation foncière, de cohésion sociale, etc.

Cette action doit permettre d'améliorer la compétitivité du territoire, au bénéfice de ses habitants.

L'opération PROXICONSO comportera deux actions :

Action 1 : enquête consommation des ménages

- Analyser objectivement les comportements d'achats des habitants du Grand Genève, leurs pratiques de consommation et les mobilités induites, à l'échelle de l'agglomération, par la réalisation d'une enquête consommation permettant de préciser à minima :
 - o les dépenses des ménages dans chacun des secteurs géographiques retenus et pour chacun des produits de consommation courante considérés ; à l'échelle du Grand Genève, du Pôle métropolitain et de ses collectivités membres ;
 - o les chiffres d'affaires par lieux d'achats et par types de produits, en euros et en francs suisses ;
 - o la répartition des dépenses des ménages et des chiffres d'affaires par lieu d'habitation, lieu d'achat, produits et familles de produits, formes de vente, typologie des ménages ;
 - o l'attractivité et l'évasion commerciale ;
 - o les modes et motifs de déplacement en lien avec les pratiques d'achat.

Action 2 : élaboration et mise en œuvre de stratégies d'aménagement commercial

- Construire le Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial dans le cadre de l'interSCOT du Pôle métropolitain
 - o partager une stratégie et des engagements politiques forts à l'échelle du Pôle métropolitain ;
 - o mettre en place des orientations et outils, à destination des SCOT et des acteurs économiques, pour maîtriser et accompagner le développement commercial ;

- élaborer / mettre à jour la stratégie d'optimisation de l'implantation des surfaces commerciales à forte fréquentation dans le Canton de Genève (en relation avec la fiche A09 du Plan Directeur Cantonal 2030).

Evolutions suite au dépôt du projet INTERREG.

Le pré-comité de suivi INTERREG France-Suisse, réuni le 28 septembre dernier a demandé la modification de l'Objectif Spécifique du programme INTERREG auquel se rattachait PROXICONSO.

Auparavant inscrit à l'Axe 4 « Favoriser l'emploi et accompagner la mobilité de la main d'œuvre » et dans l'OS 8 « Soutenir le développement de services de proximité afin de favoriser l'activité économique » ; PROXICONSO doit basculer dans l'Axe 2 « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel » et dans l'OS 5 « Structurer des démarches intégrées d'aménagement du territoire favorisant l'économie d'espace et la qualité de l'air » du programme opérationnel 2017-2020 de la programmation INTERREG France-Suisse 2014-2020.

En conséquence, les financements de l'Union européenne au titre du fonds FEDER s'établiraient à un taux de 65% (au lieu des 75% escomptés initialement). Le plan de financement prévisionnel doit être modifié pour en tenir compte.

Financements et calendrier

Le budget total du projet est de 652 961.80 € sur la période 2017 – 2020.

L'éligibilité au dispositif INTERREG V France-Suisse suppose un partenariat franco-suisse avec deux chefs de file : côté suisse, le Service du Plan Directeur Cantonal du Canton de Genève, côté français, le Pôle Métropolitain du Genevois français.

D'autres partenaires sont associés techniquement à la démarche, notamment les services du district de Nyon, du Canton de Genève, les CCI de l'Ain et de la Haute-Savoie, les départements et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le budget total de l'opération recouvre la valorisation des ressources humaines et la mobilisation de moyens pour financer les prestations externes : enquête consommation et SMAC pour ce qui concerne le Pôle Métropolitain.

Le rôle de chef de file côté français implique un cofinancement du Pôle de l'ordre de 186 327.61 € sur la durée du projet estimée à 36 mois. Le taux d'intervention INTERREG peut atteindre 65% : le montant final de la participation du Pôle s'élèverait alors à 65 214.66 €, avec valorisation des ressources humaines existantes et des frais administratifs. Le budget du Pôle autorise aujourd'hui un engagement à cette hauteur.

Si l'intérêt de l'opération est confirmé, le Comité de sélection INTERREG rendra une décision définitive courant novembre 2017.

Plan de financement prévisionnel

	FRANCE		SUISSE		Total	
	en C	%	en C	%	en C	%
Auto-financement	65 214,66	35,00	289 313,19	62,00	354 527,85	54,30
GENEVOIS FRANÇAIS PÔLE METROPOLITAIN	65 214,66	35,00	0,00	0,00	65 214,66	9,99
République et Canton de Genève, Département de la Sécurité et de l	0,00	0,00	140 198,35	30,04	140 198,35	21,47
République et canton de Genève Département présidentiel	0,00	0,00	46 657,42	10,00	46 657,42	7,15
République et canton de Genève Département de l	0,00	0,00	102 457,42	21,96	102 457,42	15,69
FEDER	121 112,95	65,00	0,00	0,00	121 112,95	18,55
Interreg fédéral suisse	0,00	0,00	177 321,00	38,00	177 321,00	27,16
Total des financements	186 327,61	28,54	466 634,19	71,46	652 961,80	100,00
Total éligible	186 327,61	100,00	466 634,19	100,00	652 961,80	100,00

Nature des dépenses du Pôle par catégorie

Nature des dépenses (HT) (si non assujetti à la TVA : TTC) Taux de change utilisé : 1 CHF = 0.91 C	Coût de l'opération		
	FRANCE (en euros)	SUISSE (en euros)	Total (en euros)
Frais de personnel	75 067,49	208 930,91	283 998,40
Frais de bureau et frais administratifs	11 260,12	31 339,64	42 599,76
Frais de déplacement et d'hébergement	0,00	0,00	0,00
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	100 000,00	226 363,64	326 363,64
Dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'infrastructures et travaux	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses	186 327,61	466 634,19	652 961,80
%	28,54 %	71,46 %	100,00 %

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la demande du pré-comité de suivi INTERREG réuni en date du 28 septembre 2017, relative au changement d'objectif spécifique du programme INTERREG, induisant une baisse de 10 % du taux d'intervention FEDER ;
- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain du Genevois français en tant que chef de file au projet « PROXICONSO », représentant un budget total de 652 961.80 € pour la période 2017-2020, dont 186 327.61 € d'actions portées par le Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à solliciter, auprès des autorités INTERREG France-Suisse, une participation financière de l'Union européenne de 121 112.95 € pour le compte du Pôle

métropolitain, correspondant à un taux de 65 % du montant de dépenses subventionnables au titre du FEDER.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **30 OCT. 2017**

Publié ou notifié le **30 OCT. 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

ADMINISTRATION
GENERALE

N° CS2017-67

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE - M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN

**M. Serge SAVOINI – M. Sébastien MAURE - Christophe
MAYET – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE**

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur Le Président soumet au vote du Comité syndical l'approbation des procès-verbaux des réunions du 5 mai, 18 mai, 29 juin et du 21 septembre 2017.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les procès-verbaux des réunions du 5 mai, 18 mai, 29 juin et du 21 septembre 2017

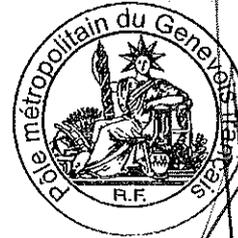
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **21 DEC. 2017**

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

ACTUALISATION DE
LA FICHE PROJET
INTERREG V
« LEMCOV »

ACTUALISATION DE
LA DELIBERATION
CS2016-38

N° CS2017-68

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de

Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

**ACTUALISATION DE LA FICHE PROJET INTERREG V
« LEMCOV » - ACTUALISATION DE LA DELIBERATION
CS2016-38**

Le Pôle métropolitain est partenaire d'un projet INTERREG « LEMCOV » qui est la continuité d'un premier dossier INTERREG portant sur le développement d'une plateforme de covoiturage transfrontalier à l'échelle du bassin lémanique (2012-2015). Cette nouvelle édition constitue une étape supplémentaire dans la construction d'un système de covoiturage lémanique.

En termes de mise en œuvre, le GLCT Transports Publics est le chef de file de cette opération qui associe l'ATMB et le Pôle métropolitain côté français, et côté suisse les Cantons de Genève, Vaud et Valais.

Le projet, qui devait initialement être déposé en juin 2017 a été ajourné par les services INTERREG pour des raisons administratives (pièces manquantes). Il fera l'objet d'un nouveau dépôt le 12 janvier 2018, et porte sur la période 2016 à 2021.

Le projet est décomposé en quatre axes :

- axe 1 : communication et partenariats avec les entreprises ;
- axe 2 : localisation des aires de covoiturage ;
- axe 3 : voies réservées ;
- axe 4 : développement de la mise en relation des covoitureurs.

Le montant total de l'opération est chiffré à 1 225 510 CHF (soit 1 114 100 €) avec une participation du Pôle métropolitain se traduisant de la manière suivante :

- en tant que cofinanceur : un apport de 30 000 € sur des actions de communication et de valorisation du site covoiturage-lemans.org (montant identique à celui initialement prévu) ;
- en tant que partenaire : la valorisation du déploiement de plans de mobilité employeurs sur le Genevois français dans une logique de complémentarité avec les partenaires suisses : un montant de 120 000€ sur la durée du projet (montant doublé par rapport à la première version).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain en tant que partenaire de l'opération INTERREG « LEMCOV » sur les plans de mobilités employeurs à hauteur de 120 000 € sur la durée du projet ;
- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain au cofinancement des actions de valorisation et de promotion du projet INTERREG « LEMCOV » à hauteur de 30 000 € sur la durée du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer tous les documents relatifs au dépôt du dossier, à solliciter une participation financière de l'Union européenne de 72 000 € pour le compte du Pôle métropolitain, correspondant à un taux de 60% du montant de dépenses subventionnables au titre du FEDER.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

21 DEC. 2017

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

ADOPTION DE LA
LETTRE
D'INTENTION
PORTANT SUR LA
REDUCTION
TANGIBLE DU
TRAFIC
PENDULAIRE
MOTORISE DE
TRANSIT AU
NIVEAU DES
DOUANES DE
SORAL II,
SEZEGNIN,
CHANCY II ET
CERTOUX

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 2

N° CS2017-69

M. Serge SAVOINI – M. Sébastien

MAYET – M. Régis PETIT

M. Louis FAVRE

ADOPTION DE LA LETTRE D'INTENTION PORTANT SUR LA REDUCTION TANGIBLE DU TRAFIC PENDULAIRE MOTORISE DE TRANSIT AU NIVEAU DES DOUANES DE SORAL II, SEZEGNIN, CHANCY II ET CERTOUX

Face à la saturation actuelle des réseaux autoroutiers et des principales pénétrantes transfrontalières, les partenaires institutionnels français et suisses souhaitent déployer un plan d'actions de réduction du trafic motorisé de transit au niveau des douanes de Soral II, Sezegnin, Chancy II et Certoux (façade sud-ouest du canton de Genève).

Pour y parvenir, un comité de pilotage transfrontalier a été instauré et s'est réuni à plusieurs reprises courant 2016 et 2017. Il est composé de représentants de la République et canton de Genève, de la République française, des communes suisses et françaises concernées (Soral, Avusy, Chancy, Perly-Certoux, Viry, Valleiry, St Julien), de la Communauté de communes du Genevois, du Département de la Haute-Savoie et du Pôle métropolitain du Genevois français, coordinateur des maîtres d'ouvrages français.

Le comité de pilotage transfrontalier du 6 juillet 2017 a permis de présenter une lettre d'intention dont l'objet est de consigner les engagements des parties à mettre en œuvre un ambitieux plan d'actions transfrontalier visant à réduire drastiquement, dès 2018, le trafic transitant par les douanes susmentionnées aux heures de pointe du matin, et à améliorer plus globalement les conditions de circulation à l'échelle du Grand Genève.

A cet égard, l'objectif de "diminution tangible" du trafic motorisé se décline en trois étapes :

- mars 2019 : un objectif de diminution de trafic dans chacune des douanes concernées sur la tranche horaire de 6h à 8h30, de 10% sur l'ensemble des quatre douanes
- fin 2019 : un objectif de diminution de trafic dans chacune des douanes concernées sur la tranche horaire de 6h à 8h30, de 20% sur l'ensemble des quatre douanes ;
- 3 ans après la mise en service du Léman Express : un objectif de diminution de trafic dans chacune des douanes concernées sur la tranche horaire de 6h à 8h30, de 50% sur l'ensemble des quatre douanes.

Ce plan d'actions est réparti en plusieurs phases temporelles :

- dès le début 2018 : importante action de promotion du covoiturage ;
- septembre 2018 : mise en service de nouvelles lignes de bus transfrontalières et réalisation de services de parkings P+R/covoiturage ;
- mars 2019 : évaluation et éventuelle intensification des efforts pour l'offre de covoiturage et de transports publics ;
- fin 2019 : nouvelle évaluation. Selon les résultats : pérennisation de l'offre de covoiturage et de transports publics et éventuel test d'ouverture aux heures de pointe limitée aux seuls covoitureurs, bus et deux roues ;
- dès fin 2019 : mise en service du Léman Express et possibles contournements des villages de Soral et Chancy.

Le Pôle métropolitain, signataire de cette lettre d'intention prévoit d'expérimenter un système de bornes de covoiturage entre Valleiry-Viry-Bernex en lien avec la Communauté de communes du Genevois et le canton de Genève (évalué à 50 000€) et de participer au plan de communication à travers une enveloppe de 50 000€ sur la durée de l'expérimentation (2018 et 2019).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la lettre d'intention et le programme budgétaire associé, annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la lettre d'intention et l'ensemble des documents y afférant ;
- **POURSUIT** le travail partenarial en vue d'une bonne application des mesures du plan d'actions détaillées dans la lettre d'intention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le

21 DEC. 2017

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

ADOPTION DE LA
LETTRE
D'INTENTION
PORTANT SUR LA
REDUCTION
TANGIBLE DU
TRAFIC
PENDULAIRE
MOTORISE DE
TRANSIT AU
NIVEAU DES
DOUANES DE
SORAL II,
SEZEGNIN,
CHANCY II ET
CERTOUX

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 2

N° CS2017-69

M. Serge SAVOINI – M. Sébastien

MAYET – M. Régis PETIT

M. Louis FAVRE

ADOPTION DE LA LETTRE D'INTENTION PORTANT SUR LA REDUCTION TANGIBLE DU TRAFIC PENDULAIRE MOTORISE DE TRANSIT AU NIVEAU DES DOUANES DE SORAL II, SEZEGNIN, CHANCY II ET CERTOUX

Face à la saturation actuelle des réseaux autoroutiers et des principales pénétrantes transfrontalières, les partenaires institutionnels français et suisses souhaitent déployer un plan d'actions de réduction du trafic motorisé de transit au niveau des douanes de Soral II, Sezegnin, Chancy II et Certoux (façade sud-ouest du canton de Genève).

Pour y parvenir, un comité de pilotage transfrontalier a été instauré et s'est réuni à plusieurs reprises courant 2016 et 2017. Il est composé de représentants de la République et canton de Genève, de la République française, des communes suisses et françaises concernées (Soral, Avusy, Chancy, Perly-Certoux, Viry, Valleiry, St Julien), de la Communauté de communes du Genevois, du Département de la Haute-Savoie et du Pôle métropolitain du Genevois français, coordinateur des maîtres d'ouvrages français.

Le comité de pilotage transfrontalier du 6 juillet 2017 a permis de présenter une lettre d'intention dont l'objet est de consigner les engagements des parties à mettre en œuvre un ambitieux plan d'actions transfrontalier visant à réduire drastiquement, dès 2018, le trafic transitant par les douanes susmentionnées aux heures de pointe du matin, et à améliorer plus globalement les conditions de circulation à l'échelle du Grand Genève.

A cet égard, l'objectif de "diminution tangible" du trafic motorisé se décline en trois étapes :

- mars 2019 : un objectif de diminution de trafic dans chacune des douanes concernées sur la tranche horaire de 6h à 8h30, de 10% sur l'ensemble des quatre douanes
- fin 2019 : un objectif de diminution de trafic dans chacune des douanes concernées sur la tranche horaire de 6h à 8h30, de 20% sur l'ensemble des quatre douanes ;
- 3 ans après la mise en service du Léman Express : un objectif de diminution de trafic dans chacune des douanes concernées sur la tranche horaire de 6h à 8h30, de 50% sur l'ensemble des quatre douanes.

Ce plan d'actions est réparti en plusieurs phases temporelles :

- dès le début 2018 : importante action de promotion du covoiturage ;
- septembre 2018 : mise en service de nouvelles lignes de bus transfrontalières et réalisation de services de parkings P+R/covoiturage ;
- mars 2019 : évaluation et éventuelle intensification des efforts pour l'offre de covoiturage et de transports publics ;
- fin 2019 : nouvelle évaluation. Selon les résultats : pérennisation de l'offre de covoiturage et de transports publics et éventuel test d'ouverture aux heures de pointe limitée aux seuls covoitureurs, bus et deux roues ;
- dès fin 2019 : mise en service du Léman Express et possibles contournements des villages de Soral et Chancy.

Le Pôle métropolitain, signataire de cette lettre d'intention prévoit d'expérimenter un système de bornes de covoiturage entre Valleiry-Viry-Bernex en lien avec la Communauté de communes du Genevois et le canton de Genève (évalué à 50 000€) et de participer au plan de communication à travers une enveloppe de 50 000€ sur la durée de l'expérimentation (2018 et 2019).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la lettre d'intention et le programme budgétaire associé, annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la lettre d'intention et l'ensemble des documents y afférant ;
- **POURSUIT** le travail partenarial en vue d'une bonne application des mesures du plan d'actions détaillées dans la lettre d'intention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le

21 DEC. 2017

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



OBJET :
ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PLAN
SECTORIEL DE
L'INFRASTRUCTURE
AERONAUTIQUE
(PSIA) DE
L'AEROPORT DE
GENEVE : AVIS DU
COMITE SYNDICAL

N° CS2017-70

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON –

M. Patrice DUNAND **BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre**
 – **Mme Judith MERMIN –**
HEBERT –
Mme Astrid BAUD-
ROCHE – M. M. Serge SAVOINI – M. Sébastien MAURE - Christophe
Dominique MAYET – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN SECTORIEL DE L'INFRASTRUCTURE AERONAUTIQUE (PSIA) DE L'AEROPORT DE GENEVE : AVIS DU COMITE SYNDICAL

Préambule

Le Pôle métropolitain du Genevois français est composé de huit intercommunalités, représentant 120 communes situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Le Genevois français constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise. Le Pôle métropolitain représente ainsi ses membres dans le cadre des relations transfrontalières, notamment au sein du GLCT Grand Genève. Avec plus de 400 000 habitants, 116 000 emplois et 18 000 entreprises, le Genevois français est particulièrement dynamique et supporte une bonne partie de la croissance démographique du Grand Genève. Les domaines d'intervention prioritaires du Pôle métropolitain sont : la mobilité, l'aménagement du territoire, la transition énergétique, le développement économique.

Contexte

La Confédération suisse mène actuellement une enquête publique relative au développement de l'aéroport de Genève Cointrin, à travers le « Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique » (PSIA).

Ce plan sectoriel est, pour tout ce qui touche à l'aménagement du territoire, l'instrument de planification de la Confédération pour l'aviation civile. Il fixe, à l'horizon 2030, les orientations stratégiques de développement de l'aéroport et définit de manière contraignante les conditions générales de l'exploitation, le périmètre de l'aéroport, l'équipement, l'exposition au bruit, l'aire de limitation des obstacles à la navigation aérienne ou la protection de la nature et du paysage.

A l'horizon 2030, le développement de l'aéroport prévoit d'atteindre 25 millions de passagers par an, soit 236 000 mouvements annuels.

L'ensemble des pièces du dossier sont consultables sous l'adresse suivante : <https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/securite/infrastructure/aerodromes/aerportsnationaux/aeroport-de-geneve/objectifs-du-psia.html>. Ils sont annexés au présent document.

Processus d'élaboration et calendrier

Le processus d'élaboration de la fiche PSIA a démarré le 14 mars 2013, avec une version définitive du protocole de coordination (entre Confédération, Canton de Genève, aéroport de Genève, Skyguide et Canton de Vaud) datant du 12 juillet 2016.

L'enquête publique (pour particuliers et organisations) se déroule actuellement du 15 novembre 2017 au 08 janvier 2018. Une réunion publique a eu lieu le 30 novembre 2017.

La consultation des autorités aura, quant à elle, lieu jusqu'au 18 mars 2018. Pour la partie française, les autorités visées pour se prononcer lors de cette consultation sont les suivantes: les préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie, ainsi que les communes françaises suivantes : Challex, Chevry, Divonne-les-Bains, Echenevex, Excenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Ornex, Pougny, Prévessins-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Sauvergnny, Segny, Versonnex, Vesancy, Chens-sur-Léman, Chevrier, Clarafond-Arcine, Messery, Nernier, Sciez, Valleiry, Vulbens, Viry, Yvoire.

L'Office Fédéral de l'Aviation Civile (OFAC) révisera ensuite la fiche PSIA en fonction de l'évaluation des avis remis durant la procédure.

La fiche devrait être soumise au Conseil fédéral dans le courant du deuxième semestre 2018.

A noter que les partenaires français n'ont pas été impliqués dans le processus d'élaboration de la fiche PSIA et que les intercommunalités françaises et le Pôle métropolitain ne sont pas

formellement sollicités dans le cadre de la consultation des autorités. Les avis émis devront donc être portés au stade de l'enquête publique. La fiche PSIA met en valeur l'aéroport comme un « aéroport national », puisque sur sol suisse, cependant, les impacts sur le territoire français sont très importants au regard de sa localisation jouxtant la frontière.

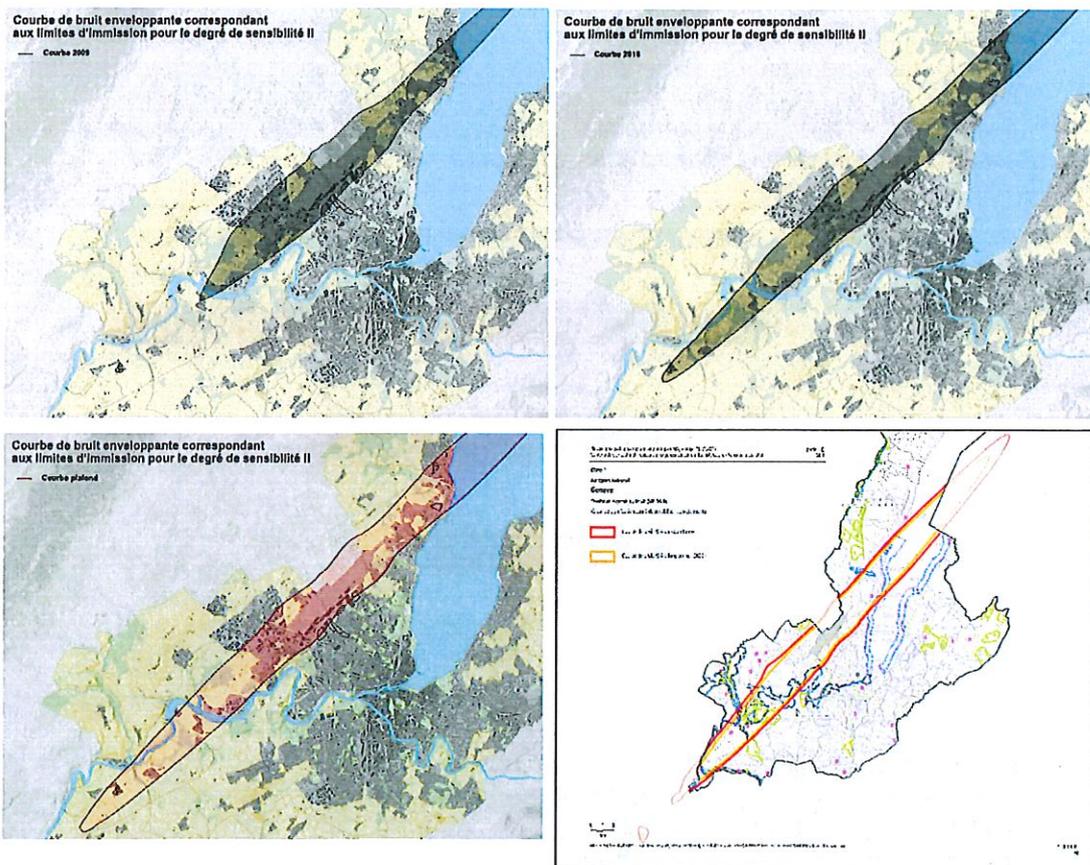
Thématiques et impacts

Exposition au bruit

Si la courbe actuelle d'exposition au bruit n'est pas affichée dans la fiche PSIA, l'exposition au bruit a augmenté fortement entre 2009 et 2016. Elle augmentera encore jusqu'en 2019 pour atteindre une valeur a priori plafond. La fiche PSIA prévoit ainsi deux courbes d'exposition au bruit : l'une à moyen terme (atteinte a priori en 2019), l'autre à horizon 2030. Entre 2016 et 2019 le bruit devrait donc augmenter, avant d'être ensuite réduit à l'horizon 2030. Cette réduction devrait être obtenue, selon la fiche PSIA, grâce à un renouvellement de la flotte qui devrait permettre de meilleures performances, notamment acoustiques. Par ailleurs, trois vols longs courrier pourront être programmés durant les heures de nuits (22h-24h), occasionnant une nuisance sonore non compatible avec les standards de l'OMS.

Les impacts de cette nuisance sur les territoires voisins nécessitent des approfondissements, avec des mesures d'atténuation et/ou de compensation.

A noter qu'une redevance bruit est touchée par l'aéroport ainsi qu'une redevance additionnelle pour les décollages en heures de nuit. Ces redevances devraient permettre la mise en place de mesures compensatoires pour limiter cette nuisance sur l'entier du territoire concerné, y compris transfrontalier.

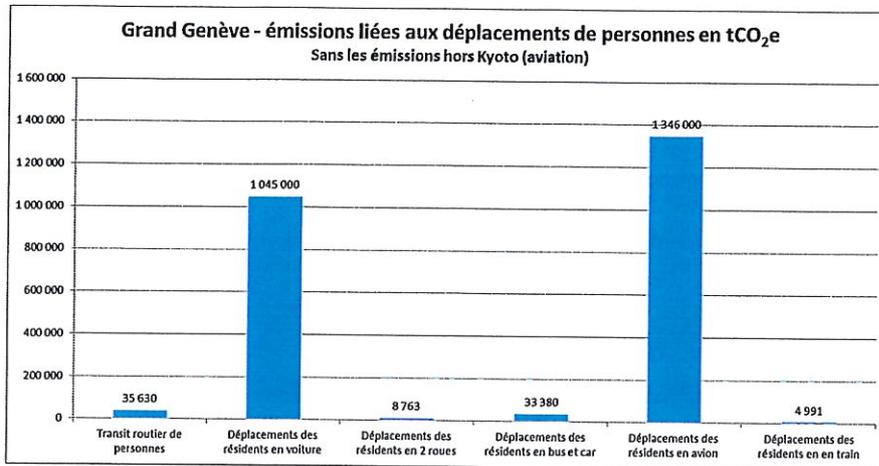


Qualité de l'air et changement climatique

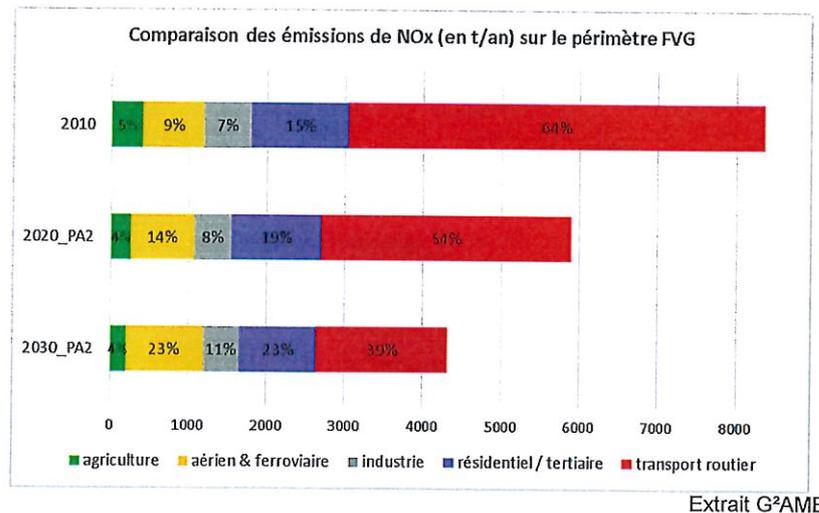
La fiche PSIA indique qu'« Une pollution de l'air excessive, cogénérée par l'exploitation aéroportuaire, doit être tolérée à moyen terme dans le périmètre de l'aéroport et des zones voisines. ». Des efforts sont prévus en matière d'énergie pour les activités au sol (centrale de production photovoltaïque, Genilac, carburant alternatif, etc.) mais il n'y a aucune mesure

compensatoire pour la pollution liée aux émissions des avions, alors même que cette pollution concerne tous les habitants du Grand Genève.

Avec un total de 2 608 000 tCO₂e, les déplacements de personnes représentent environ 26,2% du total du Bilan Carbone® du Grand Genève (réalisé selon les données 2012). On note la prépondérance des déplacements en avions qui comptent pour plus de 54% des émissions du poste.



Le modèle G²AME (modèle transfrontalier pour la qualité de l'air) a étudié l'impact du développement de l'aéroport sur la qualité de l'air. A l'horizon 2030, l'impact de l'activité aéroportuaire se renforce. En effet, les émissions de l'aéroport de Genève Cointrin en oxydes d'azotes (NO_x), augmentent pour représenter 38% des émissions totales de NO_x, soit 11 points de plus que le transport routier. Le transport aérien est la seule source à ne pas réduire ses émissions mais au contraire à les augmenter.



Rappel méthodologique concernant la modélisation G²AME :

Les émissions du transport aérien comprennent d'une part les aéronefs dans une couche limitée, par convention, à 3000 pieds (environ 900 mètres) selon le cycle LTO (décollage/atterrissage/au sol : émissions à l'échappement et usure (abrasion) des freins, pneus, pistes) et d'autre part les activités associées à l'aéroport : engins mobiles non routiers, APU, dégivrage des avions

Sont considérés dans l'inventaire G²AME :

- l'aéroport de Genève Cointrin : au regard des trajectoires de décollage/atterrissage, les émissions des aéronefs se produisant au-dessus du territoire français (en dessous de 900m) sont considérées comme négligeables
- l'aérodrome d'Annemasse : au regard de la taille de cet aérodrome et par manque d'information, seules les émissions des aéronefs sont évaluées.

Infrastructures et périmètre de l'aéroport

Les nouvelles infrastructures se maintiennent dans le périmètre actuel de l'aéroport à l'exception du projet d'extension de la zone d'enregistrement au-dessus de l'autoroute. En revanche, un certain nombre de projets sont prévus sur l'aile nord de l'aéroport (remplacement piste en herbe par aire de trafic, capacité pour les hélicoptères maintenue, construction d'un pavillon VIP). Ces projets ne font pas l'objet d'analyses d'impact particulières en termes d'exposition au bruit bien qu'ils concernent au premier chef le territoire français.

Accessibilité terrestre

Le développement de l'aéroport se traduit par une augmentation des besoins en accessibilité terrestre tant pour les passagers que pour les employés.

Aujourd'hui, 385 000 véhicules/j sont recensés aux abords immédiats de l'aéroport, dont environ 40% sur le réseau autoroutier. L'offre globale en stationnement aux abords de l'aéroport est d'environ 20 000 places.

Le passage à 25 millions de passagers à l'horizon en 2030 (essentiellement en départ ou arrivée et non en transit aéroportuaire) implique une forte augmentation des déplacements liés à l'accès vers et depuis l'aéroport. Par ailleurs, avec la création de quelque 45 400 emplois dans le périmètre élargi de l'aéroport (étude Transitec – juin 2016), et la présence de 10 400 actifs supplémentaires, les déplacements liés aux employés vont s'accroître. A noter qu'aujourd'hui, ce sont 25% des employés de Genève aéroport qui habitent en France.

L'offre en matière de transports collectifs est aujourd'hui insuffisante. Par rapport à l'évolution de la fréquentation de l'aéroport durant ces deux dernières décennies, les infrastructures de transport « tous modes » desservant l'aéroport ont connu un développement relativement modeste.

L'aéroport International de Genève et le Canton de Genève ont prévu des mesures de mobilité à réaliser d'ici 2030. Certaines de ces mesures sont prévues dans le cadre des Projets d'Agglomération n°2 et n°3.

Sont listées les mesures suivantes :

- prolongement trams entre Meyrin-Cern et St Genis-Pouilly ainsi qu'entre Place des Nations et le parking P47 ;
- voie Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Blandonnet et la jonction autoroutière de Grand Saconnex ainsi que dans le tunnel de Ferney ; BHNS entre l'aéroport et la zone de Plan les Ouates ;
- prolongement de lignes de bus de part et d'autre de l'autoroute ;
- accroissement de l'amplitude horaire des bus ;
- développement de services de navettes ;
- requalification de l'avenue Louis Casai ;
- aménagement d'un axe fort pour les transports publics (TP) entre l'aéroport et Grand Saconnex ainsi qu'entre Gex et la Place des Nations ;
- itinéraire mobilité douce entre l'aéroport et le tunnel de Ferney ;
- construction de parkings d'échange bien desservis par les transports publics ou par des navettes pour desservir les secteurs périphériques de l'agglomération. La localisation de ces parkings (dans ou hors Canton de Genève n'est pas précisée).

Le développement de nouvelles mesures, au-delà de ce qui est prévu dans les Projets d'Agglomération n°2 et n°3, est absolument nécessaire, particulièrement à l'échelle transfrontalière. Il s'agit de faire face à la hausse de fréquentation des transports collectifs (60 à 120%) et à celle des tronçons routiers (+ 30 à + 50%). L'approche doit concerner tous les modes de déplacements et doit être conçue de part et d'autre de la frontière et sur les deux façades de l'aéroport, ceci afin d'éviter les congestions routières mais aussi pour limiter les émissions polluantes liées au trafic routier.

Au regard de l'attractivité de l'aéroport, tant pour ses fonctions aéroportuaires que pour ses fonctions d'employeurs, la desserte en transports publics doit être appréhendée à l'échelle transfrontalière du Grand Genève, pour tous ses secteurs : rive gauche, rive droite, porte sud de l'agglomération.

Le projet de « raquette ferroviaire » entre la gare de Cornavin et celle de l'aéroport de Genève, permettant un bouclage complet entre les deux gares, pourrait davantage être mis en avant. Ce projet est structurant pour toute la rive droite du Lac, Pays de Gex compris.

Économie

Ce chapitre n'est pas abordé dans la fiche PSIA, cependant il s'agit d'une thématique importante pour le Genevois français. Voici quelques données brutes : La valeur ajoutée directe de l'ensemble des activités de l'aéroport s'élève à 1'545 millions CHF en 2012 (3,2% du PIB genevois). En termes d'emplois, l'aéroport de Genève représente 8'990 ETP (3,6% du total cantonal). L'impact indirect et induit de l'aéroport de Genève conduit à une valeur ajoutée supplémentaire de 1'612 millions CHF dans le reste de l'économie genevoise et de 10'980 ETP. En additionnant les impacts directs, indirects et induits, on aboutit à une valeur globale de l'ensemble des activités de l'aéroport de 3'157 millions CHF (environ 6% de la valeur ajoutée cantonale), correspondant à 19'970 ETP, soit environ le double de l'impact direct initial et 8% des ETP cantonaux. Le multiplicateur final de l'emploi, qui est égal à 2,2, implique ainsi qu'à chaque emploi à l'aéroport correspond 1,2 emplois supplémentaires dans le reste de l'économie genevoise ; au niveau de l'économie régionale (VD et France voisine), l'ensemble des activités de l'aéroport génère une valeur ajoutée supplémentaire de 137 millions CHF et 1'210 ETP sont générés. En réunion publique du 30 novembre 2017, le chiffre de 7,2 milliards de valeur ajoutée a été annoncé.

Au regard du caractère structurant de l'Aéroport pour toute la région transfrontalière, sa stratégie de développement économique, ses activités directes et indirectes doivent faire l'objet d'un travail partenarial approfondi. Devant un tel développement projeté à l'horizon 2030, la recherche d'un bon équilibre entre nuisances, mesures correctrices, mécanismes de compensation et retombées positives doit faire l'objet d'un dialogue permanent et d'un accord transfrontalier à l'échelle du Grand Genève.

La Communauté de communes du Pays de Gex promeut 4 axes de développement prioritaires pour la stratégie de développement économique « Cercle de l'innovation ». Les activités aéroportuaires sont l'un de ces axes. Au regard des perspectives de croissance et des difficultés de recrutement déjà constatées actuellement, plusieurs formations pourraient être développées en lien avec la plateforme aéroportuaire. En effet, le développement de l'aéroport pourrait générer des coopérations transfrontalières en matière de formation. La Communauté de communes du Pays de Gex développe la cité internationale des savoirs et l'on pourrait imaginer le développement de formations telles que les exemples suivants : métiers administratifs (acheteur, contrôleur de gestion...), métiers aéronautiques (contrôleur aérien, mécanicien, maintenance, équipages de cabines...), métiers du commerce et de la distribution (cuisinier, réceptionniste, agent catering...), métiers de l'environnement (acousticien, jardinier, technicien d'environnement...), métiers de l'exploitation (agent de nettoyage, agent de piste...), métiers du fret et de la logistique, métiers de la sécurité, métiers techniques, métiers du tourisme... Il n'existe pas de structure de formation spécialisée dans ce domaine sur le territoire. La mise en place de partenariats, avec les structures existantes d'Auvergne Rhône-Alpes et de Suisse, pourrait constituer une amorce à partir de projets bien identifiés.

Enfin, les acteurs français sont attachés au maintien du secteur France de l'aéroport. Il serait intéressant d'avoir une stratégie économique conjointe et des partenariats sur ce sujet.

Plan d'investissement lié au développement de l'aéroport

Genève aéroport a investi 450 millions de CHF sur les 5 dernières années. L'investissement de Genève aéroport pour le projet 2030 est le suivant : 524 Millions CHF pour les passagers (terminal, salles d'embarquement, tri contrôle des bagages), + 295,7 millions CHF pour les aéronefs (aires de stationnement, piste et voies) + 46 millions CHF pour les infrastructures de bases (chaufferie GENILAC, etc.). Soit un total de 865,7 millions de CHF d'ici 2030. Ce plan d'investissement est majeur. Toutefois, il ne prévoit pas de mesures compensatoires liées aux nuisances induites par l'activité : ni pour le bruit, ni pour la qualité de l'air, ni pour l'accessibilité terrestre.

Avis du Pôle métropolitain

L'aéroport international de Genève apparaît tout au long de la fiche PSIA comme un « aéroport national ». Il s'agit bien sûr d'un aéroport sur sol suisse, mais cette unique qualification nie son envergure éminemment internationale comme l'indique son nom, et occulte sa localisation en

proximité immédiate de la frontière française, ainsi que la présence d'un secteur France au sein même de l'aéroport. Si cet aéroport était sur sol français, il s'agirait (avec la prévision de 25 millions de passagers) du 3^{ème} aéroport français, après Paris Charles de Gaulle et Paris Orly. Il s'agit donc bien évidemment d'un aéroport dont les impacts ne sont pas seulement suisses, mais également français.

Le développement de l'aéroport international de Genève a un fort impact sur notre agglomération transfrontalière : si l'intérêt économique de cet équipement est évident à l'échelle transfrontalière, il joue un rôle essentiel sur l'aménagement du territoire (dimensions urbaines, mobilité et accessibilité) et emporte des problématiques environnementales fortes (exposition au bruit, qualité de l'air). La croissance du trafic aérien de l'aéroport genevois suscite des préoccupations de plus en plus vives de la part des communes riveraines et situées sous les couloirs d'approche (nuisances sonores, qualité de l'air, risques liés à un survol de zones urbanisées par un trafic aérien dense), mais aussi des territoires plus éloignés qui sont concernés par les déplacements liés à l'accessibilité de l'aéroport et qui sont également impactés par les pollutions directes et indirectes. Le cadre de vie du Grand Genève est un atout qu'il est essentiel de préserver.

Au regard des nuisances engendrées sur sol français (pollution de l'air, bruit, trafic routier), mais aussi des coopérations économiques potentielles, le Pôle métropolitain du Genevois français souhaiterait insister sur les six points suivants :

1. Concernant la gouvernance : Compte tenu des perspectives à l'horizon 2030, il est indispensable que les collectivités locales françaises et les instances de coopération transfrontalière soient réellement associées au projet de développement de l'aéroport : la configuration du territoire fait peser nombre de nuisances et de contraintes sur le périmètre du Genevois français. Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de concertation dans la phase d'élaboration de la fiche PSIA avec les territoires français voisins, notamment les intercommunalités et le Pôle métropolitain du Genevois français qui sont directement concernés, ou bien dans le cadre du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève, ou encore avec les associations françaises. Nous souhaitons, qu'à défaut, une association soit mise en place le plus rapidement possible, à travers les Périmètres d'Aménagement Coordinés d'Agglomération (PACA) Genève-St Genis-Gex et Chablais mais aussi à travers les instances de coopération du GLCT et du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG). Nous demandons la mise en place d'une gouvernance transfrontalière pérenne pour ce dossier aéroportuaire.

2. Concernant la qualité de l'air : des efforts sont faits pour limiter la pollution de l'aéroport en tant qu'équipement, ils sont cependant insuffisants. En effet, il est absolument nécessaire de programmer des mesures compensatoires relatives aux importantes émissions des aéronefs, selon le principe de pollueur-payeur. Les externalités négatives liées à l'activité de l'aéroport international de Genève doivent pouvoir être compensées par un mécanisme financier lié à cette activité. Ces mesures compensatoires doivent permettre de financer sur le territoire du Grand Genève le développement d'infrastructures et de services de mobilité durable ainsi que le développement des énergies renouvelables, proportionnellement aux pollutions émises par les aéronefs. Ces mesures devraient également se matérialiser à travers des participations aux contrats corridors ou contrats verts et bleus du Grand Genève, à l'exemple de l'ATMB.

La mise en place de mesures compensatoires est un impératif pour ne pas détériorer la qualité de l'air dans le Grand Genève et ne pas porter atteinte à la santé et à la qualité de vie de ses habitants. Cela rentre également dans les objectifs du Projet de territoire du Grand Genève 2016-2030.

3. Concernant le bruit : selon le même principe que pour la qualité de l'air, des mesures compensatoires doivent être mises en place pour le bruit, afin d'en limiter les impacts. Les redevances relatives au bruit devraient être entièrement dédiées à ces mesures d'atténuation et de compensation, pour toutes les communes impactées par cette nuisance, qu'elles soient suisses ou françaises.

4. Concernant la protection des eaux : la fiche PSIA appelle à une forte coordination transfrontalière concernant d'éventuels projets de puits d'exploitation d'eau potable en France, qui pourraient avoir un lien avec l'exploitation de l'aéroport. Il est indiqué qu'une délimitation d'une zone de protection des eaux souterraines devrait être établie, interdisant notamment les

sondes géothermiques. Cette question impose, elle aussi, une très forte coordination transfrontalière avec les différentes autorités compétentes, françaises et suisses.

5. Concernant la mobilité : les mesures proposées pour permettre une meilleure accessibilité terrestre sont issues du Projet d'agglomération n°2 et du Projet d'agglomération n°3. Elles sont cependant insuffisantes à l'horizon 2030 pour supporter l'accroissement des flux générés par le développement de l'aéroport. Le développement de nouvelles mesures, au-delà de ce qui est prévu dans les Projets d'agglomération n°2 et n°3 est donc absolument nécessaire pour faire face à la hausse de fréquentation des transports collectifs (60 à 120%) et à celle des tronçons routiers (+ 30 à + 50%). Elle doit passer par de nouvelles mesures, indispensable au bon fonctionnement de l'aéroport :

En améliorant l'accessibilité tous modes au secteur aéroportuaire :

- Transports collectifs y compris transfrontaliers : cadences, vitesse commerciale, nouvelles lignes, besoin d'infrastructures lourdes, raquette ferroviaire, etc.
- Trafic automobile : desserte des différents pôles, voies réservées covoiturage.
- Mobilité douce : continuité des itinéraires et services adaptés (vélos stations).

En adaptant l'offre de stationnement aux nouveaux besoins :

- Localisation de P+R côté français notamment sur les secteurs d'Archamps/Neydens et de Ferney, ou encore de Thonon Agglo, connecté à des réseau de bus performants.

En développant les services à la mobilité :

- Une meilleure information aux usagers : avec la nécessité d'une plateforme numérique rassemblant les offres privées et public en matière de mobilité, afin de limiter l'usage de la voiture individuelle.
- Une billettique intégrée, vers et à partir de l'aéroport en direction de la France. Aujourd'hui, les passagers qui atterrissent à l'aéroport de Genève se voient offrir un ticket Tout Genève permettant d'utiliser les TC sur le périmètre du canton de Genève. En revanche, il n'y a pas de système équivalent pour les usagers franchissant la frontière (UNIRESO), ni pour ceux qui se rendent à l'aéroport, en départ. Une plateforme numérique adaptée et souhaitable.
- Le développement du covoiturage auprès du personnel de l'aéroport.

Pour que le développement de l'aéroport ne devienne pas une importante source de flux routiers et donc une nuisance pour le Genevois français mais aussi pour le Canton de Genève, il est indispensable de développer une offre transfrontalière réelle et efficace qui permette une accessibilité terrestre à l'aéroport favorisant au maximum l'usage des transports en commun, des modes doux ou bien du covoiturage. Pour réaliser ces mesures, une participation financière des différentes autorités suisses et françaises concernées est nécessaire. Il s'agit également de mesures à mettre en place pour limiter les pollutions atmosphériques.

6. Concernant l'économie : une coopération accrue entre l'aéroport international de Genève et la Communauté de communes du Pays de Gex permettrait, dans une logique gagnant – gagnant de développer des compétences localement, en lien avec les créations d'emplois liées au développement de l'aéroport.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Vincent SCATTOLIN ayant la procuration de Monsieur Etienne BLANC et ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** l'avis tel qu'émis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à transmettre cet avis aux autorités compétentes, notamment, dans le cadre de l'enquête publique PSIA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **21 DEC. 2017**

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

« VISION
PROSPECTIVE
POUR LE GRAND
GENEVE, HABITER
LA VILLE-PAYSAGE
DU 21EME SIECLE »

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

**« VISION PROSPECTIVE POUR LE GRAND GENEVE, HABITER
LA VILLE-PAYSAGE DU 21EME SIECLE »
ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE POLE METROPOLITAIN ET LA FONDATION
BRAILLARD**

La Fondation Braillard Architectes propose d'organiser une consultation internationale sur le Grand Genève du 21^{ème} siècle, avec pour sujet : « Visions prospectives pour le Grand Genève, habiter la ville-paysage du 21^{ème} siècle ». Cette consultation se veut d'ampleur internationale, à l'image des travaux qui ont été menés pour le Grand Paris.

Cette démarche est pilotée par la Fondation Braillard Architectes, avec la coopération de la Fédération Suisse des Urbanistes (FSU), de la Fédération des Architectes et des Ingénieurs (FAI), de la Fédération des Architectes Suisses (FAS), de Patrimoine Suisse et du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) de Haute-Savoie. La consultation en elle-même sera pilotée par la Fondation Braillard Architectes, selon les règles suisses de consultation internationale. La démarche est établie sur une période de 18 mois et son budget estimatif s'élève à 860 000 CHF (742 000 € environ).

Le Canton de Genève et le Pôle métropolitain ont été sollicités pour soutenir ce projet qui pourra enrichir les réflexions pour une prochaine génération de Projet de territoire du Grand Genève. Ce projet permettra également de développer les échanges franco-valdo-genevois autour d'une vision prospective pour le Grand Genève.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la Fondation Braillard, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer la convention et l'ensemble des documents y afférant ;
- **AUTORISE** le versement d'une participation d'un montant de 30 000 € à la Fondation Braillard, pour le projet « Visions prospectives pour le Grand Genève, habiter la ville-paysage du 21^{ème} siècle », suivant les modalités fixées par le projet de convention annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **21 DEC. 2017**

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



OBJET :

OPERATION
INTERREG V
« DEVCOOP » :
APPROBATION DE
LA FICHE PROJET
INTERREG V

N° CS2017-72

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 2

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

OPERATION INTERREG V « DEVCOOP » : APPROBATION DE LA FICHE PROJET INTERREG V

Les questions liées à l'habitat et au logement dans le Genevois français sont primordiales, et rendues particulièrement prégnantes compte-tenu de la croissance du Grand Genève. Le Projet politique de l'interSCOT du Pôle métropolitain a notamment pour objectif de favoriser une ville accessible à tous, qui offre des solutions de logement diversifiées en maîtrisant la production de logements. En complément, le Projet de Territoire Grand Genève 2016 – 2030 a fait du logement un axe fort de son programme de travail avec la promotion du logement abordable (Fiche U-7).

En matière de construction de logements, la situation dans le Genevois français est exceptionnelle mais amène quelques dysfonctionnements. Actuellement, l'offre ne permet pas de répondre de façon satisfaisante à toutes les demandes et réserve les parcours résidentiels aux plus aisés. Or, le logement est incontestablement un outil d'intégration sociale. Pour le Genevois français, le logement constitue donc un enjeu fort, à la croisée de l'aménagement du territoire et de la cohésion sociale. Le projet politique de l'interSCOT souhaite d'ailleurs « permettre de pouvoir choisir » en proposant un habitat diversifié en innovant dans le montage des opérations et en maîtrisant les prix de sortie des logements neufs.

Aux côtés des chefs de file : l'Université de Savoie – Mont-Blanc et l'Université de Genève, et de nombreux partenaires privés (bureaux d'études, cabinets d'architectes), parapublics (CAUE de l'Ain et de la Haute-Savoie, Fondations, etc.) et publics (institutions universitaires et collectivités), il est proposé que le Pôle Métropolitain du Genevois Français s'engage en tant que partenaire d'une opération INTERREG V : DEVCOOP (pour le développement de l'habitat coopératif).

Pour le Genevois français, DEVCOOP permettra de promouvoir le développement de l'habitat coopératif dans le territoire, en créant une plateforme d'échange, de capitalisation d'expériences et d'apprentissage mutuel à partir des instruments d'aménagement du territoire et du logement dont dispose chacun, en impulsant une dynamique transfrontalière opérationnelle. La viabilité et la faisabilité économique d'opérations d'habitat participatif seront testées, selon les besoins propres des collectivités, sur des sites désignés par celles-ci. Ces opérations pilotes doivent permettre de tester les modalités de déploiement de l'habitat participatif, au regard des contraintes inhérentes aux projets.

Trois phases sont identifiées :

1. Etat des lieux de l'habitat participatif / coopératif, en France comme en Suisse, par les Universités impliquées : montage d'opérations, coût et prix de sortie, démarche participative, innovation typologique, qualité architecturale, intégration de la transition énergétique, etc.
2. Sur dix sites-tests (six sur le périmètre du Genevois français, quatre sur le Canton de Genève) : établissement d'études de faisabilité exploratoire selon les cahiers des charges établis par les collectivités afin de vérifier la transposabilité des principes recensés en phase 1.
3. Appels à projets habitants – architectes pour animation de démarches et mise en œuvre opérationnelle.

L'objectif du projet est de créer une dynamique transfrontalière afin de mieux cerner les conditions de déploiement de l'habitat participatif, envisagé comme l'une des solutions possibles pour diversifier le logement dans le Genevois français, et au-delà, dans le Grand Genève.

Dépôt de projet INTERREG

Une contribution financière du FEDER est sollicitée, par le dépôt du projet appelé « DEVCOOP ». Cette opération se rattache à l'Axe 2 « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel » et s'inscrit dans l'OS 5 : « Structurer des démarches intégrées d'aménagement du territoire favorisant l'économie d'espace et la qualité de l'air » du programme opérationnel 2014 – 2020 de la programmation INTERREG France – Suisse 2014 – 2020.

Financements et calendrier

Le budget total du projet est de 925 647,99 € sur la période 2017 – 2020. L'éligibilité au dispositif INTERREG V France-Suisse suppose un partenariat franco-suisse avec deux chefs de file : côté suisse, l'Université de Genève, côté français, l'Université Savoie – Mont-Blanc. De nombreux autres partenaires sont associés à la démarche : CAUE de l'Ain et de la Haute-Savoie, Pôle métropolitain du Genevois français, Cabinet De Jong côté français. Côté suisse : l'HEPIA, la HETS, le cabinet Urbanité(s), la FPLH (Fondation pour la promotion du logement bon marché et l'habitat coopératif dans le Canton de Genève) et le GCHG (Groupement des Coopératives d'Habitation Genevoise) sont associés.

Pour le Pôle Métropolitain, le budget total de l'opération recouvre la valorisation des ressources humaines et les frais administratifs afférents pour un montant de 63 154,55 € (0,15 ETP pour la période 2017 – 2020). Le taux d'intervention INTERREG peut atteindre 65%, le coût final de la participation du Pôle s'élèverait alors à 22 104,09 €, en valorisant des ressources humaines et frais administratifs existants. Le budget du Pôle métropolitain du Genevois français autorise aujourd'hui un engagement à cette hauteur.

Le calendrier du projet identifie un dépôt de dossier complet au secrétariat conjoint INTERREG pour le 12 janvier 2018. Si l'intérêt de l'opération est reconnu, le Comité de programmation INTERREG rendra une décision définitive le 7 juin 2018.

Plan de financement

	France		Suisse		Total	
	€	%	€	%	€	%
Auto-financement						
<i>Pôle métropolitain du Genevois français</i>	22 104,09 €	13,84%			22 104,09 €	6,38%
<i>CAUE 74</i>	25 877,00 €	16,20%			25 877,00 €	7,47%
<i>CAUE 01</i>	25 877,00 €	16,20%			25 877,00 €	7,47%
<i>De Jong</i>	17 372,60 €	10,88%			17 372,60 €	5,01%
<i>Université Savoie Mont-Blanc</i>	68 465,74 €	42,87%			68 465,74 €	19,76%
<i>HEPIA</i>			15 525,00 €	8,31%	15 525,00 €	4,48%
<i>HETS</i>			23 287,50 €	12,47%	23 287,50 €	6,72%
<i>Urbanité(s)</i>			53 550,00 €	28,67%	53 550,00 €	15,46%
<i>FPLH – GCHG</i>			50 531,40 €	27,06%	50 531,40 €	14,59%
<i>Université de Genève</i>			43 857,36 €	23,48%	43 857,36 €	12,66%
Total auto-financement (minimum 20%)	159 696,43 €	35,00%	186 751,26 €	39,79%	346 447,69 €	37,43%
FEDER	296 579,10 €	65,00%			296 579,10 €	32,04%
Interreg fédéral suisse						
Interreg fédéral suisse			148 286,70 €	39,20%	148 286,70 €	19,88%
Cantons de Genève et Vaud						
			98 611,02 €	21,01%	98 611,02 €	10,65%
Total des financements	456 275,53 €	100,00%	433 648,98 €	100,00%	889 924,51 €	100,00%

Nature des dépenses du Pôle métropolitain par catégorie

Frais de personnel	
<i>Frais de personnel</i>	54 917 €
Total	54 917 €
Frais de bureaux et administratifs	
<i>Frais de bureaux et administratifs</i>	8 237,55 €
Total	8 237,55 €
Total général	63 154,55 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain en tant que partenaire du projet «DEVCOOP», d'un budget total de 889 924,51 € pour la période 2017-2020, dont 63 154,55 € portés par le Pôle Métropolitain du Genevois français ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à solliciter, auprès des autorités INTERREG France-Suisse, une participation financière de l'Union européenne de 41 050,46 € pour le compte du Pôle métropolitain, correspondant à un taux de 65 % du montant de dépenses subventionnables au titre du FEDER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle Métropolitain à signer l'ensemble des documents relatifs au dépôt du projet INTERREG « DEVCOOP».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

21 DEC. 2017

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

AUTORISATION DE
SIGNATURE DU
MARCHÉ
« ELABORATION
DES PLANS CLIMAT
AIR ENERGIE
TERRITORIAUX
(PCAET) DES EPCI
DU GENEVOIS
FRANÇAIS »

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

N° CS2017-73

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 43

Nombre de délégués

Présents : 22

Pouvoirs : 2

M. Serge SAVOINI – M. Sébastien MAURE - Christophe MAYET – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ « ELABORATION DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX (PCAET) DES EPCI DU GENEVOIS FRANÇAIS »

Par délibération n°CS-2017-59 du 29 juin 2017, la constitution d'un groupement de commande entre le Pôle métropolitain du Genevois français, la Communauté de communes du Pays Bellegardien, la Communauté de communes du Pays de Gex, la Communauté de communes Arve et Salève, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes Faucigny-Glières, la Communauté de communes Pays Rochois et la Communauté d'agglomération de Thonon Agglomération, pour la passation du marché de services relatifs à l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) du Genevois français a été approuvée.

En application des dispositions de la convention, le Pôle métropolitain du Genevois français est désigné coordonnateur du groupement et à ce titre, habilité par les membres du groupement à conduire la procédure de passation du marché, signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement assure ensuite la bonne exécution du marché pour les besoins qui le concernent.

Un appel d'offre ouvert conforme aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 a été engagé le 22 août 2017 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation.

Il s'agit d'un marché mixte :

- une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire (phases 1 à 4) ;
- une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations forfaitaires sont réparties en 4 phases définies comme suit :

Phases	Désignation
01	Réalisation du diagnostic air-climat-énergie et définition de la stratégie
02	Consolidation des diagnostics et de la stratégie à l'échelle du Genevois français
03	Définition du programme d'actions 2018-2024 et du dispositif de suivi d'évaluation
04	Consolidation des plans d'actions à l'échelle du Genevois français

Le marché est conclu pour une durée de 18 mois à compter de la notification. La durée du marché se confond avec les délais d'exécution.

La date limite de réception des offres était fixée au 2 octobre 2017 à 16h00.

Cinq (5) plis ont été réceptionnés dans les délais, aucun hors délai.

- SAFEGE (92000 - NANTERRE)
- BURGEAP (69003 - LYON)
- B.L. EVOLUTION (38320 - EYBENS)
- INDIGGO (73000 - CHAMBERY)
- E6 (33130 - BEGLES)

Les offres remises ont été analysées par le pôle Transition énergétique du Pôle métropolitain avec l'élu référent du Genevois français conjointement avec les services et élus de chaque EPCI, membre du groupement, selon les critères et sous-critères suivants, mentionnés au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	60 points
2 - Prix des prestations	40 points

Sous-critères de la valeur technique	Coefficient
1.1-Compréhension des enjeux	1
1.2 - Qualité des moyens humains	1,5
1.3 - Qualité de la méthodologie proposée	2
1.4 - Pertinence du calendrier	1,5

A l'issue des auditions, qui se sont tenues le mardi 14 novembre 2017, il ressort du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'offres réunie le 14 décembre 2017, les propositions de notation et de classement suivantes :

Candidat	Compréhension des enjeux /10	Qualité des moyens humains /15	Qualité de la méthodologie proposée /20	Pertinence du calendrier /15	Note technique /60	Note prix /40	Total /100	Classement
Indiggo	8,19	12,71	15,21	11,71	47,82	31,37	79,19	1
Safege	7,76	11,59	15,95	11,11	46,41	31,66	78,07	2
B.L. Evolution	6,25	7,50	12,75	9,00	35,50	39,02	74,52	3
Burgeap	7,50	10,88	14,00	9,00	41,38	30,40	71,78	4
ECIC	3,00	8,88	7,50	9,25	28,63	24,89	53,52	5

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver ces propositions et en conséquence, de considérer l'offre remise par INDDIGO SAS comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer le marché.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de services relatifs à l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) du Genevois français coordination à l'échelle du Grand Genève français avec INDDIGO SAS pour un montant forfaitaire de 326 625 € HT, réparti comme suit :

Pour un montant forfaitaire de 52 500 € HT pour les prestations réalisées au profit du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Pour un montant forfaitaire de 40 500 € HT pour les prestations réalisées au profit de la Communauté de communes du Pays Bellegardien ;

Pour un montant forfaitaire de 26 625 € HT pour les prestations réalisées au profit de la Communauté de communes du Pays de Gex,

Pour un montant forfaitaire de 42 000 € HT pour les prestations réalisées au profit de la Communauté de communes Arve et Salève,

Pour un montant forfaitaire de 40 500 € HT pour les prestations réalisées au profit de la Communauté de communes du Genevois,

Pour un montant forfaitaire de 40 500 € HT pour les prestations réalisées au profit de la Communauté de communes Faucigny-Glières,

Pour un montant forfaitaire de 42 000 € HT pour les prestations réalisées au profit de la Communauté de communes Pays Rochois,

Pour un montant forfaitaire de 42 000 € HT pour les prestations réalisées au profit de la Communauté d'agglomérations de Thonon Agglomération.

et selon les prix unitaires prévus au bordereau des prix.

- **IMPUTE** les dépenses en résultant pour le Pôle métropolitain du Genevois français sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 617.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture

d'Annecy le

21 DEC. 2017

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

ADHESION 2018 AU
CLUB DES
ENTREPRISES DE
L'UNIVERSITE
SAVOIE MONT-
BLANC

N° CS2017-74

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

**M. Serge SAVOINI – M. Sébastien MAURE - Christophe
MAYET – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE**

ADHESION 2018 AU CLUB DES ENTREPRISES DE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC

Le Pôle métropolitain du Genevois français a introduit dans sa stratégie de développement de l'Economie-Emploi-Formation, l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR). Cette stratégie repose sur la dynamique de développement du Grand Genève, sur les programmes d'investissements engagés par les collectivités du Genevois français et sur les défis du développement économique, de la transition écologique, de la Formation et l'ESR pris comme leviers d'innovation et de croissance.

Aujourd'hui, 1 411 étudiants en provenance du territoire du Pôle métropolitain du Genevois Français (ayant effectué leurs études secondaires sur le territoire du syndicat mixte) sont inscrits à l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) sur l'année 2017-2018. Ces étudiants constituent à la fois une main d'œuvre qualifiée potentielle pour les entreprises de nos territoires en tant que stagiaires ou bien futurs employés, ou bien des entrepreneurs en devenir.

Ce sont 350 entreprises de notre territoire qui ont accueilli 250 stagiaires et 100 alternants de l'USMB sur la période.

On considère en moyenne que 10% des étudiants de l'USMB sont originaires de notre territoire et que 15% des missions en stages ou en alternance effectuées par des étudiants de l'USMB le sont dans des entreprises de notre territoire.

Pour les orienter, les informer et les accompagner sur les champs de l'alternance, de l'insertion professionnelle, le Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc a été créé en 1991.

Ce Club des Entreprises poursuit plusieurs objectifs :

- favoriser les synergies entre les entreprises et l'Université ;
- soutenir le développement territorial par le biais de la formation et de la création d'emploi ;
- faciliter l'insertion professionnelle des étudiants ;
- répondre aux besoins des entreprises par une offre de formation adaptée ;
- favoriser la promotion des filières de l'Enseignement Supérieur universitaire auprès des entreprises et du territoire ;
- contribuer à la gestion des compétences au sein des entreprises du territoire.

Le Club des entreprises réunit, aujourd'hui :

- 70 entreprises adhérentes, dont ATMB, BOTANIC, VALEO, AVENTICS, présentes sur le territoire du Pôle métropolitain du Genevois français, mais aussi des entreprises emblématiques telles que TEFAL, SALOMON, NTN-SNR, SOMFY ;
- 15 adhérents institutionnels, dont le Pôle métropolitain du Genevois français, le Conseil Savoie Mont Blanc, Chambéry Cœur des Bauges, Grand Annecy Agglomération... ;
- près de 40 membres associés de réseaux professionnels ou associatifs, tels que la MED74, le Pôle Mont Blanc Industries, la Cité de la Solidarité Internationale... ;
- 10 000 étudiants (sur les 15 000 que compte l'Université Savoie Mont Blanc) ;
- 1 000 entreprises partenaires.

Le Club des entreprises réalise chaque année plusieurs événements emblématiques, dont :

- la Semaine Emploi & Entreprise ;
- le Stages'Festival ;
- le Job Dating de l'alternance ;

Son budget (500 000€) provient pour l'essentiel des dons des entreprises membres et des subventions accordées par les collectivités locales pour la mise en œuvre de son programme.

La répartition des recettes est la suivante :

- dons des entreprises membres 35 % ;
- taxe d'apprentissage versée par les entreprises 15% ;
- subventions des collectivités locales 50 %.

Certains cursus de formation professionnelle ont été coproduits entre l'Université Savoie Mont Blanc et certains établissements situés sur le Pôle métropolitain du Genevois français :

- Lycée Hôtelier de Thonon : 2 licences pro Gestion/Reprise d'une PME Hôtelière : soit 40 étudiants dont 15 alternants à Thonon
- Lycée des Glières à Annemasse :
 - o Licence Pro Assurances / Banques / Finances : soit 8 étudiants ;
 - o Licences Développement Commercial et relation clients : soit 40 étudiants.

Par ailleurs, certaines collaborations sur des sujets de développement économique, de l'emploi/formation ont vu le jour avec :

- les centres associés de la Cité des Métiers du Genevois français portant sur le Guide de l'Alternance et des Stages en Entreprises pour lequel le Club assure la promotion des formations supérieures à disposition des entreprises, les participations croisées aux événements, les permanences VAE, les dossiers INTERREG, les offres de stages remontant des entreprises au Club, etc...,
- et dans le cadre du salon Réhabitat 2017, du Carrefour des Métiers des Assises Européennes de la Transition Energétique 2018.

Le Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre des compétences définies par l'ensemble des collectivités membres, a pour mission de contribuer au développement économique et d'un Enseignement Supérieur de qualité, répondant aux besoins exprimés par les entreprises présentes sur le territoire.

Dans cette perspective, le Pôle métropolitain souhaite soutenir les activités du Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc, afin :

- de contribuer au rapprochement entre les entreprises du territoire, les collectivités locales et l'Université Savoie Mont Blanc;
- de contribuer à l'insertion des étudiants dans la vie économique locale ;
- de répondre aux besoins des entreprises du Genevois français en termes de main d'œuvre qualifiée ;
- de renforcer le rayonnement du genevois français sur son périmètre et à l'extérieur.

Il est proposé de soutenir le plan d'actions du Club des Entreprises de l'USMB pour le Genevois français à hauteur de 8 000 € au titre de l'année 2018, via une convention financière et d'objectifs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion au Club des entreprises Université Savoie Mont Blanc pour l'année 2018, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer la convention et l'ensemble des documents y afférant ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au Club des entreprises suivant les modalités fixées par le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant au crédit ouvert à cet effet au budget principal, à l'article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

2-1 DEC. 2017

Publié ou notifié le

2-1 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

CITE DES METIERS
DU GRAND
GENEVE :
APPROBATION DE
LA FICHE PROJET
INTERREG V

N° CS2017-75

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

CITE DES METIERS DU GRAND GENEVE : APPROBATION DE LA FICHE PROJET INTERREG V

La Cité des Métiers du Grand Genève, issue d'une collaboration franco-suisse dans le domaine de la promotion des métiers et de la formation initiale et continue, a pour mission d'assurer une bonne adéquation entre offre de main d'œuvre qualifiée et demande d'emplois sur le bassin d'emplois du Grand Genève.

La démarche Cité des Métiers fait l'objet d'un label national et international développé par la Cité des sciences à Paris, qui vise à créer un réseau et un service intégré auprès des entreprises et des habitants pour l'orientation, la formation, la création d'entreprises. La Cité des Métiers du Grand Genève poursuit l'objectif de coordonner les actions menées sur le territoire par les professionnels de l'emploi-formation et de proposer aux habitants du territoire une offre lisible, coordonnée et répondant aux besoins spécifiques du terrain. Il s'agit d'informer au mieux sur les compétences de demain au regard des domaines d'excellence développés sur le Genevois français et le Grand Genève.

Le réseau est bâti autour de la Cité des Métiers de Genève, de Centres associés et de points relais répartis sur le périmètre du Grand Genève. Le Genevois français compte actuellement 3 centres associés sur les périmètres d'Annemasse agglomération, de Faucigny-Glières et du Pays Bellegardien, et 5 points relais sur les périmètres d'Annemasse agglomération, du Genevois, du Pays Bellegardien, du Pays de Gex et du Pays Rochois.

Des réflexions sont en cours sur la poursuite du déploiement du réseau sur les différents territoires du Genevois français. Au-delà du déploiement de ce réseau « physique », le service doit mieux répondre aux besoins des publics et s'adapter aux nouveaux usages, notamment numériques. Certains outils existants, tel le site internet, ont été créés il y a bientôt une dizaine d'années et exigent une refonte.

Aussi, les organismes partenaires du réseau Cité des Métiers, en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes et le Pôle métropolitain du Genevois français proposent un programme ambitieux de développement de l'offre de la Cité des Métiers, portant sur plusieurs axes :

- le déploiement de nouveaux services digitalisés en adéquation avec les usages (exemple : application smartphone) ;
- le renouvellement des outils de communication existants (ex : actualisation du site <http://www.cite-metiers-grand-geneve.fr/>) ;
- la création de nouveaux lieux d'information et de nouveaux supports pour augmenter l'accessibilité sur l'ensemble du territoire (déploiement territorial) ;
- la co-construction d'actions partenariales avec les acteurs économiques pour répondre à l'enjeu de mutation des compétences sur le marché du travail autour des domaines d'excellence du territoire (ex : habitat durable avec le lien entre promotion des métiers, la formation et le service aux professionnels Régénéro).

Afin de pouvoir coordonner ce programme d'actions ambitieux, il est proposé l'élaboration d'une opération Interreg V pour la période 2018-2020. Le Pôle métropolitain endosserait le rôle de chef de file pour la partie française. Le chef de file confirmé pour la partie suisse est l'Office Cantonal Pour l'Orientation, la Formation Professionnelle et Continue de la République et Canton de Genève.

La Région Auvergne Rhône-Alpes, Direction Régionale de la Formation et de l'Apprentissage, est également pressentie : sa participation financière sera précisée ultérieurement (valorisation d'une partie du temps de travail d'un agent).

Le montant total prévisionnel de l'opération est de 520 400,42 € sur 3 ans, dont un montant total prévisionnel de 412 373 € pour la partie française, subventionnable à hauteur de 75% par le dispositif INTERREG. Le budget final sera précisé d'ici le 12 janvier 2018 à l'occasion du dépôt du dossier Interreg complet auprès du secrétariat conjoint Interreg Région Bourgogne-Franche Comté (le Comité syndical du Pôle métropolitain sera invité à valider le plan de financement définitif lors d'une prochaine séance du Comité syndical du Pôle métropolitain).

Cette opération Interreg permet notamment de valoriser financièrement le marché public de prestation de services relatifs à la Cité des Métiers du Grand Genève passé en groupement de commandes avec Annemasse Agglomération pour, d'une part, l'animation du Centre associé d'Annemasse (maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglomération) et, d'autre part, la coordination à

l'échelle du Genevois français (maîtrise d'ouvrage du Pôle métropolitain, le montant du marché du Pôle métropolitain valorisé est de 76'566 € TTC pour 2018).

Calendrier de lancement de l'opération INTERREG

Afin d'identifier la faisabilité technique et financière du projet, le calendrier prévisionnel suivant a été validé en Bureau du 10 novembre 2017:

- 14 février 2017 : Comité de Pilotage (COPIL) des centres associés (F) en présence des élus d'Annemasse Agglomération, de la CC Faucigny-Glières, de la CC du Pays Bellegardien, de la CC du Pays Rochois, de la CC du Pays de Gex, de la CC du Genevois (autorisation de démarrer les comités techniques préparatoires)
- Mars à novembre 2017 : cotech Centres associés (F) – préparation projet
- 10 novembre 2017 : Bureau du Pôle métropolitain : méthode de travail en vue du dépôt de l'opération Interreg V pour le développement de la Cité des Métiers sur le Grand Genève
- 16 novembre 2017 : COPIL des centres associés (F) en présence des élus d'Annemasse Agglomération, de la CC Faucigny-Glières, de la CC du Pays Bellegardien, de la CC du Pays Rochois, de la CC du Pays de Gex, de la CC du Genevois (bilan de l'année 2017 et perspectives 2018-2020)
- 17 novembre 2017 : conférence Economie-Emploi-Formation : analyse des propositions du COPIL et préparation de l'examen du dossier en Bureau et Comité syndical
- 23 novembre 2017 : dépôt de la fiche pré-projet
- 14 décembre 2017 : Comité syndical du Pôle métropolitain : délibération d'adoption du projet
- 12 janvier 2018 : dépôt dossier Interreg complet auprès du secrétariat conjoint Interreg Région Bourgogne-Franche Comté
- 07 juin 2018 : comité programmation Interreg

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain du Genevois français en tant que chef de file au projet Interreg V « Cité des Métiers du Grand Genève », d'un budget total de 412 373 € répartis sur 3 exercices budgétaires (2018-2020) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à solliciter, auprès des autorités INTERREG France-Suisse, une participation financière de l'Union européenne de 309 279.75 € pour le compte des partenaires français, dont 309 279.75 € pour le compte du Pôle métropolitain, correspondant à un taux de 75 % du montant de dépenses subventionnables au titre du FEDER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer l'ensemble des documents relatifs au dépôt du dossier complet de cette opération Interreg auprès du secrétariat conjoint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **21 DEC. 2017**

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

APPROBATION DE
LA CONVENTION
DE PARTENARIAT
AVEC LE CLUSTER
OSV (OUTDOOR
SPORT VALLEY) ET
LE POLE
METROPOLITAIN
(DU 1^{er} NOVEMBRE
2017 AU 31
DECEMBRE 2018)

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

N° CS2017-76

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 43

Nombre de délégués

Présents : 22

Pouvoirs : 2

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE CLUSTER OSV (OUTDOOR SPORT VALLEY) ET LE POLE
METROPOLITAIN (DU 1^{er} NOVEMBRE 2017 AU
31 DECEMBRE 2018)**

Le Pôle métropolitain du Genevois français porte une stratégie de développement économique ayant révélé un enjeu de développement fort autour du domaine d'excellence des « sports outdoor ».

La réalisation d'une étude en 2015 par les chambres consulaires (Chambres des Métiers et de l'Artisanat et Chambres de Commerce et de l'Industrie) de l'Ain et de la Haute-Savoie, avec le soutien du cluster Outdoor Sport Valley (OSV), et des acteurs économiques du Genevois français a permis d'identifier la filière « sports outdoor », comme un domaine d'excellence permettant le renforcement économique et l'attractivité du Genevois français. Les travaux menés entre 2014 et 2015, ont également permis de définir le potentiel de la filière sur le territoire et d'émettre un ensemble de préconisations en termes d'actions pour le soutien de la filière. Les résultats soulignent un fort potentiel au regard de l'existant, du nombre d'acteurs, des emplois, des sites d'exploitation, et des besoins identifiés sur le territoire autour des activités de fabrication, réparation, services aux industries, du numérique dédié aux sports outdoor et de l'innovation.

Le Pôle métropolitain souhaite soutenir le développement de la filière Sports outdoor. Pour cela, elle a initié un partenariat avec le cluster régional OSV afin d'animer le réseau d'entreprises et de partenaires sur ce volet « sport outdoor », et signé une convention cadre couvrant la période 2016 à 2018.

Fortement soutenu par la région Auvergne Rhône Alpes, le cluster OSV a pour vocation de fédérer, représenter et contribuer au développement économique des entreprises de l'industrie et services aux industries dédiés aux sports. Ce cluster compte près de 300 membres représentant près de 400 marques de sport, plus de 7 000 emplois, et près de 1,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

La déclinaison de la convention cadre avait fait l'objet d'un premier partenariat sur la période 2016/2017. Au regard du bilan (cf. annexe 2 – rapport d'activités 2016), des adaptations en termes d'objectifs, territorialité des actions, lisibilité du plan d'actions ont été demandées lors du Bureau du Pôle métropolitain de juin 2017.

Le nouveau plan d'actions a donc été totalement retravaillé afin de :

- clarifier l'apport possible en termes de compétences du cluster pour le Genevois français ;
- améliorer la lisibilité de l'accompagnement du Cluster sur le Genevois français ;
- augmenter la « territorialité » du plan d'actions.

A partir des champs d'intervention du cluster OSV, un programme d'actions spécifique et adapté au territoire du Genevois français a été co-construit avec les différents acteurs économiques du territoire et fait l'objet d'une présentation en annexe de la présente convention.

Deux axes d'intervention ont été privilégiés pour le nouveau plan d'actions :

- **la promotion de l'entrepreneuriat** en facilitant pour les jeunes et futures entreprises l'accès aux services mutualisés, la recherche de financement, le parrainage, l'accès aux différents procédés d'incubation et d'accompagnement du territoire, le partage d'une culture économique commune... ;
- **l'accompagnement à l'innovation** : OSV développe un réseau de partenaires scientifiques et industriels afin d'encourager l'innovation au sein de l'industrie outdoor. A partir du second semestre 2018, un collège académique intégrera le conseil d'Administration. Par ailleurs, en 2016 OSV a lancé le réseau Base Camp avec aujourd'hui, 3 bâtiments répartis sur les 2 Savoie dédiés à l'accueil et l'accompagnement des jeunes entreprises de la filière outdoor. En 2018, un nouveau Base Camp devrait voir le jour à Grenoble. L'objectif est d'étendre ce réseau à l'échelle régionale et créer des liens entre créateurs d'entreprises et membres ou partenaires du réseau OSV. Cet écosystème est mis à profit du Genevois français grâce à l'organisation d'événements favorisant l'innovation, l'accompagnement à l'intégration du réseau régional, la mise en place d'appels à projets.

Le Pôle métropolitain soutiendra le plan d'actions d'OSV pour le Genevois français à hauteur de 28 350 € sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018, via une convention financière et d'objectifs, jointe en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de partenariat, annexé à la présente délibération, avec Outdoor Sport Valley (OSV) relative à l'animation de la filière sports outdoor à l'échelle du Genevois français sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférant ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 28 350 € à Outdoor Sport Valley (OSV) pour l'animation de la filière Sports Outdoor à l'échelle du Genevois français sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018 ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant au crédit ouvert à cet effet au budget principal, à l'article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **21 DEC. 2017**

Publié ou notifié le **21 DEC. 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



OBJET :
APPROBATION DE
LA COMPOSITION
DU CONSEIL
CONSULTATIF
METROPOLITAIN

N° CS2017-77

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 2

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

APPROBATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF METROPOLITAIN

Les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, à l'article 6-1 dernier alinéa, prévoient : « le pôle a pour missions (...) la mise en réseau des conseils de développement du Genevois français, ceci dans le cadre de l'intérêt métropolitain tel que défini dans les statuts ». Cette démarche permet d'appréhender la dimension métropolitaine du territoire via une approche participative et citoyenne et un rapprochement avec les habitants du Genevois français.

Cette instance réunit des représentants d'instances locales ainsi que des représentants des conseils de développement mis en place par les Communautés de communes et Communautés d'agglomération membres du Pôle métropolitain. En référence aux termes de la loi NOTRe (pour les EPCI de plus de 20 000 habitants), le Conseil consultatif métropolitain est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Le Conseil consultatif métropolitain peut être chargé de formuler des avis et propositions sur les projets et les démarches portés par le Pôle métropolitain et ses EPCI membres. Il peut être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre des priorités retenues par le Pôle métropolitain :

- Coopération transfrontalière,
- Mobilité,
- Aménagement et développement du territoire métropolitain,
- Transition énergétique et développement durable,
- Développement économique et attractivité.

En séance du 29 juin 2017, le Comité syndical a adopté le règlement intérieur du Conseil consultatif métropolitain et validé la procédure de consultation nécessaire à la constitution du Conseil consultatif métropolitain. Au terme d'un appel à candidatures lancé le 29 septembre 2017, les candidats ont été invités à remettre une fiche de candidature dûment renseignée avant le 5 novembre 2017.

Un jury de sélection, présidé par Monsieur Gabriel Doublet, et composé de Monsieur Pierre-Jean Crastes, Président de la C.C. Genevois, Monsieur Claude Barbier, représentant la CC Genevois, Monsieur Pierre Fillon, représentant de Thonon Agglomération, Monsieur Régis Petit, représentant la CC Pays Bellegardien, s'est réuni le 9 novembre 2017 pour arrêter une proposition de composition du Conseil consultatif métropolitain.

Au regard des fiches de candidatures, et dans le cadre des critères généraux de territoire d'appartenance, d'âge, de parité femme/homme, le jury a retenu les candidats en fonction de leur expérience citoyenne réussie, de leurs compétences en lien avec les thématiques à traiter, et de leur motivation. La liste de candidats retenus est annexée au présent projet délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la composition du Conseil consultatif métropolitain, annexée au présent projet de délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

21 DEC. 2017

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

REGLEMENT
INTERIEUR DU
POLE
METROPOLITAIN

N° CS2017-78

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché
ID : 074-200075372-20171214-CS2017_78-DE

M. Serge SAVOINI – M. Sébastien MAURE - ~~Christophe~~
MAYET – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

REGLEMENT INTERIEUR DU POLE METROPOLITAIN

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français,

En application des articles L 5731-3, L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français est tenu d'adopter son règlement intérieur qui détermine les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Considérant que les règles de fonctionnement des organes du Pôle métropolitain du Genevois français ont pour principe le respect de la liberté d'expression des conseillers syndicaux et leur information complète et éclairée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture

d'Annecy le

21 DEC. 2017

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

ADHESION DU POLE
METROPOLITAIN A
LA MISSION
OPERATIONNELLE
TRANSFRONTALIERE

N° CS2017-79

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

M. Serge SAVOINI – M. Sébastien MAURE - ~~Christophe~~
MAYET – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

ADHESION DU POLE METROPOLITAIN A LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) est une association (loi 1901), créée à l'initiative du gouvernement français en 1997.

Au plan national, elle est soutenue par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) placé auprès du Premier ministre ; par les Ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ; la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle fédère des groupements transfrontaliers, des Intercommunalités, des Départements et des Régions frontalières.

Le rôle de la MOT est de :

- assister les porteurs de projets ;
- veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers ;
- mettre en réseau les acteurs et les expériences.

Le budget 2017 de la MOT s'établit à près de 1,2 million d'€. Il est composé de contributions des partenaires nationaux, des cotisations des membres et de crédits de prestation d'études.

L'adhésion du Pôle métropolitain à la MOT a pour principal intérêt de :

- lui assurer une visibilité nationale et européenne ;
- permettre une meilleure prise en compte des problématiques locales transfrontalières (Grand Genève, enjeux lémaniques) au plan national et européen ;
- accéder au centre de ressources de la MOT (fonds documentaires, revue de presse) pour son compte et pour ses membres ;
- faciliter la mise en relation avec les instances européennes pour l'accès aux différents programmes ;
- faciliter la mise en réseau avec les acteurs nationaux de la coopération transfrontalière.

Le barème des cotisations de la MOT établit une contribution annuelle de 3 300 € pour le Pôle métropolitain (ce dernier étant assimilé aux « associations de personnes morales, chambres consulaires et autres structures).

Cette contribution accorde une visibilité aux membres, donne accès aux centre de ressources et aux différents réseaux nationaux et européens, donne droit à un bon-à-tirer d'un jour d'ingénierie (appui/conseil ; analyse).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Christian DUPESSEY ne prenant pas part au vote,

- **ADHERE** à la Mission Opérationnelle Transfrontalière,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer l'ensemble des documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

ADOPTION DU
PROJET DE
CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
DU SECRETARIAT
GENERAL DU GLCT
GRAND GENEVE

N° CS2017-80

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 43

Nombre de délégués

Présents : 22

Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SECRETARIAT GENERAL DU GLCT GRAND GENEVE

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève rassemble et représente l'ensemble des territoires franco-valdo-genevois impliqués dans le Grand Genève. Il a pour rôle de gérer les dossiers et projets transfrontaliers dans trois grands domaines : la mobilité, l'aménagement du territoire et l'environnement. Il réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment dans le cadre du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030. Il accompagne les différentes collectivités impliquées dans le suivi des études, le montage financier de certaines opérations transfrontalières, la recherche de partenariats et la coordination des partenaires. Il fixe de grandes orientations pour l'organisation du territoire.

Les partenaires du GLCT Grand Genève sont : la République et Canton de Genève, la Ville de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, le Pôle métropolitain du Genevois français (ex-ARC Syndicat mixte), la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Département de la Haute-Savoie. La Confédération suisse et la République française ont le statut de membres associés.

Le fonctionnement des services du GLCT Grand Genève impose de s'attacher des ressources humaines compétentes et expérimentées. Dans la mesure où le Pôle métropolitain du Genevois français travaille étroitement avec les autorités suisses du périmètre du Grand Genève pour mettre en œuvre les tâches d'intérêt public qui lui incombent, le Pôle métropolitain du Genevois français a proposé au GLCT Grand Genève, dès 2013, d'assurer son secrétariat général. Le Pôle métropolitain dispose d'une expérience conséquente dans la gestion administrative du GLCT Grand Genève et dispose d'agents expérimentés à même d'assurer ses missions.

Il s'agit dans le cadre du projet de convention annexé au présent projet de délibération d'assurer l'administration générale du GLCT, l'organisation et le suivi des Assemblées et des réunions du Bureau du GLCT, l'organisation et le suivi des séances du Comité technique, la gestion du schéma de gouvernance du GLCT, l'organisation des événements relatifs au Grand Genève et l'appui, autant que nécessaire, au Président, aux 3 Chefs de projet et à l'équipe communication Grand Genève.

Le montant du remboursement par le GLCT Grand Genève au Pôle métropolitain du Genevois français des frais de fonctionnement du service mis à disposition est fixé sur la base du coût réel du service de l'agent mis à disposition. La charge réelle est déterminée par le temps réel passé par l'agent et la charge nette du service (coût réel du personnel : rémunération, charges sociales, taxes sur les salaires, cotisations, frais médicaux, formation et frais de mission) augmentée de 15% pour les frais généraux (moyens bureautiques et informatiques, moyens documentaires, utilisation de véhicules et déplacements, la part des charges afférentes aux locaux).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent du Pôle métropolitain auprès du GLCT Grand Genève, annexée au présent projet de délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

21 DEC. 2017

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

PARTICIPATION AU
MARCHE PUBLIC
DU CENTRE DE
GESTION DE LA
HAUTE-SAVOIE
POUR
L'ASSURANCE
COUVRANT LES
RISQUES
STATUTAIRES

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,
Convocation du : 7 décembre 2017
Secrétaire de séance : Claude MANILLIER
Membres présents : 22

N° CS2017-81

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 2

PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que la Collectivité à l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et qu'il a la possibilité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Président indique également que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** le Centre de gestion de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019 ;
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

21 DEC. 2017

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



OBJET :
INDEMNITES DU
TRESORIER
D'ANNEMASSE

N° CS2017-82

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 2

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE - M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

INDEMNITES DU TRESORIER D'ANNEMASSE

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et qui prévoit notamment le calcul, chaque année, de l'indemnité sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ;

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction du volume d'opérations et du montant des budgets dont le receveur a la charge.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le concours de Monsieur Trésorier d'Annemasse, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur des communes et établissements publics locaux durant toute la période de la présente mandature ;
- **PRECISE** que cette indemnité est prévue au budget à l'article 6225 et qu'elle sera versée annuellement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

MOTION DU
COMITE SYNDICAL
PORTANT SUR LE
PROJET DE
REFORME DE LA
CARTE JUDICIAIRE

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents :

N° CS2017-83

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 2

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN

MOTION DU COMITE SYNDICAL PORTANT SUR LE PROJET DE REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

La précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions.

Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire. Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan.

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable.

Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines).

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'appel, dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Face à ce projet, les élus du Genevois français marquent leur attachement au respect des engagements réitérés pour la pérennité de la Cour d'appel de Chambéry.

Ces spécificités valent évidemment pour le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, dont le Palais de justice a été inauguré il y a tout juste dix ans, et pour le Tribunal de Grande Instance de Bonneville.

La suppression de ces tribunaux ou la délocalisation d'une partie de leurs activités aurait des conséquences néfastes en termes d'emplois et d'accès au service public de la justice.

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry, du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains et celle du Tribunal de Grande Instance de Bonneville.

Au vu de ce qui précède, le Comité syndical, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROTESTE** énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry ;
- **SE PRONONCE** pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains et du Tribunal de Grande Instance de Bonneville, en tant que juridictions de plein exercice.

La présente motion sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie, à Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 
ID : 074-200075372-20171214-CS2017_83-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le

21 DEC. 2017

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS

